



Université d'Ottawa - University of Ottawa

**Le bilinguisme fonctionnel du gouvernement ontarien
ou
les origines et la réception des services en français, 1976 - 1986**

par

Nadine Piret

**Thèse présentée à
l'Écoles des Études Supérieures et de la recherche
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention
de la Maîtrise ès arts en histoire**

Université d'Ottawa

C. 1997 Nadine T.C. Piret



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-26356-8

Canada

RÉSUMÉ

Le bilinguisme fonctionnel du gouvernement ontarien ou les origines et la réception des services en français, 1976 - 1986

Nadine Piret

Université d'Ottawa, 1997

Directeur:

Professeur Michael Behiels

Une communauté minoritaire francophone peut exercer ses droits linguistiques lorsqu'elle constitue un nombre d'individus justifiant l'octroi de services en français. Cette clause existe tant au niveau du gouvernement fédéral qu'à celui du gouvernement provincial d'Ontario. Le gouvernement fédéral a développé une politique de protection constitutionnelle des droits linguistiques des minorités francophones et anglophones à travers le Canada. Le gouvernement ontarien, quant à lui, n'a pas adhéré aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés, mais s'est doté en contrepartie, d'une loi sur les services en français.

En Ontario habite le plus grand nombre de francophones hors Québec. Cependant, dans la négociation et le lobbying politique qui menèrent à l'adoption de la Loi 8 sur les services en français, la représentation numérique de la population franco-ontarienne ne constitua pas un enjeu. Les Franco-Ontariens se savaient minoritaires et l'acceptaient. Ce qu'ils recherchaient en fait, était une protection de leurs droits linguistiques à titre de minorité francophone vis-à-vis la majorité de la population d'expression anglophone.

L'origine de la Loi 8 remonte jusqu'aux gouvernements conservateurs de J. Robarts

et de W. Davis. Ces deux Premiers ministres ontariens furent les précurseurs politiques provinciaux dans la création et l'établissement d'une politique linguistique en faveur de l'épanouissement de la minorité franco-ontarienne. Cependant, leur vue des choses compartimentait les secteurs des services offerts à la population francophone et tentait de les limiter à l'éducation et au domaine juridique.

Le nouveau gouvernement libéral de D. Peterson, en 1986, vint offrir un projet de loi sur les services en français, la Loi 8, qui fut implantée graduellement sur une période de trois années. Durant cette période, le gouvernement ontarien et l'ACFO travaillèrent de concert dans le but de donner vie au projet de Loi 8. L'ACFO caressait le rêve de voir la Loi 8 comme une déclaration de bilinguisme officielle de la province. Toutefois, le gouvernement ontarien, comme ses prédécesseurs et son successeur, vit une occasion d'offrir une égalité de traitement administratif qui ne nécessitait aucune déclaration de bilinguisme pour offrir des services gouvernementaux dans les langues anglaise et française. Ainsi, après une période de collaboration, les deux parties se séparèrent; l'un déçu et l'autre ayant le sentiment du devoir accompli.

Remerciements

Je tiens personnellement à remercier mes parents pour leur support et leurs encouragements. Ils ont été les premières personnes à qui j'ai annoncé mon intention d'entreprendre des études supérieures. Ils ont toujours cru en moi et en mon projet. Ils sont mes meilleurs alliés!

Parmi ce nombre de fidèles indéfectibles se retrouvent mes amis(es) et, non le moindre, un jeune homme qui m'est très cher. Ils m'ont tous encouragé à continuer lorsque je pensais arrêter et je les en remercie aujourd'hui. D'ailleurs, j'ai une pensée toute particulière pour Steve qui m'a vaillamment appuyé lors de mes pérégrinations intellectuelles!

Évidemment, ces remerciements seraient incomplets si je ne mentionnais pas l'appui moral de mes professeurs et les précieux conseils de mon directeur de thèse, le Professeur Michael Behiels. Ils ont été les témoins de l'évolution de mon travail et, par leur enseignement, j'ai eu la possibilité de prendre exemple sur eux afin d'apprendre le dur labeur de chercheur et de rédacteur.

En terminant, le dernier remerciement mais non le moindre est réservé au personnel du Centre en recherche en civilisation canadienne-française. Je pense à Bernadette Routhier, Lucie Pagé, Yolande Perron et Michel Lalonde. Ces charmantes personnes m'ont donné à plusieurs reprises des samedis complets de recherche en archives. Leur sourire et leur prévenance m'ont accompagnée dans ma recherche et aidée à supporter les montagnes de dossiers que je leur ai fait manipuler!

Merci à tous, vous ne saurez jamais imaginer à quel point votre présence aura été précieuse pour moi.

Nadine Piret

Bibliographie

SOURCES

Archives manuscrites

Université d'Ottawa. Centre de recherche en civilisation canadienne-française.

Fonds Association canadienne-française de l'Ontario, C2.

Le fond d'archives de l'ACFO est très imposant, il se compose de photos, de correspondances avec des politiciens, des Premiers ministres, des particuliers, des études, des rapports, des campagnes publicitaires. Les sujets abordés sont nombreux, par exemple, des services de santé en français, l'éducation de l'école primaire à l'université en français, les tribunaux, des festivals, des projets de lois, les panneaux routiers en français... La liste est longue et elle englobe le lobbying que l'Association canadienne-française exerça auprès du gouvernement ontarien et des partis de l'opposition dans l'élaboration de la Loi 8 sur les services en français.

Imprimés

Office des affaires francophones. La Loi sur les services en français. Ontario, Office des affaires francophones, s.d. 2 p.

Office des affaires francophones. Projet de loi sur les services en français: sommaire. S.L. (Canada), Office des affaires francophones, 1986, 6 p.

Office des affaires francophones. Rapport annuel: 1986-1987. S.L. (Canada), Office des affaires francophones, 1987. 26 p.

Coordonnateur provincial des services en français, sous la dir. Les services en français du Gouvernement de l'Ontario. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 84 p.

Patrimoine canadien. Les langues officielles: un trait d'union. Ottawa, Patrimoine canadien, 1995. 31 p.

PEARSON, L.B. Le fédéralisme et l'avenir: déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada. Conférence sur la Constitution Ottawa 5, 6 et 7 février 1968. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968. 49 p.

Législation

Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30 & 31 Vict., c. 3.

Charte canadienne des droits et libertés, Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

Loi concernant le statut des langues officielles du Canada, L.C. 1969, c. 54.

Loi concernant le statut des langues officielles du Canada, L.R.C. 1988, c. 38

Loi assurant la prestation de services en français par le gouvernement de l'Ontario, L.O. 1986, c. 45.

ÉTUDES**Franco-Ontariens**

CHOQUETTE, Robert. Langue et religion: histoire des conflits anglo-français en Ontario. Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977. 268 p.

GAFFIELD, Chad. Aux origines de l'identité franco-ontarienne: éducation, culture, économie. Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1993. 284 p.

Droits linguistiques

BASTARACHE, Michel. Le principe d'égalité des langues officielles. Ch. 8 de Les droits linguistiques au Canada, sous la dir. de Michel Bastarache. Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986. p. 519-544.

BRAËN, André. Les droits linguistiques. Ch. 1 de Les droits linguistiques au Canada, sous la dir. de Michel Bastarache. Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986. p. 4-67.

BRAËN, André. Le bilinguisme dans le domaine législatif. Ch. 2 de Les droits linguistiques au Canada, sous la dir. de Michel Bastarache. Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986. p. 72-123.

BEATY, Stuart. "Constitution, droits et minorités". Revue du Nouvel-Ontario, no. 8 (1986), p. 19-28.

BÉLANGER, Jean-Daniel et Jane ALLAIN. Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité: l'affaire Mahé. Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, (1990) 1992. 5 p.

BRUN, Henri et Guy TREMBLAY. Droit constitutionnel. 2e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990. "Les droits linguistiques", p. 729-769.

FOUCHER, Pierre. Le droit à la prestation des services publics dans les langues officielles. Ch. 4 de Les droits linguistiques au Canada, sous la dir. de Michel Bastarache. Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986. p. 187-268.

FOUCHER, Pierre. Les droits linguistiques en matière scolaire. Ch. 5 de Les droit

linguistiques au Canada, sous la dir. de Michel Bastarache. Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986. p. 273-325.

PURVES, Grant. Le bilinguisme officiel au Canada. Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, (1986) 1992. 24 p.

TREMBLAY, André et Michel BASTARACHE. Les droits linguistiques. Ch. 15 de Charte canadienne des droits et libertés, sous dir. de Gérald A. Beaudoin et Edward Ratushny. Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989. p. 721-756.

Divers

ALEN, André. Treatise on belgian constitutional law. Deventer, Kluwernd Taxation Publishers, 1992. 288 p.

BEHIELS, Michael D. Prelude to Quebec's Quiet Revolution: Liberalism versus Neo-nationalism 1945-1960. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985. p. 8-19.

BEHIELS, Michael D. Quebec since 1945: selected readings. Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987. p. 46-107.

BERNARD, André. La politique au Canada et au Québec. 3e éd., Sillery, Presses de l'Université du Québec, (1977), 1990. 535 p.

COOK, Ramsey and Michael BEHIELS. The Essential Laurendeau. Toronto, Copp Clark Publishing, 1976. 256 p.

LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT. De la Confédération à la crise (1867-1929). Tome 1 de l'Histoire du Québec contemporain. Montréal, Les Éditions du Boréal, (1989) 1994. 758 p.

SERANT, Paul. L'Ontario et la diaspora francophone au Canada. Ch. 14 de Les enfants de Jacques Cartier: du Grand Nord au Mississippi. l'Amérique de langue française. Paris, Éditions Robert Laffont, 1991. chapitre 14, p. 227-246.

SILVER, A.I. The French-Canadian Idea of Confederation 1864-1900. Toronto, University Buffalo London, 257 p.

VEYRON, Michel. "Ontario". Larousse dictionnaire canadien des noms propres. Canada, Larousse, 1989, p. 499-507.

INTRODUCTION

La réponse de l'État est fondamentale pour la reconnaissance des minorités linguistiques. "La protection légale dont jouit une langue peut-être mesurée par le degré de reconnaissance de celle-ci au niveau législatif ou constitutionnel."¹ L'idée de posséder un droit, de pouvoir l'exercer et que ce droit soit protégé de toute aliénation future n'est pas un droit en soi. Pour obtenir un tel droit, il importe de le faire reconnaître par les institutions, par l'État.

Les droits linguistiques doivent nécessairement faire l'objet de garanties juridiques. Ces garanties existent uniquement en fonction de leur reconnaissance légale, découlant d'un texte constitutionnel ou législatif, d'une résolution ou d'une coutume bien établie. Le droit à l'enseignement ou à la prestation de services publics dans sa langue n'existe donc que s'il est reconnu formellement ou implicitement par un texte constitutionnel ou législatif.²

L'octroi de droits linguistiques équivaut à une reconnaissance de la légitimité du groupe linguistique.

La conséquence primordiale découlant de l'octroi du statut de langue officielle est de placer la langue ainsi désignée à l'abri du pouvoir discrétionnaire du gouvernement. C'est en effet le pouvoir de contrainte qui caractérise alors cette mesure puisqu'elle permet au citoyen de réclamer dans ses rapports avec l'État, l'utilisation de la langue officielle. Le statut de langue officielle vient alors réglementer, sur le plan linguistique, les relations entre les citoyens et l'État.³

Les relations entre l'État et ses citoyens sont un résultat du poids politique de chacun des

¹BRAËN, André, "Les droits linguistiques", sous la dir. de Michel Bastarache, Les droits linguistiques au Canada, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, p. 18.

²Ibid., p. 15.

³Ibid., p. 19.

différents groupes au sein de la population. L'entité étatique est la résultante de la cohabitation des citoyens entre eux; de l'acceptation de leurs différences et de leurs similitudes.

... la reconnaissance du statut de langue officielle constitue un acte à la fois juridique et politique. Sur le plan juridique, la langue devient ainsi un sujet et un objet du droit. La reconnaissance d'une ou plusieurs langues officielles confère aussi un statut d'infériorité aux langues qui ne sont pas visées par cette mesure. Sur le plan politique, un tel octroi est révélateur des rapports de force agissant à l'intérieur de l'État. Il exprime un choix politique fondamental dans la mesure où la reconnaissance de deux langues officielles est la manifestation d'un compromis entre deux groupes linguistiques au sein d'un même État. Plusieurs facteurs politiques poussent l'État à agir dans ce domaine. L'octroi du statut de langues officielles à deux langues est plus qu'une simple question de commodité. Non seulement l'État cherche-t-il à protéger une langue qui semble menacée, mais il vise aussi à raffermir son unité nationale en créant un équilibre juridique entre deux groupes linguistiques pour assurer la paix sociale.⁴

Donc, quelles ont été les raisons pour le gouvernement d'Ontario d'accorder des services en français aux Franco-Ontariens, tout en refusant de déclarer la province officiellement bilingue? Le gouvernement fédéral instaura, à partir des années soixante, une politique en faveur des minorités francophones au Canada. En 1982, l'État canadien protégeait les droits des minorités linguistiques, francophones et anglophones, en les incluant dans la constitution canadienne par le recours d'une Charte des droits et libertés.

Nous avons découvert que la question du nombre n'a pas été un facteur chaudement disputé dans l'implantation de la Loi 8. En fait, la représentation démographique de la population Franco-Ontarienne à travers la province avait déjà été

⁴Ibid., p. 20-21.

reconnue et implantée dans les préliminaires politiques qui instaurent des services en français. Parce qu'avant de voter la Loi sur les services en français, le gouvernement provincial avait commencé à implanter quelques services bilingues. Ce furent les demandes de la communauté franco-ontarienne et le rapatriement de la Constitution canadienne qui forcèrent le gouvernement provincial de l'Ontario à se montrer plus ouvert vis-à-vis les services en français.

La première période en est une de conflits due: aux revendications linguistiques de l'organisme et de l'engagement partiel du gouvernement dans l'octroi de services en français. Puis, arriva une ère de collaboration où les dirigeants de l'ACFO crurent que la province était pour se déclarer officiellement bilingue. Cette époque correspond à la mise en place de la Loi sur les services en français. L'ACFO durant cette étape, aida le gouvernement dans le processus d'implantation, de promotion et de définition de la Loi 8. Finalement, la dernière période vit renaître un conflit entre l'ACFO et le gouvernement ontarien. La loi 8 avait été sanctionnée, mais des résistances demeuraient en place et l'application de la Loi était incomplète. De plus, le gouvernement ontarien n'était pas allé jusqu'au bout des revendications de l'ACFO car la province n'était toujours pas déclaré officiellement bilingue. Au bilinguisme officiel, le gouvernement avait substitué un bilinguisme fonctionnel. C'est ainsi que les revendications pour obtenir de meilleurs services en français recommencèrent à se disperser par ministère. L'élan de l'implantation de la Loi sur les services en français était passé.

Le gouvernement ontarien n'avait jamais eu l'intention de se diriger vers un bilinguisme officiel, son but était plutôt d'offrir une vaste gamme de services en français

à sa minorité francophone. De là, était apparu un découpage démographique de la province en régions dites à forte concentration francophone. C'était une approche politico-administrative qui justifiait l'octroi de services en français aux communautés visées. Donc, sans devenir une province bilingue comme le Nouveau-Brunswick ou le Manitoba, le gouvernement ontarien s'engageait à offrir une gamme de services en français qui allait être appelée à s'accroître au fil des années.

C'est ainsi que nous constatons que le gouvernement ontarien n'avait jamais eu l'intention d'aller plus loin. Bien au contraire, la Loi 8 remplaçait, selon lui, la nécessité de déclarer la province d'Ontario officiellement bilingue.

CHAPITRE 1

L'ÉVOLUTION DES DROITS LINGUISTIQUES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU GOUVERNEMENT ONTARIEN

Les communautés francophones minoritaires ont vu, en 1982, leurs droits linguistiques inclus dans un nouveau document, lors du rapatriement de la Constitution canadienne, la Charte canadienne des droits et libertés. Les articles 16 à 23 de la Charte représentent un gain essentiel car ils constituent une reconnaissance officielle de la francophonie canadienne. Après 115 ans d'existence, le Canada s'était donné un outil adéquat pour assurer la protection des droits linguistiques de ses populations francophone et anglophone. En effet, il est important de ne pas oublier que les deux langues officielles au Canada sont: la langue anglaise et française. Les deux groupes linguistiques étant composés, chacun d'entre eux, de communautés minoritaires au Québec pour les anglophones et en dehors de la belle province pour les communautés francophones et acadiennes.

1.1 L'ouverture du Gouvernement fédéral

Le fédéral a été le premier palier gouvernemental à légiférer au niveau des droits linguistiques. En effet, notre Loi fondamentale, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, fait mention, à l'article 133, du droit de s'exprimer dans la langue de son choix, soit en français ou en anglais, dans le parlement de la province de Québec ou du

gouvernement fédéral, les tribunaux respectifs des deux paliers gouvernementaux et de rédiger les lois, les archives et autres documents gouvernementaux dans les deux langues ci-haut mentionnées. Toutefois, un siècle après l'entrée en vigueur de notre première Constitution, le Canada, sous l'égide du Gouvernement fédéral, entreprenait une réforme en profondeur de sa Loi fondamentale. Un siècle d'existence avait permis d'identifier certaines lacunes et mécontentement au sein de la population canadienne. "Le problème qui a pris le plus d'ampleur est le mécontentement des Canadiens de langue et de culture française quant à la situation respective des deux groupes linguistiques au sein de notre Confédération."⁵

Cet aveu a été fait par le Premier ministre Lester B. Pearson lors de la Conférence sur la Constitution canadienne tenue du 5 au 7 février 1968 à Ottawa. Il est la manifestation d'une volonté de changement qui trouva une oreille attentive auprès du gouvernement fédéral.

Il y a deux faits que ne saurait nier quiconque considère la situation impartialement. L'un est que les Canadiens de langue et de culture française n'ont pas les mêmes possibilités que ceux de langue anglaise de vivre leur vie, d'élever leurs enfants ou de donner, eux et leurs enfants, leur pleine mesure partout au Canada dans leur propre langue. L'autre fait, qui semble tout aussi clair, est que nous n'avons pas, au Canada, depuis un siècle, songé assez sérieusement à ce que nous pourrions faire - au moyen de lois et de politiques adéquates ainsi que par l'initiative personnelle - pour offrir des occasions égales, sur le plan économique et culturel, qui seraient aussi vraies pour les Canadiens d'origine française que pour les Canadiens anglophones. Les conséquences pourraient être

⁵PEARSON, L. B, Le fédéralisme et l'avenir: déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada, Conférence sur la Constitution (Ottawa, 5, 6 et 7 février 1968), Ottawa, Roger Duhamel, M.S.R.C., 1968, p. 3.

sérieuses.⁶

Un vent de changement soufflait sur le pays et il incluait les droits linguistiques des minorités francophones. Il est tout particulièrement intéressant de noter que le gouvernement fédéral opta pour une attitude pro-active en refusant d'attendre l'entrée en vigueur des modifications constitutionnelles.⁷ D'entrée de jeu, le fédéral invita les provinces à ne pas rester passives mais, au contraire, à procéder aux modifications les plus importantes en matière de reconnaissance des populations francophones minoritaires dans leur territoire. Le Premier ministre invita, dans son discours, les provinces à s'unir dans un geste d'ouverture afin, de contrer les attitudes de divisions qui semblaient menacer le Canada en 1968.⁸

La nouvelle pression politique venait du Québec et des changements qui s'opéraient à l'intérieur de la société québécoise. Premièrement, l'expansion de la population. Le taux de natalité était de 30%⁹ durant les années quarante et cinquante. L'exploitation des ressources naturelles par des compagnies non québécoises gardait le développement économique de la province en dehors de son contrôle. 50% de la population canadienne-française du Québec quittait le secteur agricole à partir des années quarante et seulement 40 % de ces gens allaient s'installer dans les grands centres urbains. La majorité d'entre eux demeuraient en campagne et travaillaient dans l'industrie de leur

⁶Ibid., p. 5.

⁷Ibid., p. 7.

⁸Ibid., p. 15.

⁹BEHIELS, Michael D., Prelude to Quebec's Quiet Revolution: Liberalism versus Neo-nationalism 1945-1960, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985, p. 9.

village.¹⁰

Parallèlement, la communauté anglophone du Québec dominait la vie économique de Montréal avec, pour conséquence, de donner une place prépondérante à la langue anglaise.

Anglo-Canadian domination over Montreal's economic life predicated that English be the main language in the workplace. This reality prevailed despite the fact that only 18 per cent of Montreal Island's population in 1961 was of British origin, down from 24 per cent a decade earlier... This was reflected in the fact that the vast majority of non-British immigrants chose English as a second language and cultural institutions like McGill University received international recognition.¹¹

Cependant, la croissance économique de la province de Québec permit l'émergence d'une nouvelle classe moyenne francophone qui était l'intermédiaire entre le patronat anglophone et la main-d'oeuvre et la population canadienne-française de la province. Évidemment, cette nouvelle classe sociale était consciente de la faiblesse de la position économique de la population canadienne-française et les élites traditionnelles partageaient la même vision. "... the traditional professional elites and a certain segment within the church, fearing a loss of their control and power, also became sympathetic with the desires and aspirations of the new francophone middle class for a modern, secular and francophone-controlled society."¹² C'est ainsi que les années 1960 à 1966 furent celle d'un changement en profondeur, les années d'une Révolution Tranquille. "... using the Quebec state to modernize, as quickly as possible, Quebec's outmoded social, economic, administrative,

¹⁰Ibid., p. 11-12.

¹¹Ibid., p. 13.

¹²Ibid., p. 17.

and political institutions at all levels."¹³

Une autre façon de prendre conscience du développement de la question des revendications canadiennes-françaises, au sujet de la place qui leur était accordée dans la Confédération canadienne, est de regarder les textes écrits par André Laurendeau. Un mouvement de mécontentement au sein de la population canadienne-française faisait jour tranquillement. Une question se posait: était-ce un avantage ou un frein d'être né et d'avoir été éduqué en tant que Canadien-Français? Fallait-il fuir son identité canadienne-française? L'expression de ce malaise était exprimé déjà en 1954 dans un quotidien québécois, Le Devoir.¹⁴ Le pays avait été fondé par deux communautés linguistiques, les anglophones et les francophones. Or, le gouvernement et l'État canadien reflétaient davantage l'image d'une nation anglophone que francophone. Les Canadiens-Français voulaient avoir une place reconnue dans l'État canadien. Ainsi, une idée de séparation faisait son chemin parmi la population canadienne-française:

Last year,¹⁵ when the central government gave French Canadians its election present, bilingual cheques, we said that it was too little too late... and suggested it look into the problem of federal bilingualism as well as French-Canadian participation in the Ottawa civil service. Stop pilling up the little election presents, we said, and if you believe in the equality of the two cultures in Canada, establish a system.¹⁶

¹³BEHIELS, Michael D., Quebec since 1945: selected readings, Partie II, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987, p. 47.

¹⁴COOK, Ramsey and Michael BEHIELS, The Essential Laurendeau, Toronto, Copp Clark Publishing 1976, p. 79-81.

¹⁵Ces propos ont été exprimés dans un article du journal Le Devoir, en date du 30 avril 1963. Par conséquent, l'expression "Last year" fait référence à l'année 1962.

¹⁶COOK, Ramsey and Michael BEHIELS, The Essential Laurendeau, p. 211-212.

Cette idée venait d'une perception antérieure où les Canadiens-Français avaient le sentiment qu'une épée de Damoclès était suspendue au-dessus de leur tête.

It is taken as a general thesis that all Canadians must become bilingual. As a result, it is necessary for all French Canadians to have the English language first, because this would promote national unity, and secondly, because it is supposed to be impossible to earn a living in Canada without knowing the language of the majority.... necessity of almost total bilingualism for ALL French Canadians...Total bilingualism appears as a serious threat to the existence of a truly French Canada. The national interest requires us to fight it.¹⁷

Ainsi, cette vision était déjà une constante en 1942, lors du deuxième conflit mondial, dans le discours nationaliste québécois. Un sentiment d'inéquité muait une volonté de contestation au sujet du statut d'infériorité de la langue française vis-à-vis la langue anglaise.

Voilà pourquoi, le gouvernement fédéral créa une commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Une nouvelle fédération devait-être construite pour répondre aux exigences des Canadiens-Français. André Laurendeau, un Canadien-Français de Montréal fut choisi pour siéger sur la Commission. Ses articles reflétaient l'état d'esprit et les idées nationalistes qui circulaient parmi la population et les leaders du Canada français. "I have been fighting for equality now for thirty years. I have been calling for an investigation since January of 1962. I have argued the idea in twenty articles. I believe in it. I am diving in."¹⁸ L'enthousiasme et les attentes étaient importants pour la population canadienne-française et ses élites.

¹⁷Ibid., p. 236 et 238.

¹⁸Ibid., 1976. p. 256.

Will the federal commission on biculturalism permit it little by little to formulate its ideas and define its positions? Is the new central government going to give the country a new direction and become a sort of spokesman of the majority?... But English Canada dominates nine legislatures which have scarcely any contacts among them, and a federal parliament where we also sit. Thus the ambiguity of the debate and the difficulty of assembling the "other nation". But nonetheless it is very necessary that the discussion should take place.¹⁹

Le gouvernement fédéral avait entendu les demandes d'égalité exprimées par les Canadiens-Français et s'ouvrait à leur requête. Le visage du Canada était pour changer. Les francophones allaient bénéficier dans les années à venir, d'une reconnaissance de leurs droits linguistiques et par conséquent, d'une protection de leurs intérêts au niveau de l'affirmation de leur caractère francophone.

Une des préoccupations majeures du gouvernement fédéral, en 1968, fut d'instaurer une meilleure protection des droits individuels des Canadiens. Or, parmi ces droits se retrouvent ceux associés à la langue. Le Premier ministre Pearson déclarait ainsi en 1968:

Dans un pays comme le nôtre, qui compte deux groupes linguistiques fondateurs, la préservation des droits personnels doit signifier également la garantie des droits linguistiques des deux groupes. Car la langue est à la fois un prolongement de la personnalité individuelle et l'instrument indispensable de l'organisation sociale: négligeons de reconnaître les droits linguistiques des Canadiens français ou des Canadiens anglais, et leur volonté de préserver le Canada s'en trouvera sérieusement affaiblie, sinon détruite.²⁰

Le fédéral démontra une ferme volonté de remédier aux oublis du passé et comme il était

¹⁹Ibid., p. 254.

²⁰PEARSON, L. B., Le fédéralisme et l'avenir: déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada. Conférence sur la Constitution Ottawa 5, 6 et 7 février 1968, Ottawa, M.S.R.C., 1968, p. 19.

conscient que la réforme de la Constitution pouvait requérir un certain laps de temps, il proposa que les provinces acceptent sans attendre les recommandations émanant de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Soucieux de garantir les acquis linguistiques proposés lors de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le Gouvernement fédéral voulait introduire la reconnaissance de droits linguistiques pour les minorités francophones et anglophones dans la Constitution canadienne.²¹ L'idée était de s'assurer qu'aucun pallier de gouvernement ne puisse remettre en question, dans l'avenir, les droits linguistiques des francophones et des anglophones.

Pour promouvoir et mettre en application cette nouvelle politique, le Premier ministre annonça son intention d'épauler son projet de réforme législative, en faveur des minorités linguistiques, par la création d'institutions ayant pour but d'assurer l'épanouissement des deux communautés linguistiques nationales. Ainsi furent annoncées la création du Commissariat aux langues officielles et la première Loi sur les langues officielles, qui fut votée en 1969. Également, le fédéral invita les gouvernements provinciaux à reconnaître les langues française et anglaise comme étant les langues officielles de leur gouvernement provincial et proposa de les appliquer, dans les différents niveaux de leur juridiction, de créer un poste de Commissaire aux langues officielles dans chacune des provinces ayant une importante concentration de l'un des deux groupes minoritaires et de permettre aux parents d'offrir à leurs enfants un enseignement dans l'une des deux langues officielles; tel que la Commission royale d'enquête le suggéra dans ses

²¹Ibid., p. 21.

recommandations auprès des gouvernements provinciaux.²²

Le gouvernement fédéral ne pouvait se priver d'obtenir l'appui des provinces et opta pour la tactique de prêcher par l'exemple :

Nous nous rendons compte aussi que certaines gens, malheureusement, s'opposeront au principe même d'accorder aux Canadiens-français du Canada anglophone les droits dont les Canadiens anglophones jouissent au Québec. Mais si nous, les premiers ministres du pays, voulons donner le ton, si nous voulons faire tout ce qui est possible pour protéger notre pays et le rendre plus fort, nous devons indiquer la route à suivre qui conduit à une politique d'égalité linguistique.²³

Et ce malgré le fait, qu'Ottawa ne pouvait imposer le bilinguisme qu'à ses institutions fédérales.

Donc, la cause des minorités linguistiques, à travers le pays, a été entendue par le gouvernement fédéral durant les années soixante. En effet, ce dernier leur a offert la possibilité de s'exprimer publiquement, lors de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en faisant un bilan sur le premier siècle d'existence du Canada et en légiférant en faveur des droits linguistiques. "Comme le soulignait la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à la fin des années 1960, en l'absence de tels programmes, certains Canadiens sont incapables de réaliser leur plein potentiel au profit de la société. À cet égard, nous commençons à peine à rattraper le temps perdu."²⁴ Cet aveu du gouvernement fédéral nous dévoile toute l'ampleur du

²²Ibid., p. 23.

²³Ibid., p. 25.

²⁴Patrimoine canadien, Les langues officielles: un trait d'union, Ottawa, Patrimoine canadien, 1995, p. 22.

travail à accomplir et l'importance que ses premières mesures législatives en faveur des minorités linguistiques, il y a une trentaine d'années, ont pu représenter pour l'avancement des droits linguistiques des Franco-Ontariens.

1.2 Le gouvernement ontarien vis-à-vis Ottawa et les Franco-Ontariens

Le gouvernement ontarien fut précédé, par le gouvernement fédéral, dans son ouverture politique au sujet des droits linguistiques des francophones. L'action politique et législative du gouvernement fédéral entraîna une prise de position par le gouvernement de la province d'Ontario. Ainsi, les gouvernements ontariens successifs ont été confrontés à la question de la reconnaissance des droits linguistiques de leur minorité francophone. C'est ainsi, que cette reconnaissance se traduisit par l'implantation d'un éventail, sans cesse grandissant, de services en français dispensés aux communautés franco-ontariennes de la province.

Le gouvernement ontarien, depuis la fin des années 60, a donc été confronté à la crise de conscience du gouvernement fédéral qui souhaitait remédier à l'absence de reconnaissance des communautés francophones minoritaires. Le fédéral proposa à l'Ontario de ne pas attendre l'entrée en vigueur des modifications constitutionnelles en faveur des minorités de langues officielles. Cependant, la province allait prendre son temps et élaborer son propre agenda politique sur la question de la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens.

Malgré la demande expresse de deux Premiers ministres du Canada et les fortes pressions exercées sur elle lors du processus de

réforme constitutionnelle, la province de l'Ontario a toujours refusé de se déclarer officiellement bilingue. Elle préférerait procéder par étapes, en établissant des services en français dans certaines régions désignées et dans des domaines jugés prioritaires.²⁵

Le rapprochement des positions est devenu visible par la reproduction de certaines mesures fédérales au niveau de la vie parlementaire ontarienne. Ainsi, en 1987, un an après le dépôt du projet de loi 8, le gouvernement Peterson, dans le contexte du Lac Meech, instaura l'interprétation simultanée parmi les services offerts au Parlement de Queen's Park.²⁶

1.3 Les droits linguistiques des francophones en Ontario

L'année 1986 a été un point culminant dans le processus historique de la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens. L'Assemblée législative de la province d'Ontario votait à l'unanimité, le 18 novembre 1986, la Loi sur les services en français.²⁷ Ce beau geste d'ouverture fut en réalité l'aboutissement de plusieurs années d'un processus de reconnaissance graduelle.

On sait que l'Ontario, où la minorité francophone est nombreuse, n'a jamais voulu s'embarrasser d'entraves constitutionnelles quant au bilinguisme législatif, judiciaire et administratif. Son approche à cet égard se veut prudente et empirique, et elle culmine peu à peu

²⁵PURVES, Grant, Le bilinguisme officiel au Canada, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, (1986) 1992, p. 12-13.

²⁶Ibid., p. 15.

²⁷Office des affaires francophones, La Loi sur les services en français, Ontario, Office des affaires francophones, 19??, 1 p.

dans des reconnaissances législatives explicites.²⁸

En effet, le gouvernement ontarien, dans sa reconnaissance législative du fait français, procéda par différentes étapes telle que, par exemple, la traduction de ses lois dans les deux langues officielles du Canada, à partir de 1978, tout en préservant la prédominance du texte anglophone lors d'interprétations conflictuelles.

Nous jugeons important de mentionner que plusieurs aspects de la Loi sur les services en français étaient en vigueur avant le vote du 18 novembre 1986. Des services tels que le droit d'obtenir un procès en français, de parler la langue de Molière à l'Assemblée législative, la présence de fonctionnaires bilingues pour servir la population francophone, le découpage de la province en régions désignées... ont été des acquis remontant pour certains d'entre eux à plus d'une quinzaine d'années avant la Loi sur les services en français.²⁹

... [La] Loi de 1986 sur les services en français doit être perçue comme un moyen et non comme une fin en soi, comme un outil de développement favorisant l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne... atteste le désir de la communauté francophone de voir reconnue la contribution de longue date de sa langue et de sa culture à la richesse culturelle de notre province.³⁰

Cet extrait d'un texte de l'Honorable Bernard Grandmaître, ministre aux Affaires francophones de 1986-1987, dénotait la volonté de la communauté franco-ontarienne d'être reconnue et la prise en considération de cette dernière par son gouvernement provincial.

²⁸BRUN, Henri et Guy TREMBLAY, Droit constitutionnel, 2e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990, "Les droits linguistiques", p. 762.

²⁹Office des affaires francophones, La loi sur les services en français, p. 1.

³⁰Office des affaires francophones, Rapport annuel: 1986-1987, S.L. (Canada), Office des affaires francophones, 1987, p. 4.

La Loi 8 était la réponse politique et juridique de l'Ontario confronté à devoir reconnaître certains droits à sa population francophone.

Ce furent les politiques législatives du gouvernement fédéral qui débutèrent le concert de la reconnaissance des droits linguistiques. Premièrement, la Loi sur les langues officielles de 1969 qui introduisit la reconnaissance de deux langues officielles au Canada: le français et l'anglais. Suite au bilinguisme canadien, nous avons obtenu la reconnaissance des droits linguistiques des deux minorités nationales qui ont été garantis par leur insertion dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cette reconnaissance pan-canadienne au plan politico-juridique offrit la possibilité aux communautés franco-ontariennes d'être légitimées par leur gouvernement provincial.

Les Franco-Ontariens ont donc obtenu satisfaction par suite d'un effet de reconnaissance en chaîne, entre les deux paliers gouvernementaux, vis-à-vis la légitimisation de leurs revendications politiques. Les communautés francophones ont su profiter du contexte environnemental, pour déclencher un processus favorable à l'obtention de leurs demandes politiques.³¹ Toutefois, leur situation juridique, politique et administrative a été conditionnée par la perception de la majorité anglophone de la population ontarienne:

... aucune loi au monde ne peut contraindre une majorité à s'y soumettre, si cette loi n'est pas entourée d'une perception innée de sa légitimité.³²

³¹BERNARD, André, La politique au Canada et au Québec, 3e éd., Sillery, Presses de l'Université du Québec, (1977), 1990, p. 17.

³²BEATY, Stuart, "Constitution, droits et minorités", Revue du Nouvel-Ontario, no. 8 (1986), p. 22.

Un gouvernement peut voter les lois à son gré, mais pour qu'elles soient respectées, mises en application et qu'elles demeurent en place, elles doivent-êtré d'abord acceptées par la majorité de la population. Sinon, ces mêmes lois risquent d'être ignorées par la majeure partie de la population et supprimées par un prochain gouvernement.

La légitimité des droits linguistiques des Franco-Ontariens a bénéficié du principe d'égalité linguistique entre les communautés anglophones et francophones au Canada.

... le principe d'égalité tiendra une place beaucoup plus importante encore que par le passé dans l'interprétation des garanties linguistiques incluses dans la constitution. Ceci découle de la nécessité pour les tribunaux d'être fidèles à la structure générale de la constitution et de réviser leur rôle dans l'examen du contexte d'application des normes linguistiques. Or, ce rôle est aujourd'hui, notamment depuis les jugements de la Cour suprême du Canada dans le Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba et de la Cour d'appel de l'Ontario dans *Re Minority Language Educational Rights*, beaucoup plus axé sur le besoin de reconnaître que les droits linguistiques ne peuvent se réaliser pleinement que dans le contexte du développement des infrastructures essentielles au maintien de la minorité linguistique comme collectivité. Si le droit des minorités n'a pas été invoqué au Canada dans l'interprétation des garanties de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, il semble bien que les tribunaux soient prêts aujourd'hui à tenir compte de l'idéologie politique dominante pour définir ce que l'égalité linguistique suppose.³³

C'est ainsi que Michel Bastarache décrit l'évolution de l'attitude des tribunaux et de l'environnement socio-politique envers les minorités francophones.

La question à se poser est de savoir si les Franco-Ontariens ont obtenu de véritables droits linguistiques ou simplement, une reconnaissance politico-symbolique de bon aloi? La mise en place de la Loi sur les services en français contribua à créer de

³³BASTARACHE, Michel, "Le principe d'égalité des langues officielles", ch. 8 sous la dir. de Michel Bastarache, Les droits linguistiques au Canada, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, p. 543.

l'emploi pour les francophones à l'intérieur de la machine gouvernementale ontarienne. En effet, pour coordonner les nouveaux services en français, des Franco-Ontariens furent embauchés et cette ouverture du gouvernement de la province d'Ontario, et des deux partis d'opposition,³⁴ démontra que la reconnaissance des droits linguistiques de la minorité Franco-Ontariennes était devenue une réalité. Quant au principe du nombre justifiant l'octroi de services en français à la minorité Franco-Ontarienne, il devint un pilier de la présence et de l'existence des minorités francophones, si nous considérons que la reconnaissance officielle sans fondement démographique aurait été purement symbolique dû à l'absence de personnes à desservir.

³⁴Nous faisons référence au deux partis siégeant en face du gouvernement libéral car ils votèrent en faveur de l'implantation de la Loi 8 sur les services en français.

CHAPITRE 2

Le gouvernement conservateur de William Davis

La victoire du Parti Québécois en 1976, eut apparemment un impact politique en Ontario au niveau des services offerts en français. En effet, un rappel à l'ordre devait être envoyé aux ministres du gouvernement ontarien, par William Davis, pour qu'ils s'assurent que les lettres écrites en français reçoivent une réponse en français.

Following the separatist victory in Quebec this week, the Cabinet office drafted a letter to all Cabinet Ministers, reminding them that all correspondence received in French must be returned in French. The need for this stern reminder comes partially from the PQ win in Quebec, and partially because that facet of the Ontario Bilingual Programme was completely falling apart. Gerard Levesque of the Ottawa School Board says in the last year, he has written 50 letters in French to the government and only 20% were answered in French.³⁵

Monsieur Lévesque, dans son entrevue avec le journaliste Tom Clark de CFTO-TV Toronto, explique que le gouvernement ontarien devrait faire de plus grands efforts pour appliquer son programme de bilinguisme car après tout, il s'agit d'une promesse du Premier ministre Davis. Ainsi, rappelle-t-il au journaliste qu'en 1971, les Franco-Ontariens s'étaient fait promettre qu'ils pourraient utiliser leur langue devant les tribunaux provinciaux. Or, cinq après, la langue française n'est pas reconnue dans les tribunaux ontariens et ce même à Ottawa, la capitale nationale!³⁶ Le journaliste rapportait également

³⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-556/5. -- CFTO-TV Toronto World Beat News, 6:30 pm, 19 nov. 1976 "Cabinet Ministers Must Reply to Fr. Letters in French", no. 119-920. p. 1.

³⁶Ibid., p. 1-2.

qu'il essaya d'interroger le coordinateur du programme de bilinguisme ontarien, Bill Anderson, mais ce dernier refusa de le recevoir. "... when he was told his answers would be reported, he refused to comment, saying that more fuel should not be put on the fire."³⁷ Visiblement, un problème d'implantation du programme gouvernemental sur le bilinguisme en Ontario émergeait à la surface.

C'est ainsi, que le 13 avril 1977, l'ACFO demandait que le gouvernement ontarien développe une politique de services en français autour des points suivants: que soient publiés dans un format bilingue, les formulaires de demande d'information, les avis publics, les permis et tous les documents destinés au grand public.³⁸ D'offrir des services bilingues dans les régions du Nord Est, de l'Est ontarien et dans toute autre région détenant un taux de population francophone de 10% ou plus.³⁹ Instaurer un emploi à temps plein, de coordonateur des politiques bilingues et lui donner le personnel nécessaire pour l'aider dans ses fonctions.⁴⁰ Que les lois et règlements de la province soient traduits en français⁴¹ et que des sommes d'argent soient affectées dans un cadre de mise en place d'une politique de bilinguisme.⁴²

Un an après, soit le 17 avril 1978, l'ACFO soumet au gouvernement un mémoire

³⁷Ibid., p. 2.

³⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-556/16. -- Association Canadienne-Française de l'Ontario: services gouvernementaux. p. 1.

³⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-556/16. -- Le gouvernement Davis et les Franco-Ontariens. p. 1.

⁴⁰Ibid., p. 1.

⁴¹Ibid., p. 2.

⁴²Ibid., p. 2.

au sujet des Franco-Ontariens et de la reconnaissance légale de leurs droits fondamentaux.

Dans ce document, l'ACFO faisait mention que:

Les citoyens francophones de l'Ontario estiment que leurs droits fondamentaux ne seront respectés pleinement que lorsque... une Loi définissant et garantissant leurs droits aura été adoptée. Les francophones de l'Ontario estiment qu'en l'absence d'une telle Loi, ils ne jouissent, vis-à-vis l'administration provinciale, d'aucune protection en droit et qu'en pratique ils ne jouissent que de privilèges, soumis à l'arbitraire et révocables en tout temps.⁴³

L'ACFO soulignait que la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens ne menaçait en rien les autres groupes de la société ontarienne.

Le contexte constitutionnel était invoqué pour justifier une reconnaissance officielle de la minorité franco-ontarienne. Le gouvernement ontarien devait donner l'exemple: "Ce leadership est particulièrement essentiel dans la conjoncture politique actuelle au Canada. Le Gouvernement et l'Assemblée législative de l'Ontario sont en mesure de jouer un rôle primordial, en assumant leurs responsabilités, dans la question d'unité nationale." De plus, l'occasion permettrait au gouvernement de démontrer une volonté concrète. "On remplacera ainsi des déclarations de principe, qui ne sont pas toujours suivies d'effets pratiques, par un geste positif, concrets et aux effets permanents." D'ailleurs, le Premier ministre Davis se faisait rappeler son engagement envers la communauté franco-ontarienne le 3 mai 1971. "Ces propositions n'ont rien de révolutionnaire ou de radical... elles s'inscrivent dans la pensée même du Gouvernement de l'Ontario telle qu'exprimée par le Premier Ministre Davis devant l'Assemblée

⁴³CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-556/16. -- Mémoire des Franco-Ontariens soumis au gouvernement de l'Ontario concernant la reconnaissance légale de leurs droits fondamentaux, 17 avril 1978. p. 1.

législative, le 3 mai 1971..."⁴⁴

Mais quelles sont donc ces fameuses propositions? Une déclaration de principe où les droits linguistiques des Franco-Ontariens seraient énumérés.⁴⁵ Qu'il serait stipulé que tous les ontariens ont droit de se faire servir dans l'une des deux langues officielles du Canada et ce tant au niveau du gouvernement provincial de l'Ontario qu'à celui des municipalités ontariennes.⁴⁶ L'ensemble de la documentation provenant du Parlement ontarien et s'adressant à la population devrait être bilingue.⁴⁷

Pour l'ACFO, les services gouvernementaux devraient-êtré systématiquement offerts en français et en anglais car sinon, la règle du nombre les justifiant tend à freiner leur offre.

... son application demeure souvent lettre morte car elle est liée au concept de la demande suffisante et de la disponibilité de services adéquats. Or nous estimons que ce concept tend à nullifier l'application... à en restreindre la portée. L'expérience d'autres juridictions, notamment au niveau fédéral prouve que "demande suffisante" et "disponibilité des services" ou "dans la mesure du possible" sont des prétextes à l'inaction administrative.⁴⁸

Pour aider à gérer des services bilingues, l'ACFO proposait que la province soit divisée en régions dites bilingues et qu'un Ombudsman se charge de déterminer le niveau de

⁴⁴Ibid., p. 3.

⁴⁵Ibid., p. 4-5.

⁴⁶Ibid., p. 5.

⁴⁷Ibid., p. 5.

⁴⁸Ibid., p. 6.

services bilingues à instaurer dans les autres régions de la province.⁴⁹ De plus, ce fonctionnaire provincial pourrait se charger de veiller au respect et à l'application des services gouvernementaux bilingues.⁵⁰ Quant aux municipalités, elles sont l'instance gouvernementale avec qui "... le public transige plus souvent..."⁵¹ Par conséquent, celles faisant partie des régions désignées bilingues devraient offrir des services bilingues au public. Si elles voulaient se soustraire à cette obligation, elles devraient obtenir la permission de l'Ombudsman. Les procès devraient pouvoir se dérouler en français si la requête était faite.⁵² et "chaque ministère ou agence de la Couronne ou société d'État, soit chargée de l'application de la Loi."⁵³ Un sous-ministre devrait-êtré affecté à la charge de coordination des services en français et pouvoir siéger au Conseil des ministres.⁵⁴ Le document est clair et précis quant aux attentes de l'ACFO et de la communauté franco-ontarienne. "Les francophones de l'Ontario sont d'avis que les mesures proposées au Gouvernement de leur province sont la suite logique et naturelle d'une longue et lente progression."⁵⁵ Les propositions présentées étaient un avant-goût de ce que la Loi 8, de novembre 1986 sur les services en français, allait contenir.

⁴⁹Ibid., p. 6.

⁵⁰Ibid., p. 7-8.

⁵¹Ibid., p. 8.

⁵²Ibid., p. 9.

⁵³Ibid., p. 9.

⁵⁴Ibid., p. 9-10.

⁵⁵Ibid., p. 10.

Le 11 février 1981, après le référendum et durant les négociations au sujet des révisions constitutionnelles, une étude sur les services en français offerts par le gouvernement ontarien était ordonnée par le conseil des ministres de la province.⁵⁶ La politique linguistique que le gouvernement Davis voulait implanter reposait sur trois éléments:

[Premièrement]... reconnaissance constitutionnelle des deux langues officielles du Canada au pallier fédéral et prestation par les provinces de services d'enseignement dans la langue minoritaire... [Deuxièmement]... élargissement des assises juridiques pour la prestation de certains services en langue française en Ontario... [Troisièmement]... engagement politique et administratif du gouvernement de l'Ontario visant un vaste programme de services en langue française, axé sur les régions de la province où l'on trouve un nombre important de résidents d'expression française.⁵⁷

Le gouvernement ontarien proposait d'offrir une gamme de services bilingues afin, d'accommoder la population franco-ontarienne sans toutefois se lier les poignets en déclarant la province officiellement bilingue. "L'objectif général contenu implicitement dans ces trois éléments est d'assurer aux résidents francophones de l'Ontario le maintien et le développement de leur langue et de leur culture."⁵⁸

Ainsi, le gouvernement Davis proposait d'offrir une gamme de services en français dans les régions où le nombre de la population francophone était de concentration

⁵⁶Coordonnateur provincial des services en français, sous la dir. Les services en français du Gouvernement de l'Ontario. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, p. 1.

⁵⁷Ibid., p. 4.

⁵⁸Ibid., p. 4.

importante.⁵⁹ Toute personne qui écrivait au gouvernement ontarien soit en anglais ou en français, devait recevoir une réponse gouvernementale dans la langue qu'elle avait choisie pour rédiger sa correspondance.⁶⁰ Les ministères devaient, dans la mesure du possible, avoir des employés bilingues pour répondre au public.⁶¹ Les formulaires et la documentation gouvernementale destinés au grand public, devaient être rédigés en anglais et en français; tout comme la publication des avis publics.⁶² Ces énoncés politiques avaient été proposés par le conseil des ministres en février 1981.⁶³ Le but recherché était "... d'offrir un éventail complet de services en langue française, avec l'espoir que leur qualité et leur disponibilité puissent éventuellement se comparer à celles des services offerts en langue anglaise."⁶⁴

Le rapport du coordonateur soulignait un problème dans l'application des services en français, soit l'absence d'employés bilingues pour répondre au public. En effet, les gestionnaires des ministères avaient tendance à se fier au bilinguisme de la population franco-ontarienne pour se contenter de services unilingues anglais. "... lorsqu'il n'y a pas déjà un bon nombre de fonctionnaires francophones en place pour répondre aux clients en français, les cadres supérieurs semblent considérer qu'il suffit de se fier à la capacité

⁵⁹*Ibid.*, p. 4.

⁶⁰*Ibid.*, p. 5.

⁶¹*Ibid.*, p. 5.

⁶²*Ibid.*, p. 5.

⁶³*Ibid.*, p. 5.

⁶⁴*Ibid.*, p. 5.

des Franco-Ontariens de parler anglais pour assurer une bonne communication."⁶⁵

Lors des recherches effectuées par le coordonateur, des cadres du ministère de la Santé avaient expliqué "... que la demande de services en langue française n'est pas suffisante pour justifier le coût de la réorganisation nécessaire du service."⁶⁶ Seulement 8 des 18 cadres interrogés⁶⁷, connaissaient les politiques du ministère visant à accroître les services offerts en français. Au niveau de l'application d'une politique de bilinguisme dans l'octroi de services de santé en français, par exemple, au-delà de la moitié d'une trentaine de cadres avaient déclaré n'avoir aucune "... politique de recrutement de personnel bilingue pour les postes désignés bilingues."⁶⁸ De plus, s'ils savaient que certains membres de leur personnel étaient bilingues, ils ne disposaient d'aucune méthode pour évaluer leur niveau de bilinguisme. En fait, l'étude dévoilait que "... les communications orales en français dans les unités du gouvernement sont possibles dans environ un tiers des cas étudiés."⁶⁹ Ce qui signifiait dans le cas des services de santé que l'accueil pouvait-être bilingue mais que l'offre des services s'effectuait dans l'ensemble uniquement en anglais. Une situation qui n'était pas sans démontrer que les obstacles étaient nombreux: "... difficulté de recruter des spécialistes bilingues, manque de fonds pour l'affichage en français, la traduction et les services généraux, incapacité des unités

⁶⁵Ibid., p. 10.

⁶⁶Ibid., p. 20.

⁶⁷Ibid., p. 20.

⁶⁸Ibid., p. 21.

⁶⁹Ibid., p. 21.

de travail à remplacer le personnel qui suit des cours de langue...⁷⁰ Certes, une ouverture en faveur d'une politique de services en français devenait plus évidente, mais son application demeurait embryonnaire. Parce qu'il n'y avait pas un mouvement d'ensemble au sein du gouvernement ontarien pour donner une vie concrète au projet d'offrir des services en français au travers des ministères.

Le même rapport du coordinateur mentionnait que le gouvernement Davis était en faveur d'une politique de bilinguisme officiel au niveau du gouvernement fédéral. En novembre 1981, le Premier ministre fédéral et les Premiers ministres provinciaux, à l'exception du Premier ministre du Québec, signaient une entente constitutionnelle.⁷¹ Le 30 avril 1982, le Premier ministre ontarien répondait à une lettre du Président général de l'ACFO, qui jugeait que l'entente constitutionnelle entre les Premiers ministres ne protégeait pas suffisamment la minorité franco-ontarienne. Le Premier ministre ne partageait pas son opinion car "... je pars du principe philosophique que nous avons plus de chance de réaliser des progrès... en une série de petites étapes modestes sur une certaine période de temps."⁷² Serait-ce que le temps jouait en faveur des Franco-Ontariens?

Le Premier ministre Davis jugeait que les vingt dernières années avaient été marquée par un essor linguistique pour la minorité franco-ontarienne, tant au plan national que provincial.⁷³ Ce progrès était donc la raison pour laquelle les langues anglaise et

⁷⁰Ibid., p. 21.

⁷¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-967/15. -- Lettre du 30 avril 1982 de William Davis, Premier ministre d'Ontario, à Yves Saint-Denis, Président de l'ACFO. p. 1.

⁷²Ibid., p. 1.

⁷³Ibid., p. 1.

française étaient les langues officielles et que les droits scolaires des minorités francophones allaient-être protégés par la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés. La protection constitutionnelle qui serait accordée aux droits linguistiques des minorités francophones et anglophones était une assurance que "... les droits linguistiques ne seront pas des garanties vides de sens."⁷⁴ Les Franco-Ontariens, dans l'esprit du Premier ministre Davis, sortaient gagnants avec l'entente constitutionnelle, et la détermination du gouvernement ontarien à respecter ses obligations envers la protection linguistique de la minorité francophone au plan fédéral, était un gage suffisamment important pour ne pas requérir une déclaration de bilinguisme officielle.

Nous appuyons déjà fortement les efforts que font les Franco-Ontariens pour vivre et s'épanouir en français. Même si nous ne croyons pas que la province doit devenir officiellement bilingue pour répondre aux besoins des Franco-Ontariens, notre politique des services en langue française est destinée à assurer que ces besoins soient satisfaits de plus en plus dans toutes les sphères de l'activité gouvernementale.⁷⁵

Cette affirmation était un rappel de la bonne foi du gouvernement ontarien. Celle-ci était aussi démontrée dans la nouvelle disposition gouvernementale autorisant l'usage du français dans les tribunaux civils depuis le 1^{er} avril 1982;⁷⁶ soit vingt-neuf jours⁷⁷ avant l'envoi de cette lettre.

Le 28 avril 1983, l'ACFO profitait de la demande du gouvernement Davis d'inclure

⁷⁴Ibid., p. 2.

⁷⁵Ibid., p. 2.

⁷⁶Ibid., p. 3.

⁷⁷Ibid., p. 1.

dans la Charte canadienne le droit à la propriété, pour lui demander d'adhérer "... au deuxième paragraphe des articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés."⁷⁸

Les pressions pour déclarer la province d'Ontario officiellement bilingue étaient croissantes et cependant, le gouvernement Davis continuait de refuser.

Ainsi, le 8 décembre 1983, le Premier ministre Davis refusait d'intervenir dans le débat linguistique du Manitoba, où le gouvernement ne voulait pas déclarer la province bilingue après le décret de la Cour Suprême. La demande de l'ACFO avait été refusée et le Premier ministre ontarien se contentait d'émettre le souhait que son homologue provincial puisse trouver une solution qui satisfasse les Franco-Manitobains.⁷⁹ Toujours selon la politique des petits pas du Premier ministre Davis, ce dernier annonçait que les langues anglaise et française étaient devenues "...les langues officielles dans les tribunaux judiciaires de l'Ontario".⁸⁰ Et que le ministère de l'Éducation était à la veille de reconnaître le "... droit des étudiants francophones, des niveaux primaire et secondaire, à recevoir un enseignement en français."⁸¹

Toujours dans ce refus gouvernemental, d'accorder une reconnaissance officielle au bilinguisme en Ontario, tel que demandé par l'ACFO, nous retrouvons un télégramme

⁷⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-967/15. -- Lettre du 28 avril 1983 de Yves Saint-Denis, Président de l'ACFO, à William Davis, Premier ministre d'Ontario. p. 1.

⁷⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-967/15. -- Lettre du 8 décembre 1983 de William Davis, Premier ministre d'Ontario, à André Cloutier, Président de l'ACFO. p. 1.

⁸⁰Ibid., p. 1.

⁸¹Ibid., p. 2.

daté du 7 mars 1984.⁸² Dans ce document, le Président général de l'ACFO expliquait qu'il était déçu de constater que le Premier ministre Davis avait refusé d'enchâsser les droits linguistiques de la minorité franco-ontarienne dans la Charte canadienne des droits et libertés, tel que demandé par le Premier ministre fédéral.⁸³ Selon le Président général de l'ACFO, cela constituait un manquement au devoir du gouvernement provincial envers le pays et la population ontarienne. Voilà pourquoi il terminait sa lettre par un cri de ralliement: "Let's make Ontario canadian!"⁸⁴

Au début du mois de janvier 1984,⁸⁵ le Chef du Parti Libéral d'Ontario, David Peterson écrivait au Président de l'ACFO, André Cloutier, pour lui présenter la position de son parti vis-à-vis le statut à accorder à la langue française dans la province d'Ontario. Peterson exprimait ses regrets devant le refus du Premier ministre Davis de reconnaître les droits linguistiques de la minorité franco-ontarienne et rappelait que son parti avait pris l'initiative de présenter un projet de loi qui offrirait des services en français.

L'une de nos initiatives les plus remarquables fut la présentation du 1er juin 1978... d'un projet de loi sur les services en français en Ontario... Le projet de loi, qui a obtenu l'appui des trois partis sans jamais recevoir l'approbation finale à cause d'une décision du Premier ministre, M. William Davis, aurait permis, s'il avait été adopté, d'établir les services en français pour les Franco-Ontariens comme un "droit" plutôt qu'un "privilège", comme c'est

⁸²CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-967/15. -- Télégramme du 7 mars 1984 de André Cloutier, Président de l'ACFO, à William Davis, Premier ministre d'Ontario. p. 1.

⁸³*Ibid.*, p. 1.

⁸⁴*Ibid.*, p. 1.

⁸⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-498/3. -- Lettre du 4 janvier 1984 de David Peterson, Chef du Parti Libéral d'Ontario, à André Cloutier, Président de l'ACFO. p. 1.

actuellement le cas.⁸⁶

Pour David Peterson, la situation des droits linguistiques des Franco-Ontariens stagnait depuis longtemps et le gouvernement conservateur de Davis ne faisait pas grand chose pour faire avancer le dossier. Il reprochait au Premier ministre Davis de refuser de reconnaître officiellement le français en Ontario, sous prétexte que les mesures proposées par le Parti Libéral ne contribueraient pas à l'amélioration de la situation. "Nous ne prendrons pas de mesures pour faire du français une langue officielle en Ontario... Des mesures législatives comme celles qui sont proposées aujourd'hui n'ajouteraient rien à notre motivation, ni aux perspectives d'avenir."⁸⁷

David Peterson prenait soin de souligner que son projet de loi sur les services en français était le fruit d'un long et constant engagement. Quelles que soient les différences d'opinions entre l'ACFO et le Parti Libéral d'Ontario, ce dernier se dédiait à la cause des Franco-Ontariens.

Le Parti Libéral et moi-même sommes engagés à favoriser l'accroissement des droits linguistiques de la Minorité en Ontario... soyez assuré que notre résolution est ferme car nous estimons que les Franco-Ontariens doivent bénéficier de services égaux en Ontario si nous voulons respecter nos responsabilités en tant que province au sein de la Confédération.⁸⁸

Voilà pourquoi Peterson proposait que les discussions entourant l'octroi d'une reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens soient apolitiques. "Lorsqu'il

⁸⁶Ibid., p. 1.

⁸⁷Ibid., p. 1.

- Propos attribués au Premier ministre W. Davis dans la lettre du Chef de l'Opposition, D. Peterson.

⁸⁸Ibid., p. 2.

est question de principes touchant la religion ou les droits linguistiques, l'esprit de parti est destructeur. Il polarise l'opinion publique, et lorsque cela se produit, les droits de la Minorité sont menacés."⁸⁹ Même si les deux autres partis politiques provinciaux avaient refusé son offre, il se disait toujours disponible pour entamer une discussion non partisane sur le statut de la langue française en Ontario.⁹⁰

La lettre du Chef de l'Opposition, David Peterson, nous amène à demander pourquoi le Premier ministre Davis s'obstinait à refuser de légiférer en faveur d'un statut officiel pour la langue française en Ontario. Après tout, le gouvernement fédéral venait d'intégrer, en 1982, les droits linguistiques des minorités francophones et anglophones dans la Constitution canadienne. La réponse à notre question se trouve dans la correspondance entre le Premier ministre fédéral, l'Honorable P.E. Trudeau et le Premier ministre ontarien, l'Honorable W. Davis. En effet, avant sa retraite de la scène fédérale, le Premier ministre Trudeau décida d'écrire une lettre à son homologue ontarien dans l'espoir de le convaincre de déclarer la province d'Ontario bilingue.⁹¹ L'ironie veut que la lettre qui explique la vision politique du gouvernement Davis et son refus de déclarer la province d'Ontario bilingue, existe en deux versions, l'une anglaise et l'autre française.

Le Premier ministre Trudeau rappelait à son homologue ontarien le long débat autour des droits linguistiques des Canadiens-Français et de l'état de sclérose où la Confédération canadienne était il y a vingt an.

⁸⁹Ibid., p. 2.

⁹⁰Ibid., p. 3.

⁹¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-52/6/4. -- Lettre du 23 mai 1984 de P.E. Trudeau, Premier ministre du Canada, à W. Davis, Premier ministre d'Ontario. p. 1.

Some twenty years ago, our country was confronted with an historic challenge. For generations, many had vaunted the merits of Canadian duality and the lofty ideal of equality between English and French speaking Canadians. The maturing of Quebec and the ensuing nationalist ferment in that province finally forced us in the nineteen sixties to grasp that ideal and inscribe it in the political, social, economic, cultural and constitutional realities of Canada. The time had come to go beyond the rethoric, beyond the myth of duality, to ensure through appropriate reforms that French-speaking Canadians would have equal opportunities and equal rights in this country.⁹²

A la veille de son départ de la scène fédérale il avait le sentiment d'avoir réussi. "I am proud to be able to say today, as I prepare to leave office, that this historic challenge has largely been met." Ainsi, la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme était une initiative entamée par le Premier ministre Pearson pour placer sur un pied d'égalité linguistique les anglophones et les francophones canadiens au travers d'une politique de bilinguisme officiel. Le dessein politique était "... to ensure that its make-up and operation reflected more accurately the reality of our country's linguistic duality."⁹³

Plusieurs gouvernements provinciaux entamèrent une politique linguistique d'ouverture, dont celui de l'Ontario sous les auspices du Premier ministre Robarts. "From the very start your predecessor, Premier John Robarts, recognized the full dimension of the challenge facing the country and resolutely set Ontario on a course of reform intended to do justice to the French-speaking people of Ontario."⁹⁴ Le gouvernement d'Ontario,

⁹²Ibid., p. 1.

⁹³Ibid., p. 2.

⁹⁴Ibid., p. 2.

selon le Premier ministre Trudeau, avait procédé avec diligence, efficacité et discrétion dans la reconnaissance des droits linguistiques de sa minorité francophone.

The government of Ontario has been pushing quietly but steadily ahead, making French language facilities and services available in many areas of provincial responsibility, including education, health and the courts, to mention just a few. While more still needs to be done, Franco-Ontarians find themselves today in an altogether different and more equitable position than they did only a generation ago.⁹⁵

Cependant, ce n'était pas le même succès, ni la même tranquillité socio-politique dans les autres provinces. Dans les exemples cités par Trudeau, nous retrouvons une mention à la Loi 101 qui imposait l'usage du français dans la province de Québec.⁹⁶

Évidemment, des changements constitutionnels de cette importance ne sont pas pour arriver sans créer une certaine controverse. Cependant, il incombe aux politiciens de garder la tête froide, de ne pas se laisser emporter par la tourmente et de toujours se rappeler les intérêts supérieurs de l'État canadien.⁹⁷ Le Premier ministre Trudeau était fier de constater que le Canada anglais avait su éviter cet écueil et accepter de reconnaître la réalité francophone du Canada.

What particularly buoys my confidence in the future of Canada is the openmindedness with which, by and large, English-speaking Canadians have supported the recognition of French language rights, and their willingness to add a new dimension to their conception of social justice in Canada... It is precisely because of the understanding and openmindedness that English-speaking Canadians, and particularly Ontarians, have shown in language matters that I am writing you today. I want to urge upon you that

⁹⁵*Ibid.*, p. 2.

⁹⁶*Ibid.*, p. 2.

⁹⁷*Ibid.*, p. 3.

the time has come for Ontario to take another important step forward by giving further constitutional recognition and protection to the language rights of Franco-Ontarians.⁹⁸

En effet, la politique linguistique du gouvernement fédéral comportait deux phases. Dans la première, les autorités gouvernementales accordaient des services en français par le truchement de leur pouvoir législatif et administratif.⁹⁹ La deuxième étape consistait à reconnaître les droits linguistiques des francophones au travers de la Constitution canadienne. Ainsi, ces droits devenaient partie intégrante des valeurs canadiennes et les acquis législatifs des minorités francophones ne pourraient pas être abolis par les législations futures.

Le Premier ministre Trudeau rappelait au Premier ministre Davis que tous deux étaient les successeurs des deux instigateurs de la reconnaissance des droits linguistiques des Canadiens d'expression française.

These efforts, which began in the late sixties under the leadership of Prime Minister Pearson and Premier Robarts, span a decade and have finally led to the inclusion of important linguistic provisions in the Charter of Rights and Freedom proclaimed by the Queen in 1982... These constitutional achievements have been strongly supported by the government and the people of Ontario. Such support lead me to believe that Ontario is now ready to move beyond the statutory and administrative dimension of linguistic equality and to embrace broader constitutional recognition for the French language.¹⁰⁰

L'effort était visible, le Premier ministre fédéral voulait démontrer le lien de continuité et le devoir de poursuivre l'oeuvre amorcée par leur prédécesseur respectif. L'appel au

⁹⁸Ibid., p. 3.

⁹⁹Ibid., p. 3.

¹⁰⁰Ibid., p. 4.

ralliement suivait l'importance des noms cités des personnages politiques qui avaient été impliqués dans la reconnaissance constitutionnelle des droits linguistiques des minorités francophones et anglophones. Trudeau n'avait pas hésité dans sa lettre de mentionner jusqu'au nom de la reine, le plus haut symbole politique canadien. Dans l'esprit de Pierre Trudeau, William Davis devait se rallier et déclarer la province d'Ontario officiellement bilingue. Le rappel historique de la reconnaissance des droits linguistiques des minorités francophones, le rappel de qui tous les deux étaient les successeurs et les acteurs de la création de ce mouvement de reconnaissance politique devait rappeler au Premier ministre Davis quel était son devoir envers la nation canadienne.

L'Ontario devait donner l'exemple au reste du Canada et démontrer que ceux qui s'opposaient au bilinguisme dans la province du Manitoba, n'étaient pas représentatifs de la majorité d'expression anglophone.¹⁰¹ Le fait que l'Ontario se joindrait aux provinces du Québec, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick permettrait d'obtenir une protection des deux minorités linguistiques dans une proportion de 97% de leurs membres.

Such a commitment by Ontario, in conjunction with provisions already applicable to New Brunswick, Quebec and Manitoba, would also ensure that official language rights are constitutionally protected in the four provinces where 97 per cent of French-speaking Canadians, as well as Quebec's English-speaking minority, are to be found.¹⁰²

Les intérêts de la Confédération canadienne étaient en jeu et le Premier ministre fédéral rappelait à son homologue ontarien que déclarer l'Ontario bilingue mettrait un terme aux

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰² *Ibid.*, p. 5.

allégations des séparatistes québécois vis-à-vis l'absence d'un véritable bilinguisme pan-canadien. "... Ontario can show the true sentiments of English-speaking Canadians and confirm to the people of Quebec that they are truly at home in Canada."¹⁰³

En effet, les québécois avaient de la difficulté à comprendre pourquoi les Franco-Ontariens ne pouvaient pas bénéficier d'une même qualité de protection au niveau de leurs droits linguistiques que la minorité anglophone du Québec.

As you know, the rights of Quebec's English-speaking minority in the legislature and the courts have been protected since Confederation under section 133 of the Constitution Act of 1867. It is very difficult for Quebecers to understand why Franco-Ontarians, the largest French-speaking group outside Quebec, have never received comparable protection. This imbalance is all the more painful since the traditional attitude of Quebec toward its English-speaking minority has been a generous one.¹⁰⁴

Le but recherché était de démontrer au Premier ministre ontarien qu'il devait déclarer sa province bilingue dans l'intérêt même de la survie du Canada. Son refus ou son acceptation allait contribuer à définir le futur de la nation canadienne.

It is one of the few arguments left to the separatists to persuade the people of Quebec that French-speaking Canadians cannot receive justice under our federal system. It is in your power, as Premier of Ontario, to lay that question to rest once and for all. Indeed, it is within your power to tip the balance the other way.¹⁰⁵

La pression psychologique d'être le décideur de la survie ou de la fin de l'État canadien est très forte dans ces lignes. Le Premier ministre ontarien était invité à y penser à deux fois avant de refuser la demande du Premier ministre fédéral. Les conséquences négatives

¹⁰³ *Ibid.*, p. 5.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 5.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 6.

d'un refus, ressemblaient quelque peu à des menaces voilées. C'est-à-dire, passer à l'histoire comme étant la cause de la déchéance de l'État canadien, l'acteur qui aurait poignardé le Canada.

Le Premier ministre fédéral en appelle au sens de justice de son homologue ontarien pour protéger constitutionnellement les Franco-Ontariens. "As long as their rights are denied constitutional protection, Franco-Ontarians remain at the mercy of any temporary majority."¹⁰⁶ Or le passé étant garant de l'avenir: "... Ontario... has lived through periods of intolerance in the past; and there is no assurance that it will not do so again in the future."¹⁰⁷ La symbolique est un important moyen pour démontrer clairement qu'un groupe social est accepté. Dans ce cas, le symbole était la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens afin, de leur donner une preuve à eux et à l'ensemble du pays, comme quoi ils étaient pleinement acceptés et intégrés dans la société ontarienne par leurs homologues d'expression anglophone. Le Premier ministre Trudeau l'expliquait ainsi: "...some things... are so precious, so fundamental to the life and well-being of a nation that they should be placed above politics, for symbolic as well as practical reasons."¹⁰⁸

En terminant sa lettre, le Premier ministre Trudeau demandait si la raison de l'hésitation de son homologue provincial n'était pas due à quelques craintes d'impopularité électorale si la province était déclarée officiellement bilingue. "I can only conclude your

¹⁰⁶*Ibid.*, p. 6-7.

¹⁰⁷*Ibid.*, p. 7.

¹⁰⁸*Ibid.*, p. 7.

continued hesitation is the result of a calculation of political risk."¹⁰⁹ Néanmoins, Pierre Trudeau concluait qu'il n'y avait aucun risque à craindre car la population ontarienne s'était montrée solidaire lors du rapatriement de la Constitution. Et qu'un tel calcul politique était très loin de rendre justice au caractère tolérant et ouvert des Ontariens d'expression anglophone.¹¹⁰ De plus, il offrait l'assurance à William Davis qu'il serait capable de faire voter la résolution constitutionnelle de l'Ontario avant son départ de la vie politique.¹¹¹ La question est de savoir maintenant, si le Premier ministre Trudeau avait réussi à conscientiser son homologue ontarien ou à lui donner mauvaise conscience pour le forcer à déclarer la province d'Ontario bilingue.

La réponse du Premier ministre Davis vint dans une lettre datée du 12 juin 1984.¹¹² William Davis y reconnaissait toute l'ampleur des débats autour de la question des droits linguistiques depuis la création du Canada. Évidemment il s'agissait d'un sujet important et le Premier ministre Trudeau avait contribué à écrire l'histoire des droits linguistiques canadiens. "Au moment où vous vous apprêtez à quitter votre poste de premier ministre, il ne fait aucun doute que vous laissez aux Canadiens un héritage de dispositions linguistiques qui ont renforcé notre pays."¹¹³ L'Ontario, d'après William Davis, était consciente de son rôle à jouer au niveau du "...respect mutuel [à apporter] entre les

¹⁰⁹*Ibid.*, p. 7-8.

¹¹⁰*Ibid.*, p. 8.

¹¹¹*Ibid.*, p. 8.

¹¹²CRCCF. -- Fonds ACFO -- C2-52/6/4. -- Lettre du 12 juin 1984 de W. Davis, Premier ministre d'Ontario, à P.E. Trudeau, Premier ministre du Canada. p. 1.

¹¹³*Ibid.*, p. 1.

peuples fondateurs d'expression anglaise et française..."¹¹⁴

La situation de l'Ontario est issue, d'après les propos de William Davis, d'une politique de petits pas où le gouvernement ontarien avait pris en considération les besoins de sa minorité francophone. Une approche qui a toujours été éloignée de la politique partisane.

Notre société a un défi à relever: comprendre les besoins du groupe minoritaire linguistique et y répondre de façon concrète. Voilà pourquoi le gouvernement intègre progressivement la prestation de ses services en français dans les activités courantes de notre société et tente d'en faire une réalité quotidienne.¹¹⁵

En adoptant une politique de progression naturelle, le gouvernement ontarien a été en mesure de ne pas inquiéter la majorité d'expression anglophone. "C'est en faisant preuve de patience et de persévérance à cet égard [les politiques législatives à l'égard des droits linguistiques des Franco-Ontariens] que nous nous assurerons que tous les Ontariens acceptent pleinement et positivement cette réalité."¹¹⁶

Le Premier ministre Davis faisait remarquer que les autres gouvernements provinciaux ne semblaient pas avoir compris jusqu'à ce jour la démarche linguistique de sa province. Oui des pressions existaient pour forcer son gouvernement à déclarer la province d'Ontario bilingue, mais son devoir en tant que Premier ministre d'Ontario était de résister à ces pressions afin, de préserver la paix linguistique dans sa province.¹¹⁷ "Si

¹¹⁴Ibid., p. 2.

¹¹⁵Ibid., p. 2-3.

¹¹⁶Ibid., p. 3.

¹¹⁷Ibid., p. 3.

nous devons précipiter les choses pour appuyer les forces fédéralistes... nous risquerions... de mettre en péril le consensus linguistique qui s'établit progressivement en Ontario."¹¹⁸

De plus, le Premier ministre ontarien expliquait que lors de la création de la Confédération canadienne, les Pères fondateurs n'avaient pas jugés nécessaires de garantir aucun droit linguistique au niveau du gouvernement provincial d'Ontario. "On a estimé, toutefois, qu'il était impératif que les parlements et les tribunaux du Canada et du Québec fonctionnent dans les deux langues afin de protéger les droits de la minorité anglophone au Québec et les droits de la minorité francophone au niveau national."¹¹⁹ Notons que le Premier ministre Davis ne semblait pas reconnaître de demande spécifique de reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens avant les années soixante. "Dans notre province, le gouvernement d'alors n'a pas eu à faire face à de nombreuses exigences pour qu'il réponde aux besoins de la collectivité francophone par le biais de mesures législatives ou d'une réforme constitutionnelle."¹²⁰

Les causes du changement au niveau du statut linguistique des minorités francophones, selon l'interprétation du Premier ministre ontarien ont été les suivantes: premièrement, l'éveil du nationalisme québécois et deuxièmement, un éveil, une prise de conscience culturelle chez les communautés francophones hors Québec.¹²¹ La réponse politique fut de deux niveaux. Premièrement, "Le gouvernement fédéral adopta la Loi sur

¹¹⁸Ibid., p. 3.

¹¹⁹Ibid., p. 3.

¹²⁰Ibid., p. 3-4.

¹²¹Ibid., p. 4.

les langues officielles et s'engagea à entreprendre une réforme constitutionnelle.¹²² Deuxièmement, le gouvernement ontarien entreprit "[d'] établir, à même les fonds publics, des écoles de langue française et à assurer l'usage du français dans les tribunaux et dans les services offerts par le gouvernement."¹²³ Ces initiatives ont été l'oeuvre du Premier ministre Robarts de l'Ontario, le prédécesseur de W. Davis, et des deux Premiers ministres fédéraux, Pearson et Trudeau.

Toutefois, le Premier ministre Davis ne ratait pas l'occasion de rappeler que lui aussi à titre d'ancien ministre de l'éducation sous le gouvernement Robarts¹²⁴ avait appuyé la reconnaissance de droits linguistiques pour les Franco-Ontariens, à commencer par l'éducation en français. "... comme je l'ai souvent affirmé, c'est d'abord à l'école que commencent la préservation et l'épanouissement du groupe linguistique minoritaire."¹²⁵ Pour démontrer les progrès réalisés sous son gouvernement depuis 1971, le Premier ministre Davis citait l'exemple du dossier des tribunaux en français. En effet, William Davis rappelait que le premier procès criminel bilingue en Ontario avait eu lieu en 1976 dans le Nord de la province, à Sudbury.

Les services bilingues dans les tribunaux se sont par la suite élargis aux cours criminelles de l'Est et du Nord de la province, aux tribunaux de la famille, puis aux tribunaux civils de toute la province. Finalement, en avril dernier, [avril 1984] l'Assemblée législative de l'Ontario adoptait la Loi sur les tribunaux judiciaires, laquelle fait de l'anglais et du français "les deux langues officielles

¹²²*Ibid.*, p. 4.

¹²³*Ibid.*, p. 4.

¹²⁴*Ibid.*, p. 4.

¹²⁵*Ibid.*, p. 5.

des tribunaux de l'Ontario".¹²⁶

Le Premier ministre d'Ontario avait à coeur de défendre la politique linguistique de son gouvernement. Nous pouvons constater que ce dernier était convaincu du bien fondé de son approche progressive de la question de la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens. "Pour nous, en Ontario, le défi consiste à maintenir, grâce à notre leadership et par consensus, un équilibre entre un symbolisme de bon aloi et des actions concrètes et utiles."¹²⁷

De plus, le Premier ministre Davis justifiait son refus de déclarer la province bilingue en accusant le gouvernement séparatiste québécois de remettre en question les droits linguistiques de la minorité anglophone, alors que la province d'Ontario travaillait activement à reconnaître les droits linguistiques de sa minorité francophone. Les Ontariens,

... sont par ailleurs consternés par ce qui leur semble être une diminution des privilèges et des services offerts aux Québécois de langue anglaise alors que l'Ontario fait l'inverse. En pareilles circonstances, l'avantage de procéder avec patience, de s'assurer de l'accord général et de prendre des mesures concrètes et pratiques nous apparaît encore plus évident.¹²⁸

Ainsi, le Premier ministre Davis se dégageait des pressions et des sous-entendus de son homologue fédéral vis-à-vis ses devoirs envers la Confédération canadienne. Il ne fallait pas le tenir responsable de la survie de l'État canadien. Les problèmes linguistiques n'émanaient pas de son gouvernement; au contraire, son parti s'efforçait à maintenir et

¹²⁶*Ibid.*, p. 5.

¹²⁷*Ibid.*, p. 6.

¹²⁸*Ibid.*, p. 6.

augmenter les acquis linguistiques de la minorité franco-ontarienne alors que le gouvernement québécois attaquait les droits linguistiques de sa minorité anglophone.

"... je ne veux pas donner l'impression que nous nous contentons de tous les progrès réalisés jusqu'ici ou que nous estimons avoir fait tout ce qui s'impose."¹²⁹ Le Premier ministre ontarien était convaincu du bien fondé de son refus de déclarer la province bilingue et pour démontrer au Premier ministre fédéral qu'il n'avait pas l'intention de changer d'opinion:

... je suis conscient que le geste symbolique d'enchâsser les droits linguistiques dans la Constitution serait bien accueilli par certains... Mais je suis persuadé que notre approche actuelle est plus conforme aux traditions de l'Ontario et qu'elle constitue en elle-même une contribution durable à la société et aux institutions canadiennes. Je suis également persuadé qu'avec temps, patience et compréhension la population francophone de notre province réalisera la sagesse de notre approche en vue de protéger ses droits linguistiques.¹³⁰

Le Premier ministre Davis avait répondu point par point aux objections du Premier ministre Trudeau. Selon lui, la majorité d'expression anglophone en Ontario, n'était pas prête à accepter le bilinguisme officiel. Il était préférable pour la population franco-ontarienne, et indirectement pour le gouvernement provincial, de continuer à pratiquer une politique étagée, afin de préserver et d'améliorer les acquis linguistiques de la minorité francophone.

Nous considérons les paragraphes suivants, comme une preuve de la volonté du gouvernement Davis de poursuivre la bilinguisation graduelle de l'administration

¹²⁹Ibid., p. 7.

¹³⁰Ibid., p. 7.

gouvernementale ontarienne. En 1984, le Ministre de la Santé, l'Honorable Keith Norton, présenta le projet de loi 137 qui avait pour but d'offrir des services en français dans le domaine de la santé en amendant la Loi de juillet 1984 sur la protection et la promotion de la santé.

Dans une lettre datée du 1^{er} février 1985 Serge Plouffe félicitait le Bureau des coordonnateurs des services en français pour les dépliants *Le guide d'information et Fond de soutien à la communauté*.¹³¹ Le but de ce programme était d'aider des organismes sans but lucratif à améliorer et à développer les services en français offerts aux Franco-Ontariens et ce fond était géré par le bureau du coordonnateur provincial.¹³² De plus, dès février 1985, la nouvelle fut annoncée qu'avant la fin des travaux parlementaires de décembre 1985, trois amendements législatifs allaient être votés en faveur des services en français dans les domaines suivants: les Services sociaux et communautaires (les agences de services sociaux soutenus financièrement par le gouvernement provincial), la Commission des accidents du travail et les conseils locaux des bibliothèques ainsi, que les avis publics. Partout: "... dans les régions où cela s'avère approprié... ces services seront dispensés là où ils seront justifiés."¹³³

Des contacts commencèrent à s'établir à cette époque entre les fonctionnaires

¹³¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, mars 1984 à mars 1985, C2-36/5/13. -- Lettre du 1^{er} février 1985 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Clément Sauvé, du Bureau des Coordonnateurs des services en français. p. 1.

¹³²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, mars 1984 à mars 1985, C2-36/5/13. -- Coup d'Oeil, gouvernement d'Ontario, janvier 1985, article: "Le fond de soutien". p. 1.

¹³³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, mars 1984 à mars 1985, C2-36/5/13. -- Coup d'Oeil, gouvernement d'Ontario, février 1985, article: "Des services en français garantis par la Loi". p. 1.

provinciaux des services en français et l'ACFO. Le coordonnateur provincial remerciait le Président général de l'ACFO d'être venu le rencontrer, le 13 mars 1985, et l'assurait de son appréciation de l'intérêt démontré par ce dernier et l'ensemble des coordonnateurs ont apprécié également sa visite. D'ailleurs, c'était la première fois qu'un Président général de l'ACFO venait rencontrer leur groupe à Toronto.¹³⁴

Le gouvernement conservateur aurait-il pris l'initiative de la mise en place de la Loi sur les services en français? Nous n'obtiendrons jamais une réponse, car le Parti Libéral d'Ontario gagna les élections de mai 1986.¹³⁵ Toutefois, nous sommes tentés de croire que sur une longue période de temps, la Loi 8 aurait pu devenir une création d'un gouvernement conservateur¹³⁶. Parce que le Parti Conservateur d'Ontario, à l'instar de ses homologues libéraux et néo-démocrates, vota en faveur de la Loi 8 le 18 novembre 1986.

¹³⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, mars 1984 à mars 1985, C2-36/5/13. -- Lettre du 18 mars 1985 de Clément Sauvé, Coordonnateur provincial des services en français, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹³⁵VEYRON, Michel, Larousse dictionnaire canadien des noms propres, Canada, Larousse, "Ontario", 1989, p. 507.

¹³⁶Nous tenons à souligner que le Premier ministre Davis s'était retiré de la vie politique en en 1985 et que Frank Miller l'avait remplacé à la tête du gouvernement.
- Ibid., p. 507.

CHAPITRE 3

Queen's Park et les Franco-Ontariens en route vers la Loi 8

Dans ce chapitre, nous présentons la mise en place de la Loi 8 sur les services en français. Dans la première partie, vous constaterez que l'ACFO cherchait à sensibiliser l'opinion publique vis-à-vis la vie en français. L'ACFO voulait que les Franco-Ontariens se mettent à exiger de se faire servir en français, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. En effet, plus la demande serait importante, plus la pression politique sur le gouvernement ontarien se ferait sentir. De surcroît, un mouvement avait pris forme parmi les municipalités ontariennes au sujet de la protection des droits linguistiques de leurs concitoyens. Une opinion politique s'était développée autour de la question des services en français et les élus ont été interpellés pour agir. La population franco-ontarienne était décidée à ne pas retourner au temps où il n'y avait aucun service en français. Une volonté ontarienne s'était unie autour du droit à recevoir des services en français.

3.1: L'ACFO et sa campagne de sensibilisation

Le bilinguisme officiel en Ontario est apparu possible suite au rapatriement de la Constitution et des articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés. La perception au sein de l'ACFO était que la constitutionalisation des droits linguistiques

rendait le processus a peu près banal.

L'adhésion de l'Ontario aux principes du bilinguisme officiel ne constituerait donc pas un geste spectaculaire. Ce qu'on demande au gouvernement de l'Ontario, c'est ni plus ni moins de reconnaître aux francophones ce qu'accordent déjà juridiquement à leur minorité linguistique le gouvernement du Canada et ceux du Nouveau-Brunswick et du Québec ainsi que, dans une certaine mesure, celui du Manitoba.¹³⁷

Le bilinguisme officiel semblait être à portée de main. Les Franco-Ontariens devaient obtenir les "...droits que la province d'Ontario refuse de reconnaître à ses citoyens francophones."¹³⁸

La réflexion de l'auteur du document présentait l'argument suivant: "Lorsqu'on parcourt les articles 16 à 20... on constate que les droits linguistiques qui y sont prévus sont loin d'être exorbitants."¹³⁹ En adhérant aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés, la langue française deviendrait une des deux langues officielles de l'Ontario. Les députés bénéficieraient du droit de s'exprimer dans l'une ou l'autre de ces deux langues à l'Assemblée législative. Les lois seraient écrites et votées dans les deux langues officielles de la province et les deux textes auraient la même valeur juridique.¹⁴⁰ La population francophone pourrait s'adresser aux tribunaux provinciaux dans sa langue et l'administration publique de la province devrait dispenser des services en français. En

¹³⁷CRCCF. -- Fonds ACFO. -- Politique, constitution, 1984-1987, C2-38/6/4. -- Document: "Le bilinguisme officiel en Ontario: Ce n'est pas la mer à boire", document préparé par René Guindon, agent de recherche, le 3 juin 1985. p. 1.

¹³⁸*Ibid.*, p. 1.

¹³⁹*Ibid.*, p. 1.

¹⁴⁰*Ibid.*, p. 1.

aucune façon, les municipalités ontariennes ne seraient concernées par le processus. "En pratique, le bilinguisme officiel ne viendrait que confirmer et consacrer pour l'avenir le processus dans lequel la province s'est déjà engagée depuis plusieurs années."¹⁴¹ L'avantage d'une situation officialisée et normalisée serait que les droits linguistiques des Franco-Ontariens bénéficieraient d'une protection à l'échelle provinciale et qu'ils "... appartiendraient désormais à un groupe linguistique et culturel officiellement reconnu au même titre que celui de leurs compatriotes anglophones."¹⁴²

Le 11 septembre 1985, l'ACFO élaborait une nouvelle forme de pensée et d'action politique. Longtemps cantonnée dans la revendication des droits linguistiques, l'idée était émise de s'intéresser aux problèmes d'après un angle global, de cesser de se restreindre à un aspect limitatif, la langue, pour s'intéresser plutôt à l'ensemble de la mécanique. " Jusqu'à maintenant, l'ACFO s'est trop souvent limitée à des revendications linguistiques et culturelles. Elle doit aussi orienter son action politique vers des objectifs plus larges, touchant les francophones en tant que membres de la société ontarienne."¹⁴³ Cependant, pour entreprendre ce nouveau virage, les mentalités au sein de l'Association devaient changer. "Une condition préalable à l'efficacité de l'action politique est de sensibiliser les responsables de l'ACFO à l'importance et aux exigences de cette forme d'action. Quand ces personnes penseront politique, la machine qu'est l'ACFO s'engagera avec plus de

¹⁴¹*Ibid.*, p. 2.

¹⁴²*Ibid.*, p. 2.

¹⁴³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Synthèse de la table-ronde sur la stratégie politique de l'ACFO, le 11 septembre 1985. p. 2.

fermeté dans cette voie."¹⁴⁴

Dans ce programme, l'idée d'épanouissement de la communauté franco-ontarienne devait soutenir toute action entreprise. Un agenda politique devait être élaboré chaque année lors de l'Assemblée générale qui réunissait les membres de l'Association.¹⁴⁵ Le lobbying politique devenait une clef maîtresse pour développer une stratégie politique à long terme et créer des liens, faire connaissance avec les politiciens et les hauts fonctionnaires du gouvernement. C'est ainsi que la proposition d'avoir "... un(e) agent(e) de relations gouvernementales, localisé à Toronto, qui agit comme intermédiaire entre l'appareil gouvernemental et les représentants de l'association"¹⁴⁶ se transforma en réalité par le choix d'engager Catherine Lengyel dont nous retrouvons le nom au fil des pages.

Le projet de campagne publicitaire que l'ACFO allait présenter à ses groupes membres en 1988 a été préparé depuis 1986. En effet, nous avons trouvé des procès verbaux qui mentionnaient le plan de communication. La réunion du 30 avril 1986 concernait la campagne publicitaire et son concept. Le but était d'entraîner les Franco-Ontariens à prendre l'habitude de demander à être servis en français, faire émerger un sentiment de fierté parmi la communauté francophone et "... développer un réflexe de majoritaire - il y a plus de 100 000 francophones dans la région d'Ottawa-Carleton."¹⁴⁷

¹⁴⁴Ibid., p. 4.

¹⁴⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Lignes directrices de l'ACFO en matière d'action politique, le 15 octobre 1985. p. 1.

¹⁴⁶Ibid., p. 2.

¹⁴⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Campagne de sensibilisation à l'usage du français, 1986-1987, C2-53/1/4. -- Procès-verbal de la réunion de l'ACFO Ottawa-Carleton, le 30 avril 1986, au Cercle universitaire d'Ottawa. p. 1.

Les personnes ciblées par l'ACFO étaient âgées entre 25 et 45 ans, achetaient des biens de consommation et avaient des enfants. Ainsi, ces parents pourraient influencer positivement leurs enfants quant à l'utilisation de la langue française en Ontario. La question n'avait pas encore été tranchée à savoir si des messages en français ou bilingues devaient être diffusés dans les médias anglophones. La réaction de la population anglophone était la grande inconnue. Voilà pourquoi il fut décidé d'enquêter "... auprès des stations anglophones".¹⁴⁸ La raison d'être de la campagne était de modifier les habitudes des Franco-Ontariens quant au choix de la langue utilisée pour recevoir leurs services. "Il est suggéré que la campagne se déroule sur une période de trois ans, du mois de septembre à mai avec diffusion plus intense... pendant les mois de septembre - octobre et avril - mai. Une proportion de 40% des messages serait diffusée entre ces périodes comme soutien à la campagne."¹⁴⁹ La campagne était estimée à une valeur de \$40 000.00 par année et le temps d'antenne allait être divisé équitablement selon la proportion d'auditeurs et de téléspectateurs des médias de communication.¹⁵⁰

À la réunion du 15 mai 1986, le rapport-verbal de la réunion précédente fut modifié. Le public visé serait âgé, dorénavant, de 25 à 49 ans et parmi les buts devait se lire celui d'encourager "... les francophones à s'adresser en français aux anglophones qui

¹⁴⁸Ibid., p. 2.

¹⁴⁹Ibid., p. 3.

¹⁵⁰Ibid., p. 3.

parlent français."¹⁵¹ Nous pensons que l'objectif était de sensibiliser la communauté anglophone et francophile à la présence franco-ontarienne qu'elle côtoyait dans la vie quotidienne. La recherche du public cible demeurait la préoccupation majeure du groupe, car des recherches allaient être entreprises pour déterminer le profil adéquat.¹⁵² Également, l'aspect de la perception numérique était présente dans ce projet de sensibilisation au fait français de la part de l'ACFO. C'est-à-dire que l'ACFO voulait amener la communauté anglophone à réaliser qu'elle faisait affaire avec plusieurs Franco-Ontariens et non seulement un ou deux francophones noyés dans la masse ontarienne d'expression anglophone. Voilà pourquoi il importait de sensibiliser le secteur privé.

La campagne publicitaire et son slogan, nommant le nombre de Franco-Ontariens qu'il y avait dans la province, et laissant sous-entendre qu'il allait augmenter, sont des éléments de preuve que les Franco-Ontariens et l'ACFO, essayaient de sortir de l'impasse de l'identité minoritaire. "La campagne doit amener le consommateur à reconnaître son droit d'être servi en français et d'être respecté dans sa langue. Cette notion aura pour effet de susciter un sentiment de fierté chez les francophones et de les amener à se rendre compte qu'ils font partie d'un groupe majoritaire."¹⁵³ Le nombre prenait de l'importance dans le processus d'affirmation de l'identité franco-ontarienne. Cependant, l'ACFO adoucissait l'expression de son projet politique en mettant des bémols dans l'élaboration

¹⁵¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Campagne de sensibilisation à l'usage du français, 1986-1987, C2-53/1/4. -- Procès-verbal de la réunion de l'ACFO Ottawa-Carleton, le 15 mai 1986, au Cercle universitaire d'Ottawa. p. 1.

¹⁵²*Ibid.*, p. 3.

¹⁵³*Ibid.*, p. 2.

de son discours lors de sa réunion subséquente.

La réunion du 21 mai 1986 modifia le procès-verbal de la réunion du 15 du même mois comme suit: "La campagne sous une forme subtile, doit amener le consommateur à reconnaître son droit d'être servi en français et d'être respecté dans sa langue. Cette notion aura pour effet de susciter un sentiment de fierté chez les francophones et de les amener à se comporter comme s'ils formaient un groupe majoritaire, étant donné leur concentration dans la région."¹⁵⁴ Le discours militant cédait la place à une invitation à affirmer son caractère francophone en demandant de se faire servir en français. De plus, la majorité se restreignait aux régions, elle n'était plus à l'échelle de la province; l'approche se régionalisait. L'idée était soumise de présenter l'existence en français comme un mode de vie agréable, il ne fallait pas que la campagne publicitaire dise à la population quoi faire et comment. La radio fut choisie comme médium de communication vu le peu d'argent qui était disponible pour la campagne d'information et de sensibilisation auprès du public francophone. Une des personnes présente proposa de remettre des prix annuels pour qui aurait offert de bons services en français; mais rien ne fut décidé à ce sujet.¹⁵⁵ Finalement, il fut décidé que des appels d'offres pour la création des publicités devraient être lancés et des sondages annuels devraient avoir lieu afin d'évaluer l'impact de la campagne de promotion. Ainsi qu'un sondage avant le lancement de la campagne qui permettrait de connaître les habitudes actuelles de la population franco-ontarienne

¹⁵⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Campagne de sensibilisation à l'usage du français, 1986-1987, C2-53/1/4. -- Procès-verbal de la réunion de l'ACFO Ottawa-Carleton, le 21 mai 1986, au Cercle universitaire d'Ottawa. p. 1.

¹⁵⁵Ibid., p. 1.

pour se faire servir en français.¹⁵⁶

Lors de la réunion du 3 décembre 1986, la firme publicitaire était choisie.¹⁵⁷ De plus, la Commission de la capitale nationale (CCN) avait proposé d'élaborer un symbole pour identifier les commerces offrant des services en français.¹⁵⁸ Tout semblait sous contrôle et nous n'avons pas trouvé d'autres procès-verbaux qui auraient pu nous en apprendre davantage sur ces réunions de stratégie d'information.

3.2: Les résolutions municipales pour le bilinguisme officiel

L'agent de recherche, René Guindon, dans une note de service non datée, expliquait aux membres de l'ACFO que l'Ontario pourrait devenir bilingue si l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) appuyait la revendication de l'ACFO. La conjoncture était au meilleur, car les trois partis politiques ontariens se disaient en faveur de l'idée et les propositions constitutionnelles du Québec, faites en 1987, aidaient à créer un cadre favorable à la reconnaissance des droits linguistiques de la communauté franco-ontarienne.¹⁵⁹ Pour appuyer la résolution de la ville de Vanier, l'ACFO suggérait à ses membres "[d'] identifier des municipalités particulièrement disposées à demander le

¹⁵⁶Ibid., p. 3.

¹⁵⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Campagne de sensibilisation à l'usage du français, 1986-1987, C2-53/1/4. -- Procès-verbal de la réunion de l'ACFO Ottawa-Carleton, le 3 décembre 1986, au Cercle universitaire d'Ottawa. p. 2.

¹⁵⁸Ibid., p. 1.

¹⁵⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Note de service de René Guindon, agent de recherche, aux membres-groupes de l'ACFO, non datée. p. 1.

bilinguisme officiel en Ontario... il faudra persuader leurs représentants d'assister à la réunion de l'AMO, et d'appuyer activement la résolution Vanier."¹⁶⁰

La motion de Vanier était allée chercher l'appui de quatre-vingt-une municipalités ontariennes qui représentaient 2 599 755 habitants, cinquante-neuf municipalités ontariennes refusaient d'appuyer la motion de Vanier et représentaient un total de 431 609 habitants et cent quarante-deux municipalités ne s'étaient pas prononcées sur le sujet et représentaient 9 940 429 habitants.¹⁶¹

Nous apprenons dans cette lettre non datée, que la municipalité de Vanier avait présenté une résolution en faveur du bilinguisme officiel en Ontario, auprès des membres de l'AMO, et avait perdu par 11 voix¹⁶² l'année précédente. L'échevin Pierre Crête, au nom de la municipalité de Vanier, demanda, le 22 mars 1985, l'appui de l'ACFO dans sa deuxième tentative pour obtenir le bilinguisme officiel en Ontario.¹⁶³ Dans une lettre datée du 18 mars 1985 et adressée au Premier ministre du Canada, Brian Mulroney, Pierre Crête mentionnait que le vote avait été perdu par neuf voix, soit 143 contre 152 voix.¹⁶⁴

¹⁶⁰Ibid., p. 2.

¹⁶¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Motion 85-44 et Résolution 84-66 de la corporation de la ville de Vanier. p. 1. (Les chiffres présentés sont le résultat de l'addition des nombres de municipalités dans chacune des trois catégories des deux résolutions municipales.)

¹⁶²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Lettre non datée de René Guindon, agent de recherche, aux membres-groupes de l'ACFO. p. 1.

¹⁶³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Lettre du 22 mars 1985 de Pierre A. Crête, échevin de la corporation de la cité de Vanier, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹⁶⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Lettre du 18 mars 1985 de Pierre A. Crête, échevin de la corporation de la cité de Vanier et de Marcel Chaput, Maire

La lettre pour le Premier ministre conservateur de l'Ontario, Frank Miller, écrite le 18 mars 1985, reprenait sensiblement les mêmes faits. Les deux co-signataires de la lettre prenaient soin de rappeler au Premier ministre ontarien que la province reconnaissait déjà implicitement les droits linguistiques des Franco-Ontariens en leur offrant déjà quelques services dans leur langue¹⁶⁵ et que de plus en plus d'élus et d'organismes en Ontario appuyaient la reconnaissance des droits linguistiques de la communauté franco-ontarienne.¹⁶⁶

La résolution de la corporation de la cité de Vanier # 85-44, se lisait comme suit et était rédigée dans les deux langues officielles du Canada.

CONSIDÉRANT QU'un des éléments essentiels de la Constitution du Canada est de protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens; ET CONSIDÉRANT QUE la Constitution prévoit certaines dispositions quant au statut et l'usage des langues française et anglaise au Canada; ET CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt national que la province de l'Ontario adhère aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des Droits et Libertés; IL EST ALORS RESOLU QUE la ville de Vanier demande au gouvernement de la province de l'Ontario d'adhérer aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des Droits et Libertés; ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités de l'Ontario ainsi qu'à l'Association des municipalités de l'Ontario, sollicitant leur appui, par résolution analogue afin d'entériner l'initiative de la ville de Vanier.¹⁶⁷

La parité linguistique était demandée pour la langue française. En 1982, la Constitution

de Vanier, à Brian Mulroney, Premier ministre du Canada. p. 1.

¹⁶⁵*Ibid.*, p. 1.

¹⁶⁶*Ibid.*, p. 2.

¹⁶⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Résolution #85-44 de la corporation de la cité de Vanier, le 19 février 1985. p. 1.

canadienne avait été rapatriée et la Charte des droit et libertés protégeait les droits linguistiques des communautés francophones et anglophones. La minorité franco-ontarienne voulait voir ses droit linguistiques reconnus par son gouvernement provincial.

Dans une lettre aux membres du Conseil municipal, le Maire Chaput et l'échevin Crête, demandaient un appui à la résolution et en expliquait les limites: "Ces droits sont déjà reconnus légalement dans notre province mais ne sont pas constitutionnellement enchâssés. Personne ne serait forcé d'apprendre une langue seconde; ces dispositions n'affecteraient pas les municipalités mais la province qui d'ores et déjà reconnaît ces droits sans toutefois les garantir."¹⁶⁸

3.3: Le gouvernement libéral de David Peterson et l'implantation de la Loi 8

Le mouvement politique qui devait mener à l'élaboration de la Loi 8 sur les services en français commença en douceur. Déjà en 1985, l'ACFO était identifiée par les fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur des services en français comme un organisme clef de la communauté franco-ontarienne. Cette identification allait être le prélude à l'aventure législative la plus importante depuis le Règlement 17 pour les Franco-Ontariens. Autant ce Règlement avait été imposé et contesté; autant la Loi 8 sur les services en français allait se révéler l'oeuvre d'un travail commun entre le gouvernement Peterson et la communauté franco-ontarienne, d'une relation d'appui et de support.

¹⁶⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Guide d'organisation politique, 1984-1986, C2-38/6/4. -- Lettre du 25 février 1985 de Marcel Chaput, Maire de Vanier et de Pierre A. Crête, échevin de la municipalité de Vanier, aux membres du Conseil municipal. p. 1.

Le 8 août 1985, Serge Plouffe invitait Bernard Grandmaître à donner un discours sur: "... la relation entre les groupes francophones et votre gouvernement."¹⁶⁹, lors de la session de formation sur le lobbying le 24 août 1985. Bernard Grandmaître, dans une lettre du 27 août 1985, déclarait à Plouffe que l'Ontario allait connaître des jours meilleurs avec le Premier ministre Peterson.¹⁷⁰ Cependant, le Président général de l'ACFO était inquiet, car dans une lettre 16 septembre 1985, il soulignait au ministre délégué aux affaires francophones qu'il y avait danger à avoir un débat public concernant un droit aussi fondamental que celui de l'usage de la langue française. Nous pensons que cette demande reflétait la crainte d'un refus ou d'une opposition de la majorité anglophone de la province vis-à-vis la demande de la minorité franco-ontarienne. Plouffe aurait préféré que le gouvernement provincial accordât un statut de langue officielle au français en Ontario. Donc, il demandait au ministre de défendre leur position auprès du caucus du Parti Libéral et du Cabinet des ministres et s'offrait à rencontrer le ministre Grandmaître pour discuter d'une stratégie qui permettrait de donner satisfaction aux Franco-Ontariens.¹⁷¹

Bernard Grandmaître demandait à Serge Plouffe, dans une lettre du 2 octobre

¹⁶⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 8 août 1985 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

¹⁷⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 27 août 1985 de Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹⁷¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 16 septembre 1985 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

1985, de ne pas confondre audiences publiques et débat public. Le gouvernement ontarien songeait à l'hypothèse de tenir des audiences publiques et ferait connaître sa décision sur le sujet dans quelques semaines. Toutefois, le ministre Grandmaître faisait remarquer au Président général de l'ACFO, qu'il ne pourrait empêcher un débat public.¹⁷² Suite aux entretiens du ministre délégué aux affaires francophones et du Premier ministre Peterson, un chargé de recherche de l'ACFO remerciait le Ministre Grandmaître, dans une lettre du 24 octobre 1985, pour son intervention auprès du chef du gouvernement vis-à-vis l'importance d'introduire une ouverture législative au niveau des services offerts en français. Le caucus francophone du Parti Libéral avait d'ailleurs accordé son appui au projet.¹⁷³ La question demeurait entière, le Premier ministre Peterson allait-il écouter sa députation francophone?

.. L'appel avait été entendu et la réponse fut positive, le Président général de l'ACFO rencontra le Ministre Grandmaître le 12 novembre 1985.¹⁷⁴ Leur discussion porta sur les sujets suivants:

... loi-cadre sur les services en français, la reconnaissance du statut officiel du français en Ontario, les régions désignées bilingues, la gestion scolaire, les nominations de personnalités au Conseil d'administration des diverses agences, commissions et conseils

¹⁷²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 2 octobre 1985 de Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹⁷³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 24 octobre 1985 de René Guindon, chargé de recherche de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

¹⁷⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, août 1985 à mars 1986, C2-36/5/15. - Lettre du 22 novembre 1985 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre des affaires municipales et Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

gouvernementaux et, finalement, l'utilisation du français dans les tribunaux de l'Ontario.¹⁷⁵

Le travail ne faisait que commencer et les échanges allaient se multiplier durant les trois années que requérait l'implantation de la Loi 8 sur les services en français.

Dans une lettre du 5 mai 1986, le Ministère délégué aux personnes âgées annonçait une distribution de publications en anglais et en français.

Suite à votre lettre concernant l'offre de services en français par le gouvernement de cette province, je sais que vous avez communiqué activement avec mon collègue, l'honorable Bernard Grandmaître. Je peux vous assurer que nous portons une attention spéciale afin de voir à ce que les publications portant sur les Affaires des personnes âgées soient émises en français et en anglais.¹⁷⁶

Cette lettre nous laisse comprendre que l'ACFO avait procédé à un lobbying politique par le truchement du ministre délégué aux affaires francophones. Dès le début, l'ACFO adopta une position de surveillance rapprochée dans le but de faire appliquer la Loi sur les services en français.

Une des approches pratiquées pour reconnaître la communauté franco-ontarienne fut le symbolisme. Premièrement la nomination d'un greffier francophone à l'Assemblée législative de l'Ontario. Pour l'ACFO, cette nomination était une preuve de la nouvelle place qui était faite aux Franco-Ontariens. "Pour nous, il s'agit là d'un signe important de la place de plus en plus respectée, que l'on donne au français à l'intérieur du

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 1.

¹⁷⁶ CRCCF. — Fonds ACFO — Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 5 mai 1986 de Ron Van Horne, Ministre délégué aux personnes âgées, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

gouvernement ontarien."¹⁷⁷ Le Président général de l'ACFO profita de l'événement pour remercier les députés de l'ouverture politique qu'ils venaient de démontrer "Nous vous remercions du rôle que vous avez tous joué pour assurer une plus grande place au français dans vos délibérations et nous vous encourageons à continuer ces initiatives en procédant à l'adoption prochaine du Projet de loi 8 sur les services en français."¹⁷⁸ La nomination fut d'ailleurs approuvée par les trois partis politiques de la province.¹⁷⁹

Deuxièmement, l'introduction de l'interprétation simultanée à l'Assemblée législative constituait le second symbole d'importance dans le décorum du pouvoir politique de la province. Serge Plouffe soutenait que l'interprétation simultanée était très avantageuse: "Les députés francophones pourront dorénavant s'exprimer avec aise dans leur langue, sans pour autant craindre de ne pas être compris ou de frustrer le Président dans ses tâches."¹⁸⁰ Dans sa lettre de remerciement, le Premier ministre Peterson expliquait: "Il nous semble que par ces initiatives, et par l'adoption récente de la Loi sur les services en français, notre province reconnaît comme il se doit les droits historiques

¹⁷⁷CRCCE. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 15 septembre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Claude Desrosiers, Greffier à l'Assemblée législative. p. 1.

¹⁷⁸CRCCE. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 14 octobre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, aux membres de l'Assemblée législative. p. 1.

¹⁷⁹CRCCE. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 15 octobre 1986 de David Peterson, Premier ministre de l'Ontario, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹⁸⁰CRCCE. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 20 octobre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Hugh Edighoffer, Président Assemblée législative de l'Ontario. p. 1.

des Franco-Ontariens. Nous sommes honorés que vous ayez bien voulu reconnaître nos efforts."¹⁸¹

Même les laisser-passer pour accéder à la galerie des visiteurs étaient devenus bilingues. Ces mesures donnaient un sentiment d'appartenance pour la communauté franco-ontarienne. Toutefois, le refus du Président de l'Assemblée législative de permettre la distribution de drapeaux franco-ontariens aux députés dans la Chambre,¹⁸² pour leur pupitre, avait déçu le Président général de l'ACFO. Il demandait à en connaître les motifs pour référence future. La réponse fut écrite le 3 novembre 1986 par le Président de la Chambre.

I noted in your last paragraph that you showed some concern over my refusal to allow you to place flags on the Members' desks. Some years ago there was no policy relating to the delivery of materials to Members' desks in the House and as you can no doubt imagine, much material appeared. A former Speaker decided that there should be some control and this tradition has been continued. Most items are now sent to all Members through the Post Office with the exception of "apples" which have continued through tradition... Actually, very few items are now distributed in the House and it is our policy to have all general items for Members delivered to their offices directly or through the Post Office."¹⁸³

Ainsi, le refus était dû à une simple formalité administrative interne aux règlements de la Chambre.

¹⁸¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 12 janvier 1987 de David Peterson, Premier ministre de l'Ontario, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

¹⁸²*Ibid.*, p. 1.

¹⁸³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 3 novembre 1986 de Hugh Edighoffer, Président Assemblée législative de l'Ontario, à Serge Plouffe, Président général de l'ACFO. p. 1.

En 1987, le gouvernement avait publié des annuaires en français au sujet des services et des programmes qu'il offrait et les avait distribués au grand public. "... aider la communauté francophone de l'Ontario à comprendre la structure de son gouvernement et d'avoir accès à ses services."¹⁸⁴ Etait devenu un des buts du gouvernement ontarien dans l'application de la Loi 8 sur les services en français.

Le Président général de l'ACFO avait rencontré, le 10 avril 1986,¹⁸⁵ le Procureur général de l'Ontario. Le sujet de la discussion avait porté sur la Loi 8 et la désignation des universités dans le cadre de la Loi sur les services en français.¹⁸⁶ Dans une lettre du 18 avril 1986, Serge Plouffe joignait un document décrivant la position de l'ACFO quant à la question discutée le 10 avril précédent. La position du gouvernement était que l'on ne pouvait véritablement s'ingérer dans les programmes universitaires. "The problem expressed... concerns the traditional autonomy of universities... The argument put forth is that, particularly in times of financial constraints universities will be leary to "lock themselves in " having to offer certain french programs because of the complicated process of getting out."¹⁸⁷ Cependant, le Président général de l'ACFO se désolait qu'en période de difficultés financières, pour les universités, les cours offerts en français étaient

¹⁸⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario, 1987, C2-53/10/23. -- Lettre du 24 juillet 1987 de Walter Lane, Coordinateur des produits Bases de données et répertoires, aux Responsables des organismes francophones. p. 1.

¹⁸⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 17 avril 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Ian Scott, Procureur général de l'Ontario. p. 1.

¹⁸⁶*ibid.*, p. 1.

¹⁸⁷*ibid.*, p. 1.

les premiers éliminés. L'ACFO voulait obtenir une protection pour les cours en français au niveau post-secondaire.¹⁸⁸

Ceci constitue un exemple parmi d'autres des répercussions possibles de la Loi sur les services en français pouvait causer. L'ampleur de la question faisait qu'elle couvrait tous les aspects de l'existence de la communauté franco-ontarienne. Les services en français ne pouvaient pas être limités au secteur de l'administration publique. Les francophones ontariens, au travers des démarches politiques de l'ACFO voulaient prendre la place qu'ils jugeaient leur revenir. L'attitude était de pousser aussi loin que les discussions le permettraient afin, d'obtenir le maximum de garanties législatives et administratives pour assurer la protection, le respect et l'application des droits linguistiques des Franco-Ontariens.

Le discours du trône, le 22 avril 1986¹⁸⁹, faisait par de la volonté du gouvernement Peterson de voter une loi en faveur des services en français. Selon une consultante politique qui travaillait pour l'ACFO;

Le premier item à noter est évidemment la phrase si courte soit-elle, où le gouvernement annonce son intention d'introduire des mesures législatives pour garantir la prestation de services en français afin de répondre aux besoins des francophones de la province. Deux aspects de cette phrase sont importantes et nous permettent d'espérer l'introduction prochaine de la loi-cadre tant attendue: "mesures législatives" et "garantir la prestation de services". Il est intéressant également de constater le but de ces garanties, qui est de répondre aux besoins des francophones. Il me semble que le tout forme un engagement assez sérieux de la part

¹⁸⁸Ibid., p. 1.

¹⁸⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Memo du 28 avril 1986 de Catherine Lengyel de la firme Watson/Lengyel, discours du trône du 22 avril 1986. p. 1.

du gouvernement...¹⁹⁰

L'attente était grande et les yeux étaient tous tournés vers le gouvernement ontarien pour découvrir quel serait le projet de loi sur les services en français. Ainsi, le Président général de l'ACFO écrivait, le 28 mai 1986, au Premier ministre Peterson pour lui exprimer sa satisfaction "... de constater que l'intention exprimée dans le Discours de garantir aux francophones la prestation de services en français s'est déjà traduite dans un projet de loi déposé à l'Assemblée législative. Nous espérons vivement que cette législation entrera en vigueur rapidement, afin d'assurer le plus tôt possible aux francophones de l'Ontario un accès équitable aux services publiques de notre province."¹⁹¹

Dans un communiqué de presse, du 8 mai 1986, l'Office des affaires francophones annonçait qu'elle remettait une subvention de \$90 000.00 à l'ACFO à partir du Fonds de soutien à la communauté pour permettre à l'Association d'assurer la formation de son personnel et des bénévoles, d'organiser les consultations entre les présidents d'organismes régionaux, des sessions d'études et des rencontres diverses à travers l'Ontario parmi les communauté franco-ontariennes.¹⁹² Cette subvention démontre que le gouvernement Peterson semblait considérer l'ACFO comme le porte-parole de la communauté franco-ontarienne. Parce que l'ACFO recevait de l'argent pour réunir les différents acteurs et

¹⁹⁰ibid., p. 6.

¹⁹¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 28 mai 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à David Peterson, Premier ministre de l'Ontario. p. 2.

¹⁹²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/1. -- Communiqué de presse: "Subvention à l'Association canadienne-française de l'Ontario, le 8 mai 1986, de l'Office des affaires francophones. p. 1.

intervenants de la francophonie ontarienne pour qu'ils puissent discuter ensemble de leurs aspirations à titre de Franco-Ontariens. Et puis, une partie de ces fonds a été consacrée pour la formation politique du personnel et des bénévoles de l'ACFO. Ainsi, il revenait à l'ACFO de préparer les Franco-Ontariens à assumer le rôle de visibilité qui allait leur échoir avec la création de la Loi sur les services en français. Le gouvernement libéral avait choisi de considérer l'ACFO comme étant son partenaire dans la négociation et l'instauration de la Loi de 1986 sur les services en français.

Le 3 juin 1986, l'Office des affaires francophones déposait son rapport annuel qui annonçait les nouveaux services en français suivants: le ministère des Services sociaux et communautaires, leurs agences étaient pour donner des services en français dans les régions désignées comme détenant un nombre suffisant de population francophone, le ministère du Procureur général, était pour permettre de parler en français devant les tribunaux et il allait devenir possible d'obtenir un juge qui comprendrait et parlerait la langue française. Cette dernière mesure était pour s'étendre à la grandeur de la province.¹⁹³

Dans une lettre du 13 juin 1986, le Président général de l'ACFO remerciait le Ministre Grandmaître pour être venu à l'Assemblée générale annuelle et pour son allocution du samedi au dîner. Les félicitations étaient dues au fait que le préambule du projet de loi 8 allait être amendé pour y ajouter une référence concernant la communauté franco-ontarienne. De plus, le ministre avait veillé à ce que les statuts révisés (R.S.O.)

¹⁹³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/24. -- Communiqué de presse, "Dépôt à l'Assemblée législative du rapport annuel de 1985 de l'Office des affaires francophones, 3 juin 1986, de l'Office des affaires francophones. p. 1.

pour 1991 aient une version française de valeur juridique égale à la version anglaise.¹⁹⁴ C'est ainsi que le Président général de l'ACFO, dans sa lettre du 13 juin 1986, émettait le souhait que le gouvernement de l'Ontario était pour déclarer la province officiellement bilingue. Le gouvernement devait faire preuve de leadership s'il voulait vraiment appliquer et donner vie à la Loi sur les services en français. Le Président général qui était rendu à son deuxième mandat, assurait le ministre Grandmaître de sa pleine et entière collaboration. "Votre travail pour la communauté francophone de l'Ontario demeure grandement apprécié et nous vous encourageons à continuer."¹⁹⁵

L'interaction entre l'ACFO et le Parti Conservateur a été plus restreinte durant les années de la mise en place de la Loi sur les services en français. Nous avons découvert, dans les archives de l'ACFO les quelques documents que nous vous présentons. Le 5 mai 1986, l'ACFO rencontra quelques députés conservateurs pour discuter des dossiers de la francophonie ontarienne. "J'ai été particulièrement impressionné par l'intérêt évident que démontrait les députés présents envers la question des affaires francophones."¹⁹⁶ Toutefois, les contacts semblent avoir été moins nombreux si nous comparons le rythme des échanges avec les partis Libéral et Néo-démocrate.

Au début du processus, le Parti conservateur s'était opposé au projet de loi sur les

¹⁹⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/1. -- Lettre du 13 juin 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

¹⁹⁵*ibid.*, p. 1.

¹⁹⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 13 mai 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Mike Harris, Coordonateur des groupes d'intérêt spécial. p. 1.

services en français. Pourtant avec le temps, les conservateurs ontariens ont fini par voter en faveur de la Loi 8. En avril 1988, il y eut une rencontre entre l'ACFO et le nouveau Chef du Parti conservateur, Andrew Brandt, où trois sujets furent abordés: les caisses populaires, les institutions post-secondaires et le bilinguisme officiel en Ontario.¹⁹⁷ Le discours de l'ACFO avait pour but de rallier les conservateurs au projet de loi sur les services en français.

Ce soutien de la part des trois partis a démontré leur engagement à faire de l'Ontario un milieu de vie où les francophones trouveront toute la place qui leur revient. Une fois que cette loi entrera en vigueur le 19 novembre 1989, l'Ontario rencontrera, à toutes fins pratiques, les conditions nécessaires pour se déclarer officiellement bilingue. Seule la volonté politique restera à être exercée. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur avait pris position contre le bilinguisme officiel en Ontario. Celui-ci a néanmoins tempéré sa position depuis ce temps. L'ACFO demande au parti conservateur, à la lumière de son appui pour la Loi de 1986 sur les services en français, d'appuyer toute initiative gouvernementale visant à rendre l'Ontario officiellement bilingue.¹⁹⁸

Or, le but semble avoir été atteint, car dans sa lettre de remerciement, le Président général de l'ACFO écrivait:

C'est avec un grand soulagement que nous avons constaté votre ouverture quant à la question du bilinguisme officiel en Ontario et votre désir de faire avancer les affaires francophones dans notre province. Nous sommes certainement intéressés à poursuivre ces

¹⁹⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1987, C2-43/5/10. -- Lettre du 16 mai 1988 de Jacques Marchand, Président général de l'ACFO, à Andrew Brandt, Chef du parti Progressiste-Conservateur. p. 1.

¹⁹⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1987, C2-43/5/10. -- Document: rencontre avec le chef du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario, Monsieur Andrew Brandt, 26 avril 1988. p. 1.

questions avec vous au moment opportun.¹⁹⁹

L'ACFO commençait à bâtir des liens avec le parti Conservateur de la province d'Ontario sur la question des services en français. Cependant, nous croyons que le peu de documentation dans les archives de l'ACFO pourrait-être dû au fait que durant les années 80 et le début des années 90, le Parti conservateur était dans l'opposition et que le parti Néo-démocrate avait réussi à devenir l'Opposition officielle. Ce qui par conséquence n'a pu manquer de reléguer le Parti Conservateur au troisième rang des partis politiques de la province d'Ontario et de même manière, dicter les priorités de l'ACFO.

Pour administrer des services en français, le gouvernement ontarien avait besoin de fonctionnaires francophones. Le Conseil de gestion complétait en juillet 1986 une étude de ses ressources humaines. Or, deux questions portaient "... sur la langue maternelle et sur le niveau de proficience des fonctionnaires en français."²⁰⁰ Dans une lettre ouverte,²⁰¹ le Premier ministre Peterson s'adressait à ses fonctionnaires en louant leur professionnalisme. Il soulignait que leur travail impliquait parfois l'offre de services dans plusieurs langues dont le français et l'anglais. "... clear communication in a range of languages in addition to English and French -- a service of growing importance in a

¹⁹⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1987, C2-43/5/10. -- Lettre du 16 mai 1988 de Jacques Marchand, Président général de l'ACFO, à Anfrew Brandt, Chef du parti Progressiste-Conservateur. p. 1.

²⁰⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 18 juillet 1986 de Fernand Gilbert, Président général de l'ACFO, à Arthur Daniels, Sous-ministre adjoint au Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario. p. 1.

²⁰¹La lettre ouverte du Premier ministre Peterson aux fonctionnaires ontariens n'est pas datée.

multicultural Ontario society."²⁰²

Dans un mémo du 24 juillet 1986, nous apprenons que la situation n'était pas idyllique au niveau des services en français. En effet, quinze coordonateurs sur trente, soit la moitié d'entre eux, n'avaient pas explicitement ce titre de coordonateur d'indiqué, ce qui signifierait que ce poste s'ajoutait à celui de leur titre et fonctions initiales. Par conséquent, l'identification de la personne contact devenait impossible: "Le client francophone ne peut savoir qui est responsable des services en français dans la moitié des Ministères..."²⁰³ De plus, le cumul des postes pouvait affecter la qualité des services offerts au public. "Ceci nous porte à croire que les services en français dans la majorité de ces cas doivent être de bien pauvre qualité."²⁰⁴ L'auteur se demandait également, s'il existait une différence de position hiérarchique importante parmi les quinze autres personnes identifiées à titre de coordonnateur. Mais ce n'était pas tout, il y avait aussi des anomalies au niveau de la liste dans le Rapport annuel de l'Office et dans l'Annuaire de 1986 de l'Office car il n'y avait pas de correspondance entre les deux listes par exemple: les noms et les numéros de téléphones.²⁰⁵

Ainsi, dans l'Annuaire de 1986, plusieurs numéros de téléphone n'avaient aucun nom de personne contact.

²⁰²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Open letter from David Peterson, Prime Minister of Ontario, to Members of the Civil Service. p. 1.

²⁰³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/24. -- Rapport annuel de l'Office des affaires francophones - 1985, écrit le 24 juillet 1986 par C. Lengyel. p. 1.

²⁰⁴Ibid., p. 1.

²⁰⁵Ibid., p. 1.

... vérification faite au hasard, sur les trois bureaux énumérés pour le Ministère de l'Industrie, Commerce et Technologie, seul le bureau d'Ottawa pouvait fournir un service compétent à la réception téléphonique. Pour ce qui est du siège social du Ministère, la personne inscrite comme coordonnateur ne parle pas le français et les appels sont référés, par des réceptionnistes anglophones à une des agentes d'information du Ministère, qui répond aux demandes d'information en français pour le Ministère en deçà de ses autres fonctions. D'autre part, la ligne directe à cette "coordonnatrice", tel qu'indiquée dans le Bottin du Gouvernement, n'est pas inscrite dans les deux publications de l'Office. Il n'y a aucune raison de croire que ce cas est exceptionnel.²⁰⁶

Madame Lengyel recommandait de transmettre ces informations au Ministre délégué aux affaires francophones et au Directeur général de l'Office des affaires francophones, tout en leur suggérant la création d'un mécanisme de contrôle des données avant leur diffusion auprès du grand public. Lorsqu'une Commission serait créée, elle examinerait un mémoire contenant les informations ci-haut présentées et elle enquêterait sur les services en français et les questions suivantes: quantité et qualité des services donnés, des formulaires et des publications en langue française, l'affichage et l'identification des fonctionnaires sachant s'exprimer en français, les en-têtes bilingues des documents et du matériel issus des ministères, les relations entretenues avec les médias francophones, les listes des services en français remises à l'Office pour publication, les critères et les procédures pour l'embauche d'employés bilingues.²⁰⁷ Les propositions englobaient l'ensemble des activités entourant les services en français. Pour l'ACFO, cela signifiait entreprendre un suivi actif pour veiller à la mise sur pied des recommandations.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 1.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 1.

Le Président général de l'ACFO, le 18 novembre 1987, jour anniversaire de la première année écoulée depuis le vote en faveur de la Loi sur les services en français, donnait un discours à Queen's Park. Le symbolisme de la Loi de 1986 faisait en sorte que, selon Monsieur Marchand, "Finalement, francophone signifiait Ontarien à part entière."²⁰⁸ Il soulignait que le slogan: "Le début d'un temps nouveau"²⁰⁹ était le signal que la réalité francophone prenait sa place en Ontario. "Si nous devons déjà consacrer nos énergies à faire reconnaître et accepter des principes, aujourd'hui nous prenons fièrement notre place dans la société ontarienne."²¹⁰ Le discours du Président général de l'ACFO se voulait engager à l'image des premières luttes franco-ontariennes. En effet, ce premier anniversaire marquait un début de victoire sur les batailles du passé. Jacques Marchand fit un léger survol de l'histoire des droits linguistiques des franco-ontariens.

... je crois qu'il est grand temps de l'expliquer afin de mieux faire saisir l'importance de la Loi 8, étape fondamentale de la reconnaissance officielle de nos droits. Trop souvent nos concitoyens de langue anglaise comprennent mal les luttes que nous avons dû mener et les pressions que nous avons dû exercer pour obtenir cette reconnaissance. Mais, lorsque nous expliquons l'âme de notre histoire, on peut tous mieux comprendre l'engagement et l'amour de notre population pour sa langue et sa culture.²¹¹

²⁰⁸CRCCF. – Fonds ACFO – La Loi de 1986 sur les services en français, 1987-1988, C2-40/4/9. – Allocution de Monsieur Jacques Marchand Président général de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), présentée à l'occasion de l'anniversaire de la Loi de 1986 sur les services en français, 18 novembre 1987, Queen's Park Toronto. p. 1.

²⁰⁹*Ibid.*, p. 1.

²¹⁰*Ibid.*, p. 1.

²¹¹*Ibid.*, p. 2.

Il rappela qu'en 1912²¹², le gouvernement ontarien avait mis en place le Règlement 17 qui était une menace pour la survivance de la culture francophone en Ontario. La population franco-ontarienne s'était battue, elle avait résisté au Règlement 17 et en 1927,²¹³ ce règlement était aboli au plus grand soulagement de tous. Cependant, la lutte pour la reconnaissance de l'identité franco-ontarienne n'avait pas cessé; les descendants des opposants au règlement 17 avaient assumé la relève de leurs prédécesseurs et étaient sur le point d'obtenir cette reconnaissance officielle tant attendue. "... la lutte contre ce Règlement, illustre fort bien la volonté et la conviction des francophones de l'Ontario. Des milliers de personnes ont travaillé dans un but commun, soit le maintien et la croissance de notre langue et notre culture."²¹⁴ Le but visé au travers de la Loi de 1986 était de recevoir des services en français au niveau de "... l'éducation, les services sociaux et communautaires, la santé, les garderies, les services municipaux et bien d'autres encore."²¹⁵ La volonté du discours était ferme, les Franco-Ontariens devaient obtenir la place qui leur revenait, leur langue et culture ne devait plus être tolérées mais acceptées et reconnues.

Sous une nouvelle présidence, celle de Rolande Soucie, nous avons trouvé une lettre datée du 18 août 1989 concernant une rencontre avec Bob Rae, Chef de l'Opposition

²¹²Ibid., p. 3.

²¹³Ibid., p. 3.

²¹⁴Ibid., p. 3.

²¹⁵Ibid., p. 3.

officielle. qui avait accordé une entrevue aux dirigeants de l'ACFO le 26 juin 1989.²¹⁶ La lettre nous apprend que Rae assista à l'Assemblée générale annuelle de l'ACFO, à Midland le 17 juin 1989. L'émettrice émet le souhait que le NPD appuiera l'ACFO dans le cadre de "...[l'] instauration de structures permanentes pour assurer la mise en oeuvre efficace de la Loi 8."²¹⁷ Ainsi, y est-il fait mention d'une lettre envoyée le 15 mai 1989 où l'ACFO exprimait une certaine réserve à l'égard d'un amendement proposé à la Loi 8 pour y insérer une référence à la réalité multiculturelle de la province d'Ontario.²¹⁸ Le chef du Parti Néo-Démocrate de l'Ontario avait décidé d'inclure le dossier des affaires francophones parmi ses champs d'intérêts en avril 1986.²¹⁹ Nul doute que cette décision avait été motivée par la visibilité que le dossier pouvait donner au Parti Néo-Démocrate et à son chef Bob Rae.

. Un autre témoignage de réchauffement, est celui des relations entre l'ACFO et le parti Progressiste -Conservateur de l'Ontario. Dans une lettre, Noble Villeneuve félicitait Rolande Soucie pour sa nomination à la Présidence générale de l'ACFO lors de l'Assemblée annuelle de l'ACFO les 3,4, et 5 juin 1988.²²⁰ Dans sa lettre du 15 juin 1988,

²¹⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Nouveau Parti démocratique de l'Ontario (NPD) 1989-1990, C2-52/9/11. -- lettre du 18 août 1989 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Bob Rae, Chef Opposition officielle Néo-démocrate de l'Ontario. p. 1.

²¹⁷Ibid., p. 1.

²¹⁸Ibid., p. 1.

²¹⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Lettre du 23 avril 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Gilles Pouliot, Député du Lac Nipigon. p. 1.

²²⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, C2-48/10/13. -- Lettre du 15 juin 1988 de Noble Villeneuve, député de Stormont-Dundas-Glengarry &

le député Villeneuve annonçait que le caucus conservateur devrait recevoir sous peu une délégation de l'ACFO.²²¹ La rencontre avec le caucus conservateur eut lieu le 21 juin 1988 et avait pour thème: *Francophone post-secondary institutions an asset for Ontario*.²²² Cette rencontre permit à l'ACFO de parler de la réalité des Franco-Ontariens au sujet de l'éducation et de faire une intéressante comparaison entre la minorité Anglo-Québécoise et Franco-Ontarienne dans le traitement du dossier de l'éducation post-secondaire.

Toutefois, nous avons découvert dans une lettre du 5 juillet 1989 qu'un incident s'était produit le 9 mai 1989 à l'Assemblée législative de l'Ontario concernant l'usage du français. Quel est cet incident, nous l'ignorons, mais nous savons que la Présidente générale de l'ACFO s'était offerte pour rencontrer le caucus conservateur et remerciait le Chef du Parti Progressiste-Conservateur pour son appui au projet de création d'une Commission permanente ayant pour rôle de veiller au respect et à l'application de la Loi de 1986 sur les services en français.²²³

Dans une autre lettre, celle-là datée du 29 août 1989, Rolande Soucie remerciait Noble Villeneuve pour avoir rétabli les faits concernant la Loi de 1986 sur les services en français; suite à un article de Gen Allen dans le Globe & Mail au sujet de la Loi 8 la semaine précédente.

Grenville Est, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

²²¹*ibid.*, p. 1.

²²²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1987, C2-43/5/10. -- Document: Francophone post-secondary institutions an asset for Ontario, Presentation to the Caucus of the Progressive conservative Party of Ontario, Toronto, June 21st 1988. p. 1.

²²³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1989, C2-52/9/9. -- Lettre du 5 juillet 1989 de Rolande Soucie, Président général de l'ACFO, à Andy Brandt, Chef du Parti conservateur. p. 1.

Vos propos contribueront certainement à clarifier le point de vue de la minorité francophone, à dissiper les peurs de la majorité anglophone et enrayer les faussetés que certaines personnes propagent concernant la Loi 8. Par ailleurs, l'ACFO croit que le gouvernement de l'Ontario doit s'impliquer davantage en jouant un rôle beaucoup plus actif dans la promotion et l'explication de cette Loi aux anglophones.²²⁴

Ainsi, l'action du député visait à calmer et à rassurer les esprits et la remarque de la Présidente générale de l'ACFO à souligner que le gouvernement de l'Ontario aurait dû travailler à promouvoir la Loi sur les services en français.

Deux semaines avant le vote en faveur du projet de loi sur les services en français, le 2 octobre 1986, le Ministre Grandmaitre prononçait une allocution lors du Colloque de l'Institut Franco-Ontarien. Le ministre expliquait qu'il y avait un danger à chercher une solution miracle, car il n'en existait aucune.²²⁵ Et qu'il fallait éviter de tourner en rond en se limitant aux faits passés-qui nous ont écorchés.²²⁶ "Du point de vue du gouvernement, l'invitation que je vous adresse c'est de cultiver ce stress créateur pour qu'il nous aide à produire les solutions qui contribueront concrètement à améliorer la situation des francophones."²²⁷ La voie était ouverte pour parvenir à une relation harmonieuse entre le gouvernement ontarien et la communauté franco-ontarienne. Par exemple, du Règlement

²²⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti Conservateur de l'Ontario, 1989, C2-52/9/9. -- Lettre du 29 août 1989 de Rolande Soucie, Président général de l'ACFO, à Noble Villeneuve, député de Stormont, Dundas & Glengarry. p. 1.

²²⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/1. -- Allocution de l'Honorable Bernard Grandmaitre Ministre délégué aux affaires francophones à l'occasion du Colloque de l'Institut Franco-Ontarien, le 2 octobre 1986. p. 3.

²²⁶*Ibid.*, p. 4.

²²⁷*Ibid.*, p. 4.

17 qui limitait l'enseignement en français au début du siècle, le gouvernement de l'Ontario en était arrivé avec la Loi 75, à reconnaître "... le droit des francophones de gérer les écoles et les classes de langue française."²²⁸ Grandmaître reconnaissait dans son allocution, que le succès des politiques du gouvernement ontarien était dû à la participation des Franco-Ontariens dans le processus de décision politique.²²⁹ Le projet de loi 8 "... est à la fois le résultat des revendications et des pressions traditionnelles des francophones et le fait d'une plus grande capacité d'intervention. Et, vous me permettez d'en être très fier, c'est aussi grâce à la volonté du gouvernement actuel qui veut reconnaître les droits linguistiques et culturels des francophones de l'Ontario."²³⁰ Les organismes francophones de la province, se sont faits invités à promouvoir l'implication des Franco-Ontariens au processus politique. "En somme, la Loi sur les services en français est un outil et l'État est un moyen. Dans ce contexte,... l'État peut enfin devenir un agent de changement au bénéfice des francophones de l'Ontario."²³¹ Le ministre leur lançait, à la fin de son allocution, un vibrant appel où la Loi 8 "... doit-être l'étincelle qui assurera la permanence de notre identité."²³² Grandmaître affirmait que l'avenir des Franco-Ontariens n'allait pas être un combat, mais une reconnaissance de la légitimité d'être francophone en Ontario.

²²⁸Ibid., p. 5.

²²⁹Ibid., p. 6.

²³⁰Ibid., p. 7.

²³¹Ibid., p. 8.

²³²Ibid., p. 8.

La communauté franco-ontarienne devrait prendre conscience de sa légitimité collective.²³³

Le ministre critiqua le modèle passif où le Franco-Ontarien va à l'hôpital et reçoit des services en français. A l'opposé, le ministre présenta le modèle actif où le Franco-Ontarien s'implique dans la gestion des services de santé en siégeant au conseil d'administration.²³⁴

Finalement, le ministre délégué aux affaires francophones proposa de créer une Commission des services en français qui veillerait au respect de la Loi 8 et déterminerait les besoins de la communauté franco-ontarienne parce qu'elle serait en relation avec les organismes du milieu francophone.²³⁵

Le 17 octobre 1986, le Président général de l'ACFO demandait, au ministre Grandmaître, de rencontrer le caucus francophone du Parti Libéral dans le contexte de la rentrée parlementaire afin de l'entretenir des dossiers de l'Association.²³⁶ Et le 21 octobre 1986, Serge Plouffe écrivait au Ministre Grandmaître qu'il y avait des difficultés à recevoir des services en français adéquats avec le Ministère de la Formation professionnelle. L'incident était assez éloquent car il fallait commencer par attendre l'arrivée d'un employé francophone qui commençait son service à 11h00 a.m. Une fois la conversation amorcée, l'employé s'absente quelques instants pour aller chercher l'information demandée au téléphone. Dans l'intervalle, un employé anglophone vint à

²³³*Ibid.*, p. 9.

²³⁴*Ibid.*, p. 10.

²³⁵*Ibid.*, p. 11.

²³⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/1. -- Lettre du 7 octobre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

prendre la ligne téléphonique, en entendant parler en français, ce dernier fut pris de panique et "... répondit avec emphase "English only" et raccrocha précipitamment coupant ainsi la connexion."²³⁷ La réalité des services gouvernementaux, comme le révèlent plusieurs autres incidents, était éloignée des objectifs de la Loi sur les services en français. Ainsi, l'Office des affaires francophones servait à recevoir les plaintes et devait ensuite, sensibiliser les ministères fautifs à améliorer leurs services en français.

Le nouveau bilinguisme du gouvernement ontarien avait laissé à désirer lors de la Conférence sur la compétitivité du Nord. Dans une lettre du 12 novembre 1986, Lengyel, au nom de l'ACFO, se plaignait, auprès du Directeur général de l'Office des affaires francophones, que la conférence se soit déroulée dans un piètre état de bilinguisme. En fait, le français était absent car les conférenciers ne parlaient que l'anglais et les personnes à la réception étaient unilingues anglaises.²³⁸ Dans un tel contexte, nous découvrons que la nouvelle politique linguistique du gouvernement Peterson brillait par son absence. Le gouvernement allait devoir s'engager à prendre les mesures nécessaires pour mettre en pratique le projet de loi 8 voté le mois précédent.

Le 19 novembre 1986, l'ACFO rencontrait le Caucus francophone du Parti Libéral. Des félicitations ont été présentées au ministre délégué aux affaires francophones et l'ACFO pris soin de souligner que le véritable travail ne faisait que commencer, car

²³⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/1. -- Lettre du 21 octobre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

²³⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1985-1986, C2-39/3/24. -- Lettre du 12 novembre 1986 de Catherine Lengyel, Relations gouvernementales de l'ACFO, à Rémy Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones. p. 1.

maintenant, il fallait donner vie à la Loi 8. L'accent fut mis sur l'importance à respecter l'échéancier et même, si possible, le battre de vitesse. "Le message qu'il faudra donc véhiculer auprès des organismes concernés devra refléter l'urgence de la tâche à accomplir..."²³⁹ Cependant, pour obtenir une application pleine et entière de la Loi, la participation de la population franco-ontarienne dans le processus d'implantation des services en français était requise. De l'autre côté, des directives devaient être données pour que la fonction publique et les ministères et les agences du gouvernement accomplissent leur rôle dans la mise en service de la Loi 8. "... il faudra que le gouvernement veille à ce que l'intention de la loi soit respectée, en donnant des directives claires... particulièrement là où des réticences et délais de mise en oeuvre apparaissent..."²⁴⁰ L'ACFO demandait au gouvernement de faire attention à ce que la clause d'exemption ne fût une façon pour certains ministères et agences de contourner l'application de la Loi 8 sur les services en français. Même processus avec les universités, le gouvernement ne devait pas rester passif, il devait inciter les universités à garantir les cours en français qui apparaissaient dans leur programme académique. Le gouvernement devait également, dans les vues de l'ACFO, promouvoir les nouveaux services disponibles. En aucune façon, le gouvernement ne devait reculer pour des questions de coûts, "... la lunette apportée à la question doit être celle du Franco-Ontarien..."²⁴¹ Les attentes étaient grandes et le

²³⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1986-1988, C2-39/4/16. - Les dossiers de l'heure, document d'information présenté aux membres du Caucus francophone, par Serge Plouffe Président général, le 19 novembre 1986. p. 2.

²⁴⁰*Ibid.*, p. 2.

²⁴¹*Ibid.*, p. 3.

Président général de l'ACFO répéta aux députés du Caucus francophone la demande que l'ACFO avait déjà faite auprès du gouvernement Peterson: "... la déclaration du bilinguisme officiel en Ontario demeure un objectif important pour l'ACFO. Nous espérons que le gouvernement continuera à aller de l'avant et accordera, sous peu, un statut égal au français et à l'anglais dans cette province."²⁴²

L'année 1986 semble avoir été faste pour les Franco-Ontariens. En effet, le Président général de l'ACFO, Serge Plouffe, exprimait une profonde satisfaction vis-à-vis les réalisations du gouvernement libéral de David Peterson. Dans une lettre de deux pages, datée du 20 octobre 1986, il cite les différents dossiers tel que: la Loi 75 sur les conseils scolaires, le système judiciaire ontarien et les nouveaux droits linguistiques accordés, l'interprétation simultanée au Parlement provincial, l'introduction de services en français dans les agences de services sociaux et la présentation du projet de loi sur les services en français.²⁴³ Le Premier ministre de la province apprend la langue française²⁴⁴ et ce geste inaugure une ouverture en faveur des droits linguistiques des Franco-Ontariens sans précédent, tous les rêves semblent vouloir devenir réalité.

Néanmoins, Plouffe ne perd pas de vue que tout ceci est encore au stade embryonnaire et il rappelle à son interlocuteur: "...[qu'] il reste néanmoins beaucoup à faire afin d'assurer que ces intentions et politiques se répercutent de la façon voulue au niveau

²⁴²Ibid., p. 3.

²⁴³CRCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative de l'Ontario, 1986-1987, C2-39/4/14. -- Lettre du 20 octobre 1986 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à David Peterson, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

²⁴⁴Ibid., p. 1.

du vécu des franco-ontariens et franco-ontariennes.²⁴⁵ Nous constatons que le Président général de l'ACFO commence, après les félicitations de la première page, à mettre de la pression politique sur le chef du gouvernement ontarien. Car non seulement, lui suggère-t-il un laps de temps pour annoncer une éventuelle adoption du projet de loi sur les services en français, mais il présente également plusieurs dossiers à connotation franco-ontarienne. Premièrement, l'adoption d'une politique d'enseignement post-secondaire en français, ensuite, les municipalités et le bilinguisme, troisièmement, la position du gouvernement dans l'affaire Marchand et enfin, le faible nombre de hauts fonctionnaires francophones dans l'appareil gouvernemental ontarien.²⁴⁶ Le Premier ministre Peterson va découvrir que les attentes de l'ACFO sont énormes et que le projet de loi sur les services en français ne constitue qu'une partie de ses attentes. Également, les différents dossiers de l'ACFO nés sous l'impulsion du projet de loi sur les services en français vont prendre vie par eux-mêmes et se distinguer du dossier de la Loi de 1986. Nous tenons à rappeler au lecteur que nous allons nous concentrer sur l'adoption du projet de loi sur les services en français et que par conséquent, nous ne présenterons pas ces divers dossiers afin d'éviter de nous égarer en cour de route.

Dans une lettre du 20 janvier 1987, le Président général de l'ACFO rappelait au Directeur général de l'Office des affaires francophones qu'il faudrait donner suite à leur entretien avant Noël concernant l'organisation d'une rencontre avec les employés francophones du gouvernement. Car quel que soit leur rôle dans la mise en place de la

²⁴⁵Ibid., p. 1.

²⁴⁶Ibid., p. 2.

Loi 8, ils seront appelés à être des acteurs importants. Voilà pourquoi l'ACFO voulait les entretenir de ses dossiers. L'Office des affaires francophones allait préparer la rencontre et Serge Plouffe fournissait un nom de personne contact pour aider l'Office à identifier les fonctionnaires " concernés".²⁴⁷

Toujours la même journée, Plouffe écrivait au Ministre Grandmaître pour lui demander une rencontre avec les représentants de la Commission sur les services en français, qui relevait de l'Office des affaires francophones et du Ministre délégué aux affaires francophones. Le motif était de déterminer le rôle et les obligations de chacun des acteurs; ainsi que le type de relations à élaborer entre les différents intervenants et l'ACFO. L'Association souhaitait être mise au courant des objectifs et du calendrier des étapes devant aboutir à l'instauration de la Loi sur les services en français.²⁴⁸

. La nouvelle année 1987 débuta avec des demandes de subventions. Premièrement, dans une lettre du 3 février 1987, le Directeur général de l'ACFO envoyait son budget de programmation pour l'année 1987-1988. Dans ce dernier, une augmentation de 141 900.00\$ était demandée pour atteindre un budget final de 250 000.00\$ auprès des programmes-cadres et des relations communautaires de l'Office des affaires francophones.²⁴⁹ L'ACFO demandait une augmentation de sa subvention parce qu'elle

²⁴⁷Ibid., p. 1.

²⁴⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987, C2-43/5/9. -- Lettre du 20 janvier 1987 de Serge Plouffe, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

²⁴⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987, C2-43/5/8. -- Lettre du 3 février 1987 de Fernand Gilbert, Directeur général de l'ACFO, à Francine Robitaille, Chef du service de programmes-cadres et des relations communautaires de l'Office des affaires francophones. p. 1.

devait épauler et conseiller le gouvernement ontarien dans le processus de mise en place de la Loi 8 et dans la création des services publics en français. Fernand Gilbert expliquait que le Secrétariat d'État du Canada avait diminué ses subventions d'un tiers (33%) depuis 1982²⁵⁰; pour cette raison, l'Office des affaires francophones se devait de supporter l'organisme qui lui permettait d'alléger le processus de consultation de la communauté franco-ontarienne. Parce que sinon, "... c'est la concertation de la communauté qui se fera trop laborieusement."²⁵¹

Parmi la nombreuse correspondance de l'ACFO avec le gouvernement Peterson, nous avons découvert cette lettre, du 14 octobre 1988, qui laissait sous-entendre un problème de communication entre les dirigeants de l'ACFO et le ministre délégué aux affaires francophones.

Nous apprécions la collaboration que vous démontrez envers l'ACFO et tout le travail que vous faites pour l'avancement des dossiers francophones. Malheureusement, et je pense que nous partageons cette impression, la réunion ne s'est pas déroulée comme prévu. Pour une raison que je comprends encore difficilement, nos échanges dans le cadre de ces rencontres demeurent superficiels et tendus. J'ai demandé à Catherine Lengyel d'aborder cette question avec Anne Meggs de votre bureau, afin d'en arriver à une formule qui nous sera, à tous, plus profitable. Nous avons toutes les raisons de collaborer plus étroitement et je suis convaincue que nous pourrions arriver à une formule de rencontre qui nous facilitera cette tâche.²⁵²

²⁵⁰ibid., p. 1.

²⁵¹ibid., p. 1.

²⁵²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1988-1989, C2-48/10/11. -- Lettre du 14 octobre 1988 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

Nous savons que la réunion mentionnée s'était déroulée le 30 septembre 1988.²⁵³ Cependant, nous ignorons la suite de cette mésaventure car nous n'avons trouvé aucun document qui nous permettrait de connaître la raison de ce soudain malaise.

L'ACFO envoyait une lettre de deux pages, le 15 novembre 1988, aux médias écrits francophones où elle leur faisait par que "...nul n'ignore que certains fonctionnaires, en coulisses, ne se cachent pas pour affirmer que la mise en oeuvre des services prévus aux termes de la Loi de 1986 sur les services en français nécessiteront beaucoup plus que les trois années prévues."²⁵⁴ Dans ce texte, la Présidente générale de l'ACFO résumait les deux dernières années et celle à venir, avant la mise en vigueur officielle de la Loi de 1986, en ces termes:

Les deux premières années de l'implantation de la Loi de 1986 sur les services en français ont essentiellement servi à définir la portée de cette Loi, et les stratégies à adopter pour sa mise en oeuvre. Reste à mettre les services sur pied, à répondre aux besoins de la communauté, à trouver les personnes aptes à donner ces services en français et à éviter, à tout prix, que certains, fonctionnaires ou politiciens moins ouverts à cette nouvelle réalité ontarienne puissent se défilier et ainsi éviter d'avoir à offrir à la population franco-ontarienne les services essentiels auxquels elle a droit.²⁵⁵

Les résultats étaient déjà importants, mais les attentes demeuraient énormes. Or, ce texte était également un appel au ralliement pour que la communauté franco-ontarienne supporte l'Association dans la dernière année avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les

²⁵³Ibid., p. 1.

²⁵⁴CRCCF. – Fonds ACFO – La Loi de 1986 sur les services en français, 1987-1988, C2-40/4/9. – Lettre du 15 novembre 1988 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à la presse écrite francophone. p. 1.

²⁵⁵Ibid., p.1.

services en français.²⁵⁶ Et ce malgré la déclaration du 18 novembre 1987, où le délégué aux affaires francophones expliquait que 98% des plans de mise en oeuvre, c'est-à-dire d'installation ou de conformité à la Loi sur les services en français, avaient été présentés à la Commission des services en français et à l'Office des affaires francophones. De plus, le ministre Grandmaître souligna qu'il restait deux années pour compléter la mise en application de la Loi 8. Ces explications étaient une réponse à la demande de compte-rendu après la première année d'application de la Loi 8.²⁵⁷

Le 20 février 1987, le ministre délégué aux affaires francophones donna une allocution concernant l'avenir de la francophonie en Ontario. Grandmaître débuta son discours en rappelant à l'assemblée qu'il avait lancé un défi aux organismes francophones lors d'une allocution, à l'automne 1986, en présence des membres de l'Institut Franco-Ontarien.²⁵⁸ Le défi consistait à participer au processus décisionnel du gouvernement ontarien dans le cadre de la Loi sur les services en français afin, d'aider au développement communautaire.²⁵⁹ Le ministre invita la communauté franco-ontarienne et ses organismes

²⁵⁶ibid., p. 2.

²⁵⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. -- Période des questions, 18 novembre 1987 dans le Legislative Assembly of Ontario. p. 313-314. Nous voulons souligner que le numéro du volume nous est inconnu car les archives ne contenaient qu'une photocopie des deux pages.

²⁵⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. -- Allocution de l'Honorable Bernard Grandmaître Ministre délégué aux affaires francophones à l'occasion de la réunion du Conseil provincial de l'Association Canadienne-Française de l'Ontario, Windsor, le 20 février 1987. p. 1.

²⁵⁹ibid., p. 2.

à s'impliquer et à utiliser les outils offerts par la Loi 8 pour se développer.²⁶⁰

Quand je dis que la Loi 8 a été conçue pour être un outil de développement, il faut bien comprendre que le processus de participation aux prises de décision est un processus progressif... la Loi 8 est un outil qui permet d'exiger plus de services en français. A ce sujet, j'ai mentionné qu'il faut que les francophones se montrent exigeants. Ils doivent prendre leurs responsabilités; il nous faut faire du français une langue beaucoup plus utilisée officiellement qu'elle ne l'est actuellement.²⁶¹

La Loi 8 devait offrir la possibilité aux Franco-Ontariens de participer à l'implantation des services publics en français mais aussi de veiller à leur amélioration continue.²⁶² Le ministre annonçait que le rôle des Franco-Ontariens allait être de veiller à la gestion des services en français pour leur communauté en siégeant sur divers comités et conseils. "... les francophones doivent s'initier davantage au processus gouvernemental de prise de décision afin de s'impliquer efficacement dans l'engrenage administratif."²⁶³

Cependant, il émetta une mise en garde: "... un conseil à ceux et celles qui seront appelés à jouer ce rôle-armez-vous de patience. Je veux dire par là que nous ne sommes plus dans une position de revendication, mais plutôt dans une position d'intervenants. Et, il ne faut pas oublier que cette participation exigera un engagement soutenu qui reposera sur un esprit de négociation."²⁶⁴ Il expliquait à son auditoire qu'il rencontrait régulièrement le Conseil de direction de l'ACFO et qu'il était prêt à se faire le porte-parole pour les

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 3.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 4.

²⁶² *Ibid.*, p. 5.

²⁶³ *Ibid.*, p. 6.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 6.

dossiers de l'ACFO. concernant son ministère ou celui de ses collègues au Conseil des ministres. De plus, les fonctionnaires étaient pour recevoir des instructions pour mettre en place les services prévus par la Loi 8 tout en respectant l'agenda financier des ministères.²⁶⁵ Selon son plan, les gestionnaires étaient pour présenter les services en français qu'ils allaient offrir et le nombre d'employés francophones qui seraient affectés aux dits services et s'il y aurait une augmentation prévue de leur nombre. C'est ainsi, que des agenda financiers, préparés par les gestionnaires, seraient requis pour établir le facteur humain et les ressources nécessaires pour implanter la Loi 8.²⁶⁶ Huit domaines pour les services offerts en français étaient mentionnés: "...les communications orales... les communications écrites... L' affichage et les avis publics... Les formulaires et les documents, permis, certificats et tous les documents étant utilisés auprès du public... Les services d'information... Les audiences publiques... La planification des ressources humaines... Les fournitures et l'équipement de bureau..."²⁶⁷ Les gestionnaires avaient 90 jours pour présenter leurs devoirs à l'Office des affaires francophones qui pouvait, après analyse, suggérer des améliorations si nécessaire.²⁶⁸ Le ministre Bernard Grandmaitre demandait aux organismes de décrire les besoins spécifiques de chacune de leurs régions vis-à-vis les services en français. Ensuite, il s'engageait à transmettre les résultats aux ministères concernés, à l'Office des affaires francophones et à la Commission des services

²⁶⁵ *ibid.*, p. 7.

²⁶⁶ *ibid.*, p. 8.

²⁶⁷ *ibid.*, p. 9-11.

²⁶⁸ *ibid.*, p. 11.

en français.²⁶⁹ Pour réaliser ce plan d'envergure, le ministre avait besoin que les organismes du milieu franco-ontarien nomment des personnes ressources qui accepteraient d'oeuvrer auprès de différentes instances au plan local, régional ou provincial.

Je pense que l'ACFO a une responsabilité particulière à cet égard. Si l'on veut être en mesure de participer pleinement à l'évolution de nos institutions, il est essentiel de mieux connaître les personnes qui peuvent y contribuer et aussi d'élargir la base des personnes-ressources sur lesquelles on devra compter.²⁷⁰

Le gouvernement ontarien, au travers du ministre délégué aux affaires francophones, proposait un véritable partenariat à la communauté franco-ontarienne pour l'élaboration de la Loi 8 et pour son application ultérieure. "Je crois qu'il est essentiel que l'on établisse des mécanismes d'interaction dans ce domaine entre l'Office des affaires francophones et les organismes que vous représentez."²⁷¹

Parce qu'il y avait une tentative de mettre en place un "... modèle de collaboration entre les intervenants."²⁷² Les organismes se sont faits demandés d'encourager les Franco-Ontariens à utiliser les services en français et à les revendiquer lorsqu'il seraient absents.²⁷³ La Loi 8 n'était pas une garantie que les Franco-Ontariens étaient pour demander à être servis en français; les francophones de l'Ontario avaient besoin de

²⁶⁹Ibid., p. 12.

²⁷⁰Ibid., p. 13.

²⁷¹Ibid., p. 14.

²⁷²Ibid., p. 15.

²⁷³Ibid., p. 16.

connaître les services offerts en français et ainsi, prendre l'habitude de les utiliser.²⁷⁴ La publicité du gouvernement provincial devait avoir pour but de faire connaître les divers services en français accessibles aux Franco-Ontariens.²⁷⁵ Les organismes franco-ontariens étaient invités à utiliser le fonds de soutien à la communauté pour élaborer des projets de promotion et créer, implanter de nouveaux services en français.²⁷⁶ Toutefois, l'auditoire devait se souvenir que le gouvernement serait strict sur les budgets accordés, car il ne fallait pas dépenser inutilement. Ce devaient être des projets importants et prioritaires pour le mieux être de la communauté franco-ontarienne.²⁷⁷ "L'ère de la confrontation est bel et bien terminée. Nous ouvrons maintenant une époque de collaboration, de consultation et de concertation."²⁷⁸ La note finale de l'allocation du ministre Grandmaître donnait l'impression qu'une lumière attendait au bout du tunnel. Ce texte était un compte-rendu détaillé des intentions du gouvernement Peterson envers sa minorité francophone et faisait suite à l'allocation du ministre qui avait pris place deux semaines avant le vote en faveur du projet de loi 8.

Un communiqué de presse daté du 17 février 1987, dénonçait les propos du Ministre Grandmaître comme étant discriminatoires envers les Franco-Ontariens. "Si un ministre avait fait une telle remarque à l'endroit des noirs ou des autochtones, on jugerait

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 17.

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 18.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 19.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 20.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 21.

le commentaire comme étant raciste et discriminatoire. Les francophones de l'Ontario n'acceptent pas cette déclaration."²⁷⁹ Selon l'ACFO, le faible nombre de Franco-Ontariens dans la fonction publique n'était pas dû à la paresse, mais à leur statut de minorité. Il y a 15 ans à peine, il y avait peu d'écoles secondaires pour les Franco-Ontariens et ils étaient souvent obligés d'aller travailler pour assurer leur survie. "C'est une attaque très généralisée à l'égard des francophones et très fausse [de les traiter de paresseux]."²⁸⁰ Le communiqué de presse laissait sous-entendre que les propos du Ministre délégué aux affaires francophones étaient une attaque verbale contre la communauté franco-ontarienne qui avait travaillé au développement du secteur minier, agricole, manufacturier, forestier et des personnes qui s'étaient battues pour promouvoir et défendre les droits des Franco-Ontariens. Le souhait était émis à la fin du communiqué que le ministre puisse réaliser son erreur et instaurer des projets qui pourraient aider la communauté franco-ontarienne à se développer.²⁸¹ Un autre écho de la *gaffe ministérielle* était venu du député de Cornwall, Luc Guindon, qui se disait insulté par les commentaires du ministre qui traitait les Franco-Ontariens de paresseux car ils risquaient de laisser les nouveaux postes bilingues, créés par la Loi sur les services en français, aux anglophones et exigeait une rétractation du ministre. L'accusation planait, au-dessus de la tête du ministre

²⁷⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988 C2-43/5/9. -- Communiqué de presse: "Nous ne sommes pas paresseux", Ottawa, le 17 février 1987. p. 1.

²⁸⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. -- Allocution de l'Honorable Bernard Grandmaître Ministre délégué aux affaires francophones à l'occasion de la réunion du Conseil provincial de l'Association Canadienne-Française de l'Ontario, Windsor, le 20 février 1987. p. 1.

²⁸¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. -- Communiqué de presse: "Nous ne sommes pas des paresseux", Ottawa, 17 février 1987. p. 1.

Grandmaître, qu'il n'avait jamais lu le rapport Churchill où l'école mixte était dénoncée comme étant une cause d'assimilation et un frein à l'avancement des Franco-Ontariens. Guindon dénonçait le plan triennal pour l'implantation de la Loi 8 car, "... plus il sera long, plus il faudra attendre pour voir des résultats tangibles."²⁸² Selon ses affirmations, le gouvernement ontarien avait la responsabilité de rattraper les années perdues par les Franco-Ontariens qui ont été prisonniers d'un système d'éducation qui ne répondait pas à leur besoin d'insertion dans leur province. Le gouvernement devrait compenser, faire amende honorable pour les injustices du passé dont les Franco-Ontariens ont eu à souffrir. Pour Guindon, député de l'opposition conservatrice, si le ministre était honnête, il reconnaîtrait que les ministères et les agences gouvernementales pourraient déjà avoir du personnel francophone compétent et disponible à venir travailler dans les postes bilingues issus de la Loi 8. Pour ce faire, le député proposait de décentraliser les services en français des divers ministères et agences du gouvernement ontarien vers l'Est de la province où habite la majeure partie de la population franco-ontarienne et donc, par conséquence, un vaste bassin d'employés francophones potentiels.²⁸³

Dans une lettre du 15 décembre 1987, le Président général de l'ACFO, Jacques Marchand, écrivait une mise en garde au ministre délégué aux affaires francophones concernant des propos que ce dernier avait tenus lors d'une entrevue avec Radio-Canada. Durant l'émission, le député-ministre avait laissé entendre que l'ACFO détenait la

²⁸²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. -- Communiqué de presse: "Le Député de Cornwall est offensé par les commentaires faits par le Ministre délégué aux affaires francophones", Toronto, le 24 février 1987. p. 1.

²⁸³*Ibid.*, p. 1.

responsabilité de la promotion et de la défense de la Loi sur les services en français.²⁸⁴

Qu'est-ce que le gouvernement libéral de Peterson entendait communiquer comme message? Marchand demandait si la signification de cette intervention était qu'il fallait craindre un ressac:

Je croyais que la dernière campagne électorale démontrait pour toujours que l'ensemble de la population ontarienne ne voulait plus retourner aux vieilles querelles du passé... Monsieur Peterson n'a tout de même pas souffert beaucoup politiquement en déclarant clairement que la loi 8 était ici pour rester et que la Province deviendrait inévitablement bilingue. En plus, la loi 8 a été adoptée à l'unanimité et les trois partis politiques continuent d'endosser son implantation.²⁸⁵

Le gouvernement ontarien essayait-il de reculer ou voulait-il simplement vérifier la détermination de l'ACFO? Une autre possibilité pourrait-être que le moment où de l'opposition se serait fait sentir dans l'opinion publique, le gouvernement libéral aurait laissé l'entière responsabilité de protéger le projet de loi par l'ACFO qu'il désignait, dans la déclaration du Ministre Grandmaître, comme étant le maître d'oeuvre de la bonne implantation de la Loi sur les services en français. Cependant, l'ACFO n'entendait pas se laisser faire et rappelait au ministre: "Nous avons travaillé ensemble... dans l'élaboration de cette loi et nous espérons continuer à collaborer avec votre gouvernement pour en faire la promotion."²⁸⁶ Un rappel à l'ordre éloquent:

Il est vrai que le rôle de l'ACFO est de promouvoir le

²⁸⁴CRCCF. – Fonds ACFO – Office des Affaires francophones, 1987-1988, C2-43/5/9. – Lettre du 15 décembre 1987 de Jacques Marchand, Président général de l'ACFO, à Bernard Grandmaître, Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

²⁸⁵*Ibid.*, p. 1.

²⁸⁶*Ibid.*, p. 1.

développement et l'épanouissement des francophones. Il est vrai aussi de dire que l'ACFO a joué un rôle important dans le passage de la loi 8... Mais de là à dire qu'à l'ACFO seule revient le rôle de promouvoir cette loi et d'assurer l'utilisation des services offerts serait d'étendre le rôle de l'Association non seulement au delà de sa mission, mais au delà de ses ressources... Il était sans doute sage de la part du gouvernement de se donner un échéancier assez long pour l'entrée en vigueur de cette loi afin de bien préparer le chemin. Mais dans son essence même, cette sagesse démontre bien qu'il n'est pas suffisant de passer une loi et de mettre sur pied l'équipement nécessaire pour son application... L'ACFO est prête à jouer son rôle et à propager, à travers son réseau de régionales et d'affiliées, les bienfaits de la Loi 8. Elle est prête aussi à promouvoir l'utilisation de ses services. L'ACFO s'attend par ailleurs que le gouvernement continuera à jouer son rôle et à faire connaître sa loi... l'idéal demeure de travailler ensemble vers un but commun. Une étroite collaboration aidera à mieux diriger nos ressources pour faire de cette nouvelle loi le grand succès que nous désirons tous²⁸⁷

Les conditions ont été clairement présentées par l'ACFO et le gouvernement se voyait mis au pied du mur, il avait le choix de les respecter ou de s'isoler en perdant un joueur clef dans le dossier des services en français. Dans cette lettre, l'ACFO démontra sa force en rappelant au gouvernement ontarien qu'elle possède un solide réseau au sein de la communauté franco-ontarienne. Or, le gouvernement avait besoin de ce réseau pour faire connaître la Loi de 1986 et l'ACFO se posait en intermédiaire incontournable pour instaurer le projet de loi. Également, la ferme réaction de l'ACFO constituait une mise en garde au gouvernement si ce dernier voulait essayer d'abandonner ou d'amoindrir la Loi de 1986.

En réponse à cette lettre, le ministre Bernard Grandmaître, faisait une mise au point dans une lettre datée du 29 janvier 1988. Une tentative, pensons-nous, de reprendre

²⁸⁷ *ibid.*, p. 2.

la situation en main avant que tout ne dégénère en champs de bataille.

J'aimerais tout d'abord apporter une précision qui s'impose: je ne crois pas avoir affirmé à un reporter que je remettais à l'ACFO seule le rôle de défendre et de promouvoir la Loi de 1986 sur les services en français. Nous sommes plusieurs à assumer le rôle de promotion de la loi. L'ACFO n'est pas seule.²⁸⁸ Il va de soi cependant que lorsqu'un gouvernement passe une loi, en consultation avec un groupe de pression, ce gouvernement compte sur l'appui et l'aide de ce groupe pour favoriser la réceptivité de cette loi.²⁸⁹

Le ministre se défendait d'avoir pu paraître comme ayant abandonné la responsabilité d'implantation de la Loi de 1986 à l'ACFO. Ainsi, le ministre parla du plan de communication du gouvernement auprès des anglophones et des francophones qui ont été perçus comme étant les clients naturels de l'Office des affaires francophones pour le dossier d'implantation de la Loi sur les services en français. Par exemple, des dépliants bilingues ont été rédigés pour renseigner les deux groupes linguistiques sur la Loi de 1986.²⁹⁰ De plus, les ministères et les agences du gouvernement provincial d'Ontario, devaient publiciser les services disponibles en français pendant l'année précédent l'implantation de la Loi sur les services en français et l'année suivant son implantation. "Le message véhiculé devra constituer une invitation aux francophones à utiliser ces services."²⁹¹ Pour plaider sa bonne foi, le Ministre Grandmaître faisait part à Marchand

²⁸⁸Souligné dans la lettre préparée par le bureau du Ministre Grandmaître.

²⁸⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1987, C2-43/5/9. -- Lettre du 29 janvier 1988 de Bernard Grandmaître, Ministre délégué aux affaires francophones, à Jacques Marchand, Président général de l'ACFO . p. 1.

²⁹⁰Ibid., p. 2.

²⁹¹Ibid., p. 2.

qu'il avait demandé au Président, Maître Gérard Bertrand, de la Commission des services en français de l'Ontario. "... dont on ne saurait mettre en doute sa contribution active de plusieurs années aux travaux de votre organisme..."²⁹² d'aller le rencontrer. Le Ministre essayait de tempérer le malentendu en, présentant le plan de communication de son gouvernement, envoyant un émissaire et en présentant des suggestions d'activités que l'ACFO et ses régionales et affiliées pourraient réaliser afin de répartir équitablement le travail entre les différents acteurs oeuvrant à la réalisation et à l'implantation de la Loi sur les services en français. Le ministre voulait démontrer qu'il détenait un esprit de coopération et de collaboration très développé. Pour en terminer avec cet incident, nous voulons souligner que le ministre rappelait dans la fin de sa lettre:

... ces suggestions font partie de votre mandat et entraînent fort peu de frais. Il était d'ailleurs entendu que nous vous versions, en 1987-88 la somme de 110 000\$ "pour vous aider à sensibiliser la population francophone de la province à exiger de vivre dans sa langue."²⁹³

Serait-ce un léger avertissement pour rappeler à l'ACFO qu'elle reçoit des fonds gouvernementaux pour promouvoir la Loi sur les services en français et qu'elle serait plus avisée de s'y employer que de commencer à critiquer trop ouvertement le ministre délégué aux affaires gouvernementales?

Quant à ces activités, quelles sont-elles? L'Office des affaires francophones suggérerait que les affiliés et les régionales maintiennent des liens entre elles et l'Office en organisant des participations conjointes à des réunions, ateliers, identifier les améliorations

²⁹²Ibid., p. 2.

²⁹³Ibid., p. 3.

à apporter au niveau des services en français et de la création de nouveaux services, passer des messages par le biais de stations radio régionales en faveur de la Loi de 1986 et des articles dans les médias écrits communautaires, les journaux, encourager la population à porter plainte auprès de l'Office si un service n'est pas offert alors qu'il le devrait, que le réseau de communication de l'ACFO pourrait-être utilisé comme réseau de distribution pour la documentation de l'Office. Ensembles, ils pourraient rencontrer des groupes d'expression anglophone dans le but de démystifier la Loi sur les services en français afin de les rassurer et de leur transmettre une information adéquate.²⁹⁴

Les dirigeants de l'ACFO rencontrèrent le 9 mai 1988, le Chef de l'opposition officielle à Queen's Park: Bob Rae. Dans un document de quatre pages, l'ACFO prend soin de rappeler que la Loi de 1986 a été votée le 18 novembre 1986 à l'unanimité, par les trois partis politiques provinciaux de l'Ontario, et que ce projet de loi entrera en vigueur le 19 novembre 1989. Si toutefois, les plans et devis sont respectés: "Seule la volonté politique restera à être exercée."²⁹⁵ Le but de l'ACFO était d'amener le Parti Néo-Démocrate à réitérer son appui envers la Loi de 1986, un an avant son entrée en vigueur.

Dans les quelques mois précédant l'entrée en vigueur de la Loi sur les services en français, l'ACFO présenta un document: *L'Après Commission des services en français*. Dans une lettre au Premier ministre Peterson, le 16 mai 1989, la Présidente générale de l'ACFO, Rolande Soucie, expliquait au Premier ministre que l'ACFO s'inquiétait de voir

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 4.

²⁹⁵ CRCCF. -- Fonds ACFO -- Nouveau Parti démocratique de l'Ontario (NPD) du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, C2-48/10/15. -- Document préparé pour la rencontre du 9 mai 1988 avec Bob Rae, Chef du Parti Néo-démocrate de l'Ontario. p. 4.

que la Commission des services en français allait être démantelée et qu'aucun organisme de contrôle ou de surveillance n'allait être créé pour la remplacer.²⁹⁶ En effet, la Commission a été un outil précieux pour évaluer la qualité des services en français mis en place et donner des conseils pour leur amélioration. À la dissolution de la Commission, les fonctions de cette dernière seront dévolues à l'Office des affaires francophones. Or, la nature gouvernementale de l'Office rendait peu probable, selon l'ACFO, que l'Office fut à même de rencontrer le rôle de leadership de la Commission des services en français.

... il sera difficile pour l'Office des affaires francophones, qui fait partie du gouvernement, de coordonner la politique et les programmes du gouvernement concernant la prestation des services en français et d'en faire simultanément l'évaluation et la surveillance. Nous croyons qu'il faille prévoir plutôt une structure qui aurait un tel mandat de surveillance, et qui relèverait directement de l'Assemblée législative.²⁹⁷

Dans l'esprit de Rolande Soucie, la Commission était un arbitre impartial et l'Office des affaires francophones était un organe du pouvoir qui relevait du gouvernement. Un souci d'impartialité animait la demande de maintenir un organisme responsable de la supervision de l'application de la Loi sur les services en français.

Dans ce document, *L'Après Commission des services en français*, l'ACFO suggérait de créer un Comité permanent des services en français qui procéderait à une évaluation régulière de la qualité des services en français offerts à la population francophone de la province et serait composé de députés élus parmi les partis politiques siégeant à

²⁹⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti libéral de l'Ontario, 1989, C2-52/9/10. -- Lettre du 16 mai 1989 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à David Peterson, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

²⁹⁷*Ibid.*, p. 1.

l'Assemblée nationale de l'Ontario et en nombres égaux afin d'assurer une représentation équitable.²⁹⁸

Le deuxième point concernait le Ministère délégué aux affaires francophones, dont le rôle du ministre serait de s'acquitter de la mise en oeuvre de la politique et des programmes pour les Franco-Ontariens par le biais de l'Office des affaires francophones. Donc la fonction de conseiller le ministre délégué aux affaires francophones demeurerait primordial et qui aurait la charge de veiller au respect de la Loi 8 "... dont il est le maître d'oeuvre."²⁹⁹

Enfin, la troisième partie de ce plan concernait la Commission ontarienne des affaires francophones et les Comités franco-ontariens. La Commission serait créée par le Comité permanent des services en français et aurait pour mandat de veiller au respect de la Loi sur les services en français. Pour réaliser son mandat, la Commission devrait recourir aux Comités franco-ontariens qui auraient la responsabilité de conseiller la Commission sur la qualité des services, les programmes ou nouveaux services qui devraient être mis en oeuvre. Ces comités seraient composés de membres de la communauté franco-ontarienne et des coordonnateurs des services en français selon le ministère ou l'agence gouvernementale concernée.³⁰⁰

Le gouvernement serait conseillé par un Comité permanent des services en français

²⁹⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti libéral de l'Ontario, 1989, C2-52/9/10. -- Document: L'Après Commission des services en français, document de travail de l'Association Canadienne-Française de l'Ontario, Mai 1989. p. 1.

²⁹⁹*Ibid.*, p. 1.

³⁰⁰*Ibid.*, p. 2-3.

qui serait composé de députés élus au sein des trois partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale de l'Ontario. Les ministères et les agences du gouvernement ontarien seraient placés sous la haute surveillance de la Commission des services en français et la population franco-ontarienne serait appelée à s'engager politiquement dans les Comités franco-ontariens pour s'assurer du respect de leurs droits linguistiques acquis et tâcher d'en augmenter le nombre et l'importance dans les différents aspects de leur vie quotidienne.

Dans une lettre du 28 juillet 1989, le Premier ministre Peterson félicite l'ACFO pour le travail de réflexion et le souci de l'organisme, de vouloir s'assurer que la Loi sur les services en français sera respectée par les différents organes du gouvernement ontarien. Il affirme son intérêt pour la question et la complexité du sujet: "Je n'ignore pas que ces discussions se poursuivent et qu'aucune décision finale n'a encore été prise quant au sujet que vous soulevez."³⁰¹ Peterson promet de rencontrer l'ACFO sur le sujet et en attendant que son horaire lui permette de réaliser sa promesse, il leur suggère de poursuivre les discussions avec le ministre délégué aux affaires francophones, Bernard Grandmaître, qui aura pour tâche de tenir le Premier ministre au courant des pourparlers.³⁰²

Dans une lettre du 10 octobre 1989, la Présidente générale de l'ACFO expliquait au Ministre délégué aux affaires francophones qu'il serait préférable de créer une

³⁰¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Parti libéral de l'Ontario, 1989, C2-52/9/10. -- Lettre du 28 juillet 1989 de David Peterson, Premier ministre de l'Ontario, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

³⁰²Ibid., p. 2.

Commission permanente des services en français plutôt qu'un comité ou conseil.³⁰³ Elle expliquait aussi qu'un programme de contestation judiciaire offrirait la possibilité "... de contester l'application de la Loi devant les tribunaux, advenant une situation qui justifierait une telle action."³⁰⁴ Ces recommandations étaient présentées quelques semaines avant le vote final sur la Loi des services en français. Ainsi pour Soucie: "Il ne faudrait pas, en effet, qu'il y ait un vide après le 18 novembre prochain."³⁰⁵ La demande fut entendue car dans une lettre du 5 avril 1990, Rolande Soucie félicitait Gérard Raymond pour sa nomination à la présidence du Conseil des affaires francophones.³⁰⁶

Une autre des grandes questions découlant de la Loi sur les services en français fut celle de l'exemption. L'ACFO par principe s'y opposait parce que: "... pas conforme à l'esprit de la Loi qui est de faire du français une langue de service du Gouvernement de l'Ontario."³⁰⁷ Si le gouvernement passait outre à son engagement dans le préambule de la Loi de 1986 sur les services en français, cela signifiait, pour l'ACFO, qu'il renonçait

³⁰³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1988-1990, C2-52/9/3. -- Lettre du 10 octobre 1989 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Charles Beer, Ministre délégué aux affaires francophones. p. 1.

³⁰⁴*Ibid.*, p. 2.

³⁰⁵*Ibid.*, p. 2.

³⁰⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1988-1990, C2-52/9/3. -- Lettre du 5 avril 1990 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Gérard Raymond, Président du Conseil des affaires francophones. p. 1.

³⁰⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1988-1990, C2-52/9/3. -- Observations adressées au Ministre délégué aux Affaires francophones par l'ACFO relativement au règlement proposé en vertu de la Loi de 1986 sur les services en français afin d'exempter les publications gouvernementales composées de documents scientifiques, techniques de référence, de recherche et savants, Vanier juin 1989. p. 1.

à "... sauvegarder le patrimoine culturel de la population francophone pour les générations à venir."³⁰⁸ La réponse tombait le 23 octobre 1989, le gouvernement ayant accepté un décret excluant de l'obligation de bilinguisme, les documents scientifiques émanant du gouvernement et les panneaux de signalisation routière.³⁰⁹ Néanmoins, le ministère des Transports "... sera tenu de soumettre un rapport au Conseil, avant le 31 mars 1991, faisant état des options qui lui sont ouvertes pour se conformer à la Loi."³¹⁰

La fin du gouvernement libéral de David Peterson donna lieu à un bel hommage de l'ACFO vis-à-vis les réalisations de ce gouvernement en faveur de la communauté franco-ontarienne qui avait presque obtenu, sous cette administration, une province d'Ontario bilingue. Jean Tanguay écrivit à David Peterson:

... [l'ACFO] désire vous remercier chaleureusement des réalisations historiques pour la communauté franco-ontarienne qui ont été accomplies sous votre égide, qu'il s'agisse de la Loi de 1986 sur les services en français, du premier collège communautaire de langue française, des deux premiers conseils scolaires de langue française ou des centres de santé et de services sociaux. La communauté franco-ontarienne voyait en vous et voit toujours un grand allié. La reconnaissance de la communauté franco-ontarienne s'est d'ailleurs manifestée lors de la dernière élection dans certains comtés à fort pourcentage francophone où les candidats libéraux ont été massivement reportés au pouvoir. Votre parti vient certes de subir un dur coup; or, comme vous l'avez vous même affirmé, il n'y a pas de honte à tomber, seulement à ne pas se relever. Nous sommes confiants, et c'est d'ailleurs notre souhait, que vous serez de retour sur la scène politique. en terminant, au nom de l'ACFO et en mon nom personnel, je désire vous réitérer, Monsieur le

³⁰⁸*ibid.*, p. 1-2.

³⁰⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1988-1990, C2-52/9/3. -- Lettre du 23 octobre 1989 de Charles Beer, Ministre délégué aux affaires francophones, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

³¹⁰*ibid.*, p. 2.

Premier ministre, mes sincères remerciements et mes meilleurs voeux de succès.³¹¹

David Peterson remerciait Jean Tanguay, le Président général de l'ACFO pour sa lettre du 11 septembre 1990 et félicitait l'ACFO pour tout le bon travail accompli en faveur de l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne et par conséquent, pour la province de l'Ontario. Le Premier ministre ontarien sortant terminait sa lettre en souhaitant la meilleure des chances pour l'avenir.³¹² Dans cet au revoir entre le Premier ministre libéral et l'ACFO, nous trouvons un témoignage du Premier ministre Peterson qui attribue à l'ACFO le succès de la croissance et du développement de la communauté francophone de la province. De son côté, l'ACFO, par l'intermédiaire de son président général, reconnaît à David Peterson, la paternité de la Loi sur les services en français et l'essor de la communauté franco-ontarienne. Or, le plus intéressant aspect de ces témoignages, est que le Premier ministre sortant, David Peterson, considère l'épanouissement et la croissance de la communauté franco-ontarienne comme un facteur de développement de la province d'Ontario. Il s'agit là, pensons-nous, d'un très bel exemple de symbiose au niveau d'une vision politique que nous n'avons malheureusement pas retrouvée chez d'autres politiciens de la même période à partir des archives du fond de l'ACFO.

³¹¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 11 septembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à David Peterson, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³¹²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 24 septembre 1990 de David Peterson, à Jean Tanguay. p. 1.

CHAPITRE 4

Le gouvernement néo-démocrate de Bob Rae et la gestion de la Loi 8

Le gouvernement Rae vint au pouvoir après le vote de la Loi 8 et ses promesses du temps où il était dans l'opposition n'avait pas été oubliées par les dirigeants de l'ACFO. En effet, la Loi 8 consacrait le droit des Franco-Ontariens à recevoir des services dans leur langue, mais la province n'était toujours pas bilingue. Ainsi, le débat sur les droits linguistiques des Franco-Ontariens et le bilinguisme en Ontario n'était pas disparu, avec l'entrée en vigueur officielle de la Loi sur les services en français, le 18 novembre 1986.

Alors que Bob Rae était encore le Chef de l'opposition officielle, nous avons une lettre de son bureau qui annonçait qu'il était pour rencontrer les dirigeants de l'ACFO dont la Présidente générale de l'ACFO, Rolande Soucie, et que seraient présents, quelques députés néo-démocrates dont Richard Allen, le 23 janvier 1990.³¹³ Toutefois, une fois devenu Premier ministre de la province, les demandes pour le rencontrer se seront multipliées, mais les réponses se seront faites attendre.

Dans une lettre du 11 septembre 1990, le président général de l'ACFO félicitait le nouveau Premier ministre Bob Rae pour sa victoire électorale; tout en rappelant l'attitude positive du Parti Néo-démocrate envers la communauté franco-ontarienne tel que par les votes à l'Assemblée législative par exemple. Jean Tanguay rappelle également que lors de la campagne, les néo-démocrates avaient répondu positivement aux dossiers de la

³¹³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Nouveau Parti démocratique de l'Ontario (NPD) 1989-1990, C2-52/9/11. -- lettre du 4 janvier 1990 de Kathy Wazana, du bureau du Premier ministre Rae, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

communauté franco-ontarienne et que par conséquent, l'ACFO lors d'une conférence de presse, le 30 août 1990,³¹⁴ s'était déclarée satisfaite de l'attitude d'ouverture du Nouveau Parti Démocratique de Bob Rae. D'où la demande de Tanguay pour rencontrer assez rapidement le nouveau Premier ministre Bob Rae afin de discuter des dossiers concernant la communauté franco-ontarienne.

Dans une autre lettre datée du 11 septembre 1990 et adressée au nouveau Chef conservateur, Mike Harris, le Président général de l'ACFO le félicite pour sa réélection, à titre de député, et la campagne de son parti. Jean Tanguay en profite pour souligner que certains droits linguistiques des Franco-Ontariens, ont été reconnus sous des gouvernements conservateurs et émet le souhait que Mike Harris aura soin de poursuivre la démarche entreprise par certains de ses prédécesseurs à la tête du Parti conservateur de l'Ontario. Surtout que durant la campagne électorale, le Chef du Parti Progressiste-Conservateur présenta une attitude d'ouverture sur certains dossiers franco-ontariens dans le questionnaire présenté par l'ACFO lors de la campagne électorale.³¹⁵

Sur un autre front, les dirigeants de l'ACFO, avaient plusieurs projets et ils décidèrent de profiter de l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement néo-démocrate qui semblait être disposé à aider les Franco-Ontariens, pour évaluer les répercussions de la Loi de 1986 dans la vie quotidienne de la communauté franco-ontariens.

... nous venons de changer de gouvernement et qu'il se dit très

³¹⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 11 septembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³¹⁵CRCCF. -- Fonds ACFO. -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 11 septembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Mike Harris, Chef du Parti conservateur de l'Ontario. p. 1.

favorable à la communauté francophone et qu'il aimerait que la Loi 8 s'applique aussi aux municipalités. Dans ce contexte, il serait bon de réunir autour d'une table ronde des représentants de différents groupes, agences, du milieu de l'éducation, de l'économie, et en jaser.³¹⁶

Le lendemain de cette lettre, l'ACFO recevait une réponse du consultant qui acceptait d'organiser la journée d'étude du samedi 24 novembre 1990 au sujet du bilan après la première année d'entrée en vigueur de la Loi de 1986 sur les services en français.³¹⁷

Dans une lettre datée du 24 septembre 1990, le Président général de l'ACFO, Jean Tanguay, revenait à la charge pour demander une rencontre avec le nouveau Premier ministre ontarien, Bob Rae, en mentionnant la lettre envoyée par l'ACFO le 11 septembre de la même année.³¹⁸ Toujours dans la même ligne de pensée, Jean Tanguay suggérait aux régionales de l'ACFO,³¹⁹ d'envoyer le télégramme suivant:

... L'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) vous félicite d'avoir prononcé votre discours d'assermentation dans les deux langues officielles du pays. Ce geste laisse présager un gouvernement sensible aux besoins de la francophonie ontarienne, et nous nous en réjouissons. L'ACFO espère pouvoir vous rencontrer dans les plus brefs délais.³²⁰

³¹⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Colloque sur les services en français, 1990, C2-55/4/8. -- Lettre du 17 septembre 1990 du Comité des services en français, aux Membres du Conseil d'administration. p. 1.

³¹⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Colloque sur les services en français, 1990, C2-55/4/8. -- Lettre du 18 septembre 1990 de Marielle Beaulieu, Présidente de l'ACFO régionale de Ottawa-Carleton, à Jean-Pierre Cloutier. p. 1.

³¹⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 24 septembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³¹⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 3 octobre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, aux ACFO régionales. p. 1.

³²⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Télégramme du 1er octobre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario.

Lors de l'assermentation du nouveau cabinet de Bob Rae, l'ACFO décidait de répéter sa demande pour rencontrer le nouveau Premier ministre de la province d'Ontario. Or, c'était la troisième fois dans un délai d'un mois, la première demande ayant eu lieu dans une lettre datée du 11 septembre 1990. Toujours décidé à obtenir une rencontre avec le Premier ministre Rae, le Président général de l'ACFO, dans un télégramme du 5 novembre 1990,³²¹ envoyait au bureau de Bob Rae, cinq points de l'agenda politique de l'ACFO pour référence dans le discours du trône et demandait à rencontrer le Premier ministre avant le 16 novembre 1990 ou à tout le moins, d'obtenir une conversation téléphonique avec lui avant le premier novembre 1990. Les cinq points en question étaient:

La création de conseils scolaires francophones partout dans la province, d'un collège communautaire dans le nord et d'un autre dans le sud de la province, d'une université francophone, d'un comité permanent tripartite de la Législature ontarienne ayant pour mandat de vérifier l'application de la Loi de 1986 sur les services en français, et le financement des institutions communautaires et culturelles francophones.³²²

Le Président général de l'ACFO se faisait insistant, car le discours du trône approchait et il n'avait toujours pas eu l'occasion de s'entretenir avec le chef du nouveau gouvernement.

Le 20 novembre 1990, le discours du trône mentionnait dans le paragraphe avant celui concernant les Franco-Ontariens, la volonté politique du gouvernement de "... faire

p. 1.

³²¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Télégramme du 5 novembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³²²Ibid., p. 1.

avancer sensiblement les négociations sur l'autonomie gouvernementale des autochtones et améliorer la qualité de vie de ces peuples en Ontario."³²³ Ensuite: "... Par ailleurs, nous connaissons l'importance de la vaste population franco-ontarienne, qui apporte une énorme contribution à la vie de la province, et nous sommes déterminés à travailler en étroite collaboration avec la communauté francophone de l'Ontario afin de préserver ses droits."³²⁴ Le gouvernement néo-démocrate présentait dans son premier discours du trône, une volonté de préserver la diversité des races et des cultures en Ontario. "Une meilleure compréhension des divers groupes culturels, raciaux et linguistiques est essentielle à une société aussi diversifiée que la nôtre." Ce discours du trône était pour connaître des répercussions, car le passage concernant les premières nations sur le territoire ontarien allait déboucher sur un accord historique entre les premières nations et la province. Suite à cet événement, l'ACFO profiterait de l'occasion pour réclamer un traitement similaire. Cependant le gouvernement de Bob Rae était pour mettre un frein aux visées de l'association.³²⁵

Le 21 février 1991, Tanguay demandait une rencontre avec le Premier ministre Rae, pour discuter de l'avenir de la culture et de langue française dans la province d'Ontario. "L'ACFO [écrit-il] cherche à mieux connaître et à mieux comprendre la vision de votre gouvernement vis-à-vis la communauté francophone pour travailler

³²³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Discours du trône, 20 novembre 1990, prononcé par l'honorable Lincoln M. Alexander lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario, à l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature de la province de l'Ontario. p. 17.

³²⁴*Ibid.*, p. 17.

³²⁵Vous trouverez ce passage dans la description des événements de 1991, dans les prochaines pages.

énergiquement à sa réalisation"³²⁶ Dans une lettre du 11 juillet de Jean Tanguay au Premier ministre Rae, Jean Tanguay lui présentait les sujets qu'il souhaiterait aborder lors de leur rencontre du 22 juillet 1991 soit: "... la Constitution, la Loi de 1986 sur les services en français et la gestion des institutions."³²⁷ Or, plus particulièrement par rapport à la Loi 8, il écrit:

... nous aimerions traiter de l'engagement du Gouvernement à l'égard de la Loi, des problèmes structurels tel que les relations de rapport (reporting relationship) entre les coordonnateurs et le sous-ministre ou tout autre personne désignée, de la création d'un mécanisme indépendant (commission, agence, etc.) qui veillerait à l'application de la Loi, et des services offerts à la clientèle francophone.³²⁸

Nous constatons ici la volonté du Président général de l'ACFO d'aborder les problèmes relatifs à la mise en application de la Loi sur les services en français.

Dans un document bilingue de l'assemblée annuelle du Nouveau Parti Démocratique pour l'année 1991, nous y avons retrouvé une page traitant de la Loi sur les services en français. Il y est fait mention que les agences gouvernementales et les ministères: "... sont sensés dispenser ces services en français à leur siège social et dans les régions désignées de la province."³²⁹ Les trois perspectives suivantes y sont tracées:

³²⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1990-1991, C2-55/3/9. -- Lettre du 21 février 1991 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³²⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1991, C2-58/9/2. -- Lettre du 11 juillet 1991 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1.

³²⁸Ibid., p. 1.

³²⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Nouveau Parti démocratique (NPD) 1991, C2-58/9/6. -- Document: Les francophones de l'Ontario à l'assemblée annuelle du Nouveau parti démocratique de l'Ontario, les dossiers de 1991. p. 6.

premièrement, maintenir l'appui gouvernemental à la Loi 8 et informer la *majorité* et la *minorité* des effets de la loi sur les services en français. Deuxièmement, s'assurer que lorsque des ministères transféreront une partie de leurs obligations vers les municipalités, que ces dernières respecteront la Loi sur les services en français. Troisièmement, une des responsabilités du gouvernement ontarien est de procéder à la nomination des membres de l'agence qui aura le rôle d'offrir une *gamme complète* de services en français.³³⁰

A lire ce document, nous trouvons que la Loi sur les services en français semble encore l'agenda politique du gouvernement ontarien deux années après son entrée en vigueur. Ainsi, sommes-nous portés à croire que le lobbying politique de l'ACFO a été efficace et nous constatons, par la correspondance antérieure à l'entrée en vigueur de la Loi sur les services en français, que le sujet demeure actuel. L'ACFO a commencé à dialoguer avec le Nouveau Parti Démocratique alors qu'il était dans l'opposition et, lorsque la Loi 8 entra en service, ce dernier était devenu le parti au pouvoir. Cette attitude d'ouverture et ce calcul politique de discuter avec un parti politique ne tenant pas les rênes du pouvoir a permis à l'ACFO de poursuivre son programme politique malgré le changement de gouvernement, car ce parti politique était déjà familiarisé avec les sujets d'intérêt de ce groupe de pression.

Cependant, les discussions encadrant la Loi sur les services en français ont évolué avec le temps et les événements politiques. Par exemple, suite à une rencontre avec le Premier ministre Rae en juillet 1991, le Président général de l'ACFO, Jean Tanguay, résume leur discussion dans une lettre datée du 2 août 1991. Cinq dossiers ont été au

³³⁰*Ibid.*, p. 6.

menu: la Constitution canadienne, la gestion scolaire, la création d'une université francophone, la Loi 8 et l'équité dans le dossier de l'emploi.³³¹ Nous constatons que d'autres dossiers importants ont accompagné celui des services en français.

Cette lettre laisse sous-entendre que le gouvernement ontarien est à la recherche d'une nouvelle forme ou mode de fonctionnement pour la reconnaissance de la présence francophone dans la province. "En ce qui a trait à la reconnaissance du fait français en Ontario, vous nous avez déjà laissé entendre que vous favorisez le développement d'une formule qui serait propre à notre province."³³² Toutefois, des balises ont été établies par le Premier ministre ontarien dans une lettre du 27 novembre 1991:

Je me permet de féliciter l'ACFO et la communauté franco-ontarienne pour le travail considérable qui a été accompli pendant l'année écoulée quant aux questions de réforme constitutionnelle... Toutefois, l'approche que vous avez adoptée, ainsi que le moment que vous avez choisi pour cela, donne lieu à un problème très épineux: l'ACFO revendique un accord semblable à la Déclaration de relation politique signée par notre gouvernement et les Premières nations l'été dernier. Nous sommes d'avis que cet accord est sans précédent et revêt un caractère unique car il touche le droit inhérent des autochtones à l'autonomie politique... Nous n'envisageons pas la nécessité d'ouvrir des négociations semblables avec toute autre communauté ontarienne. Je pense que nous pouvons faire des progrès sans qu'il faille "constitutionnaliser" les questions que vous avez soulevées... Dans le contexte actuel, élargir le débat constitutionnel... risquerait de voir périliter nos chances d'aboutir à un consensus national... je ne prétends aucunement que les priorités et les aspirations de la communauté franco-ontarienne ne soient pas légitimes ou dignes de l'entière considération de notre gouvernement. Au contraire, les propositions de l'ACFO constituent une base solide pour établir des priorités qui

³³¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1991, C2-58/9/2. -- Lettre du 2 août 1991 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 1-3.

³³²*Ibid.*, p. 2.

puissent recevoir l'appui des Franco-Ontariennes et des Franco-Ontariens ainsi que de notre gouvernement.³³³

La question de la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens est devenue stationnaire, d'autres dossiers d'enjeu national, tel celui du processus constitutionnel de Charlottetown, ont pris le devant de la scène dans les préoccupations du gouvernement ontarien et par conséquent, aucune autre étape majeure de reconnaissance du fait français en Ontario n'a été imaginée après le 18 novembre 1989. Dans une lettre du 5 novembre 1991, le Premier ministre Rae expliquait à Tanguay, qu'il refusait de nommer un ombudsman linguistique parce qu'il était satisfait par les mécanismes présents de contrôle et d'étude de la nature des plaintes.³³⁴ Ainsi, l'Office des affaires francophones était pour demeurer en charge de la gestion des plaintes à l'égard de la Loi de 1986. La question des services en français va donc se disperser, à travers les différents ministères et agences du gouvernement ontarien. Le rôle majeur de l'ACFO dans ce dossier va devenir celui de souligner les manquements à l'application aux règlements de la Loi sur les services en français que le gouvernement, ses ministères et ses agences se doivent de fournir à la population franco-ontarienne.

L'ACFO s'est plainte, auprès du Premier ministre Bob Rae, de la mauvaise application de la Loi sur les services en français par les instances administratives du gouvernement que sont ses ministères et ses agences.

Nous nous permettons une fois de plus de déplorer la faible

³³³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1991, C2-58/9/2. -- Lettre du 27 novembre 1991 de Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario, à Jean Tanguay, Président général de l'ACFO. p. 1-2.

³³⁴CRCCF. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1991, C2-58/9/2. -- Lettre du 5 novembre 1991 de Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario, à Jean Tanguay, Président général de l'ACFO. p. 2.

importance présentement accordée à la fonction de coordination des services en français au sein des ministères et agences gouvernementales. Nous croyons sincèrement qu'une déclaration officielle de votre part s'impose afin de réitérer l'importance qui doit être accordée à cette fonction de coordination... également de réitérer cette déclaration auprès des sous-ministres et des coordonnateurs de tous les ministères, particulièrement là où la coordination des services en français semble moins bien se dérouler.³³⁵

L'ACFO rappelle à Bob Rae qu'avant son élection à la tête du gouvernement, il s'était dit en faveur de l'implantation d'un programme de surveillance dans l'application de la Loi sur les services en français par le biais d'un ombudsman.³³⁶ Cependant, l'opinion de Rae a changé depuis les élections car Tanguay souligne, dans sa lettre du 2 août 1991 au Premier ministre Rae, qu'il s'est déclaré satisfait "... à l'endroit des rapports annuels émis par l'Office des affaires francophones et, de ce fait, vous avez rejeté l'idée d'un tel mécanisme."³³⁷ Ainsi, dans l'attente d'un ombudsman, l'ACFO assumait le rôle de chien de garde dans l'application de la Loi sur les services en français et auprès de l'Office des affaires francophones en leur transmettant les manquements commis par les ministères et les agences du gouvernement ontarien à l'égard de l'esprit de la Loi 8.

Parmi les exemples de plaintes que nous avons recueillies, il y a cette lettre du 16 octobre 1989, où la présidente générale de l'ACFO reprochait les erreurs de français qui figuraient dans un texte de promotion du port de la ceinture de sécurité. Elle demandait au Directeur général de l'Office des affaires francophones de bien vouloir s'assurer "... que

³³⁵CRCFC. -- Fonds ACFO -- Assemblée législative, 1991, C2-58/9/2. -- Lettre du 2 août 1991 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Bob Rae, Premier ministre de l'Ontario. p. 2-3.

³³⁶*Ibid.*, p. 3.

³³⁷*Ibid.*, p. 3.

les textes destinés au grand public soient rédigés dans un français sans fautes. A cet effet, je me permets de recommander qu'avant d'être distribués, ces textes soient révisés par des personnes compétentes..."³³⁸

Le 10 janvier 1990, Rolande Soucie soulignait au Directeur général de l'Office des affaires francophones, que son bureau avait reçu une annonce du ministre du Procureur général d'un poste pour une réceptionniste et commis bilingue. Toutefois, la demande et la description de l'emploi étaient rédigées en anglais seulement. "Encore une fois, comme il s'agit de services au public et que ces services se doivent d'être dispensés également en français, nous vous demandons de prendre les mesures pour que cette déplorable situation soit corrigée dès que possible."³³⁹

Toujours pour la même journée, Soucie avait une autre plainte à formuler au Directeur général de l'Office des affaires francophones. Cette fois-ci, la plainte concernait le ministère de la Culture et des communications. En effet, de l'information concernant le programme de subventions pour l'histoire des peuples ontariens a été envoyée en anglais.

... et, de l'avis d'une employée (unilingue anglaise) de la Société même, ne semblent pas avoir été traduits en français. Étant donné la nature de ce programme... financé par le ministère ontarien de la Culture et des communications... Auriez-vous l'obligeance de faire enquête à ce sujet et de faire en sorte que les francophones ne

³³⁸CRCCF. – Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1986- 1990, C2-52/9/3. – Lettre du 16 octobre 1989 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones. p. 1.

³³⁹CRCCF. – Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1986- 1990, C2-52/9/3. – Lettre du 10 janvier 1990 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones. p. 1.

soient pas indûment pénalisés par de telles situations?³⁴⁰

Nous constatons que les problèmes ne se limitaient pas seulement aux ministères. Dans ce cas, un organisme financé à partir des fonds publics, n'avait pas respecté la Loi sur les services en français concernant la distribution de documents au grand public en anglais et en français. Or, ce programme prévoyait l'octroi de subventions pour des recherches historiques sur les peuples de l'Ontario. Par conséquent, la nature des documents concernait les Franco-Ontariens et ils auraient dû être traduits en français.

Une lettre du 19 avril 1990 du Directeur général de l'Office des affaires francophones répondait à la lettre du 10 janvier 1990 de Rolande Soucie au sujet d'une lettre en anglais envoyée par le ministère des Affaires municipales concernant les employés du gouvernement de l'Ontario pour rappeler qu'ils n'ont pas le droit d'accepter des pots de vin. Après enquête, la coordinatrice des services en français, du ministère des Affaires municipales écrit-il, "... m'indique que l'envoi de correspondance unilingue a été causée par une erreur administrative. Elle m'informe que l'envoi de la missive en question ne se produit qu'une fois par année et que des mesures ont été prises afin que l'incident dont vous nous avez fait part ne se reproduise plus."³⁴¹

Le 5 septembre 1990, le Président général de l'ACFO, Jean Tanguay, recevait une réponse du Directeur général de l'Office des affaires francophones au sujet d'une plainte

³⁴⁰CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1986- 1990, C2-52/9/3. -- (2e lettre) du 10 janvier 1990 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, à Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones. p. 1.

³⁴¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 19 avril 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

émise par l'ancienne Présidente générale de l'ACFO, Rolande Soucie, au sujet d'une lettre en anglais provenant du ministère des Services correctionnels. Le coordonateur des services en français de ce ministère, après enquête, avait découvert:

... [qu']au moment de l'incident. l'employé responsable de faire publier les offres d'emploi du ministère venait tout juste d'entrer en fonction et n'était pas encore au fait des exigences et procédures à la Loi de 1986 sur les Services en français. Suite à la plainte de Madame Soucie, la Direction des ressources humaines a procédé à la révision de ses procédures et tous les employés ont reçu des consignes spécifiques afin que toute la correspondance envoyée aux organismes francophones soit en français.³⁴²

Ici, l'erreur fut commise par un nouvel employé dont la formation n'avait pas encore été complétée. Cela nous laisse supposer que les procédures reliées à la formation des employés devaient être ajustées pour incorporer la Loi sur les services en français.

Le Directeur général de l'Office des affaires francophones répondait, le 11 septembre 1990, à une lettre de la Présidente générale de l'ACFO, du 12 juillet 1990, concernant une correspondance en anglais envoyée à l'ACFO par le ministère du Trésor et de l'Économie. Après enquête, le coordonateur du ministère en question: "... m'indique que l'envoi de l'invitation en anglais s'est produit à la suite d'une entrée fautive dans l'ordinateur, qui a causé que les adresses en français soient rattachées à des lettres en anglais."³⁴³ Le ministère s'excusait de l'erreur qui, à cause de la sortie du nouveau budget, était demeurée inaperçue. "Le responsable m'assure que le personnel a de nouveau été

³⁴²CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 5 septembre 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Jean Tanguay, Président général de l'ACFO. p. 1.

³⁴³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 11 septembre 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

avisé afin que l'incident dont Madame Soucie nous avait fait part ne se reproduise plus."³⁴⁴

Une lettre du 6 novembre 1990, signalait au Directeur général de l'Office des affaires francophones qu'un rapport de la division des Soins à l'Enfance 1989-90, en langue anglaise, avait été envoyé à l'ACFO par le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario. "Nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ce ministère se conforme aux exigences de la Loi de 1986 sur les services en français."³⁴⁵

Le 26 novembre 1990, le Président général de l'ACFO recevait des réponses concernant deux plaintes. La première concernait des rapports unilingues anglais qui avaient été réédités et postés par le ministère des Services sociaux et communautaires. Le coordonnateur des services en français pour ce ministère était pour enquêter sur l'incident et communiquerait les résultats de son enquête le plus tôt possible.³⁴⁶ La deuxième plainte était au sujet d'un rapport en anglais qui fut envoyé à l'ACFO par le ministère des Affaires civiques. Le groupe d'étude sur les métiers et les professions en Ontario présentait ses excuses pour l'erreur et le risque que cela avait pu leur nuire pour donner leurs commentaires au groupe d'étude. Le coordonnateur des services en français de ce

³⁴⁴Ibid., p. 1.

³⁴⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 6 novembre 1990 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones. p. 1.

³⁴⁶CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 26 novembre 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Jean Tanguay, Président général de l'ACFO. p. 1.

ministère leur enverrait sous peu une copie dans la version française du document.³⁴⁷ Également, le coordonateur était pour voir à ce "... [qu'] un rappel sur les prestations des services en français soit fait auprès des directions concernées."³⁴⁸

Dans une correspondance du 30 janvier 1991 de l'Office des affaires francophones qui concernait le ministère des Services sociaux et communautaires et sa direction des Services de garde d'enfants. Un rapport évaluant les services de garde avait été commandé à un consultant. Le document était prévu, initialement, pour l'usage interne de la direction et par conséquent, était écrit en anglais.

Vu que l'information contenue dans cette évaluation s'avéra d'intérêt général, la décision fut prise de distribuer le rapport aux agences du ministère concernées, dont l'ACFO et le Réseau ontarien des services de garde... Encore une fois, ce rapport, prévu pour l'interne, vous a été adressé, ainsi qu'au Réseau, afin de partager les faits courants des services de garde d'enfants.³⁴⁹

La direction, pour remédier au problème, décida de définir la chaîne de distribution dès le début de la rédaction et de la recherche de ses rapports. Ainsi, il ne devrait plus y avoir de document qui sortirait du ministère sans avoir été traduit au paravent. En effet, la Loi sur les services en français ne s'appliquait pas à la documentation qui circulait à l'intérieur

³⁴⁷CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 26 novembre 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1-2.

³⁴⁸CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1990, C2-55/9/5. -- Lettre du 26 novembre 1990 de Rémy M. Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO. p. 1.

³⁴⁹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1990-1991, C2-55/9/7. -- Lettre du 30 janvier 1991 de Rémy Beauregard, Directeur général de l'Office des affaires francophones, à Jean Tanguay, Président général de l'ACFO. p. 1-2.

des ministères et des agences gouvernementales.³⁵⁰

Dans une autre lettre, datée du 8 août 1991, le Président général de l'ACFO s'adressait au Ministre des Transports et des Affaires francophones, Gilles Pouliot, pour lui demander où en était le dossier des panneaux de signalisation de l'autoroute 401; un dossier qui avait été amorcé sous le gouvernement précédent. Le Ministre possédait-il un échéancier pour la bilinguisation des panneaux?³⁵¹ Attendant une réponse, Tanguay rappelait au Ministre Pouliot que "... la communauté franco-ontarienne est là pour vous appuyer chaque fois que vous ferez des interventions qui lui permettront de devenir plus nantie en ce qui a trait à la reconnaissance de ses droits linguistiques, culturels, sociaux et économiques."³⁵² La loi sur les services en français n'étant pas pleinement appliquée par l'ensemble des ministères du gouvernement ontarien, l'ACFO semblait avoir durci le ton. Un peu comme si elle s'était transformée en soldat de la Loi de 1986 au lieu d'un organisme de lobbying. Cette souplesse, qu'elle avait pratiquée, n'existait plus pour les manquements à la Loi sur les services en français. La Loi sur les services en français avait pris vie, il fallait la respecter et l'appliquer.

La Loi sur les services en français comprenait une exemption sous la forme d'un plan de conformité d'une durée de trois années maximum pour les ministères et les agences qui n'avaient pas le temps d'être prêts à offrir des services en français à partir du

³⁵⁰Ibid., p. 1-2.

³⁵¹CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des affaires francophones, 1991, C2-58/10/6. -- Lettre du 8 août 1991 de Jean Tanguay, Président général de l'ACFO, à Gilles Pouliot, Ministre des Transports et des Affaires francophones. p. 1.

³⁵²Ibid., p. 2.

18 novembre 1989.³⁵³ L'ACFO, dans le but de s'assurer que la Loi de 1986 était pour être respectée, voulait obtenir copie des plans soumis par les administrations du gouvernement provincial qui en avaient fait la demande. Cependant, la demande était encore sans réponse et la Présidente annonçait que si la situation n'était pas pour changer, elle en ferait la demande par le biais de la Loi d'accès à l'information.³⁵⁴ Or, une liste des requérants avait été dressée depuis le 24 octobre 1989.³⁵⁵ Les lenteurs administratives n'étaient pas pour aider à la transparence du processus.

L'instauration de la Loi sur les services en français ne signifiait pas que la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens était complète. En effet, l'ACFO présentait ses demandes au Premier ministre Rae dans un document préparé expressément pour leur rencontre du 22 juillet 1991.

Attendu que par le préambule de la Loi de 1986 sur les services en français le Gouvernement de l'Ontario reconnaît le rôle historique et honorable qu'a joué la langue française en Ontario, et qu'il reconnaît "l'apport du patrimoine culturel de la population francophone et désire le sauvegarder pour les générations à venir", l'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ONTARIO croit qu'il est essentiel que la communauté franco-ontarienne participe activement à la redéfinition du Canada, et que les droits des quelque 500 000 Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens soient concrètement reconnus. L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ONTARIO croit que la Constitution, la Loi de 1986 sur les services en français et la gestion des institutions constituent les trois principaux dossiers à partir desquels les droits

³⁵³CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1990, C2-55/9/7. -- Lettre du 19 janvier 1990 de Rolande Soucie, Présidente générale de l'ACFO, aux organismes membres de l'ACFO. p. 1.

³⁵⁴*Ibid.*, p. 1.

³⁵⁵CRCCF. -- Fonds ACFO -- Office des Affaires francophones, 1990, C2-55/9/7. -- Plan de conformité en vertu de l'art. 7 de la Loi de 1986 sur les services en français. p. 1.

de la communauté franco-ontarienne peuvent et doivent être positivement reconnus du Gouvernement de l'Ontario.³⁵⁶

Le bilinguisme qui s'appliquait, et qui est toujours en usage aujourd'hui, était un modèle d'application régionale. C'est-à-dire que dans les régions détenant un certain regroupement de population francophone, ces derniers obtenaient le droit de recevoir des services en français de la part de leur gouvernement provincial. Cependant, l'application de la Loi de 1986 connaissait des ratés.³⁵⁷ L'ACFO voulait s'assurer que la Loi sur les services en français serait appliquée et aurait un organisme pour la protéger tout en s'assurant qu'ainsi, elle ne tomberait pas dans l'oubli faute d'application. Le but était de veiller à ce que la main gauche ne retire point ce que la main droite venait de donner à la communauté franco-ontarienne. La volonté était de parvenir à la gestion pleine et entière des éléments clefs de la vie franco-ontarienne.³⁵⁸

Depuis le 18 novembre 1989, nous avons vu que l'ACFO n'avait pas cessé de chercher une reconnaissance plus officielle de la présence de la communauté franco-ontarienne et de ses droits linguistiques à l'intérieur de la province. De l'autre côté, l'ACFO endossait le rôle de chien de garde de la Loi sur les services en français. L'association veillait à transmettre les plaintes aux ministères concernés et à l'Office des affaires francophones en attendant d'obtenir, un jour, un organisme non partisan qui serait en charge de gérer l'administration de la Loi de 1986 et de conseiller le gouvernement

³⁵⁶CRCCE. — Fonds ACFO — Relations avec le gouvernement de l'Ontario, 1991, C2-58/9/1. — Rencontre annuelle de l'Association canadienne-française de l'Ontario avec le Premier ministre de l'Ontario l'Honorable Bob Rae, document de discussion lundi, le 22 juillet 1991 Queen's Park. p. 1.

³⁵⁷*Ibid.*, p. 3.

³⁵⁸*Ibid.*, p. 4.

dans sa politique linguistique. Cependant, la situation semble s'être figée après le vote final du 18 novembre 1989 qui donna vie à la Loi sur les services en français. À croire que pour les gouvernements ontariens,³⁵⁹ la reconnaissance de la communauté franco-ontarienne était bel et bien obtenue et que le dossier pouvait être fermé; même si le terme de reconnaissance n'était pas défini de la même manière par les représentants de l'ACFO et ceux du gouvernement. Ainsi, le projet de l'ACFO d'obtenir un bilinguisme officiel à travers la Loi 8 n'avait pas réussi; les gouvernements ontariens s'étant contentés d'instaurer un bilinguisme fonctionnel.

³⁵⁹Le terme gouvernements ontariens inclut: le gouvernement libéral de Monsieur Peterson et le gouvernement néo-démocrate de Monsieur Rae. Ce sont les deux partis politiques qui, couvrant la période de notre document de recherche, ont été au pouvoir lors de l'implantation de la Loi de 1986 et après le vote du 18 novembre 1989.

CONCLUSION

Une ouverture en faveur de la minorité franco-ontarienne avait débuté sous le gouvernement conservateur de J. Robarts à partir de 1967. L'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur de W. Davis fut une période où la progression des services en français offerts par le gouvernement provincial eut une poussée fulgurante. Cependant, il était des limites que le Premier ministre Davis ne voulait pas franchir. En effet, selon lui, le gouvernement ontarien n'avait pas besoin de déclarer la province officiellement bilingue pour parvenir à répondre adéquatement aux besoins de sa minorité ontarienne. Parce que la province n'avait pas besoin d'être officiellement bilingue pour que le gouvernement ontarien puisse offrir des services en français.

Le gouvernement Davis avait instauré progressivement une reconnaissance de la langue française devant les tribunaux provinciaux et reconnu le droit des étudiants francophones des niveaux primaire et secondaire à recevoir une éducation dans la langue française, suite au rapatriement de la Constitution. Cependant, ce fut à cette même époque où le gouvernement Davis déclina l'offre du Premier ministre Trudeau de faire adhérer l'Ontario aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés. De son côté le Chef de l'Opposition ontarienne, Davis Peterson, rappela à l'ACFO que son parti contrairement à celui du Premier ministre, était en faveur d'instaurer une Loi sur les services en français.

C'est ici que remonte l'origine de la Loi de 1986 sur les services en français. En effet, la reconnaissance pan-canadienne des droits linguistiques des minorités

francophones suscita une effervescence dans la communauté franco-ontarienne. La municipalité de Vanier s'attaqua à la tâche d'obtenir l'appui de l'Association des municipalités d'Ontario pour demander au gouvernement provincial de déclarer la province d'Ontario officiellement bilingue.

Dans la correspondance entre l'ACFO et le gouvernement ontarien, la question du nombre de la population franco-ontarienne et sa situation géographique ne constituèrent pas un enjeu. Les débats ont surtout porté sur les exemptions à la Loi 8 et les procédures à instaurer pour s'assurer que les ministères et les agences étaient pour respecter la loi sur les services en français. Une seule fois dans un procès-verbal d'une réunion de l'ACFO nous avons trouvé une mention où l'Association canadienne-française voulait changer la perception de minorité des Franco-Ontariens envers eux-mêmes pour les amener à se considérer à titre de majorité. Et à la réunion suivante, l'expression de majorité était altérée pour une forme plus souple où la notion de nombre leur permettait d'obtenir des services en français.

Les relations de l'ACFO avec les trois partis politiques ont démontré une stratégie d'approche où l'Association entretenait des liens avec les trois partis provinciaux tout en accordant, il va s'en dire, une nette préférence au parti au pouvoir. Les relations de l'ACFO avec le Parti Conservateur étaient plus intenses lorsque ce parti était au pouvoir. Une fois battu par le Parti Libéral, les contacts se sont estompés. Ainsi, après l'enclenchement des discussions entre l'ACFO et le nouveau gouvernement provincial de l'Ontario qui menèrent au vote de la Loi de 1986 sur les services en français, le Parti Conservateur fut dans l'opposition durant toute la période de la mise en place de la Loi

8. À l'opposé le Parti Libéral fut au pouvoir pendant les trois années, 1986-1989, de préparation pour la mise en place de la Loi de 1986 sur les services en français. Lorsque le gouvernement libéral de David Peterson perdit les élections, sa correspondance avec l'ACFO, au sujet de la Loi 8, tend à disparaître dans les archives de l'ACFO. Or, ce fut à ce moment-là que la correspondance entretenue avec le Parti Néo-démocrate de Bob Rae connut son véritable envol.

Une différence d'opinion existait dans la manière de traiter le dossier de la reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Ontariens entre le gouvernement ontarien et l'ACFO. Cette différence fut la cause de l'échec de l'ACFO pour obtenir une reconnaissance officielle des droits linguistiques des Franco-Ontariens. En effet, l'espoir de l'ACFO de voir le gouvernement déclarer la province bilingue était présent au début des négociations qui devaient aboutir à la Loi de 1986 sur les services en français. Cependant, le gouvernement libéral, se limita à une reconnaissance administrative de la communauté franco-ontarienne et celui de Bob Rae se désintéressa de la question des droits linguistiques des Franco-Ontariens. Le débat constitutionnel qui avait été présent durant la période de 1986-1989 prenait une tournure d'enjeu national et la question franco-ontarienne tendit à perdre le monopole dans l'agenda du gouvernement ontarien sans pour autant en disparaître.

Le phénomène qui se produisit fut que le dossier des services en français se spécialisa pour chacun des ministères du gouvernement. En effet, l'implantation de la Loi de 1986 sur les services en français, une fois réalisée, laissait chacun des ministères responsable de son application. A cet effet, des coordonateurs des services en français

avaient été nommés pour chacun des ministères ontariens. De plus, certains ministères avaient obtenu des exemptions. Ce qui avait pour conséquence que ces derniers développaient leur propre calendrier d'implantation et de conformité à la Loi de 1986 sur les services en français. Par la même occasion, l'ACFO se retrouvait à multiplier ses contacts et l'Office des affaires francophones se transformait en administration centrale de la Loi 8. Les plaintes et les rappels à l'ordre étaient nombreux, mais leur gestion nécessitait des démarches séparées. L'entrée en vigueur officielle de la loi 8 avait multipliée les réseaux de gestion et les difficultés. Maintenant, la négociation se déroulait entre les ministères concernés et non plus, comme au temps de l'implantation, entre l'ACFO et le gouvernement ontarien, sous-entendre le ministre délégué aux affaires francophones et le Premier ministre provincial.

L'espoir qu'avait fait naître le projet de loi sur les services en français était immense. Pendant trois années, l'ACFO travailla auprès de la population francophone de la province pour les amener à prendre position en faveur de la Loi sur les services en français en demandant à se faire servir dans leur langue. Cependant, le gouvernement n'alla pas jusqu'au bout des revendications de l'ACFO et s'arrêta à mi-chemin, selon l'ACFO, après avoir accordé une reconnaissance administrative. La Loi 8 avait été adoptée et la période des trois années d'implantation était passée. Ce dossier avait perdu de son importance car la Loi sur les services en français était devenue une réalité administrative.

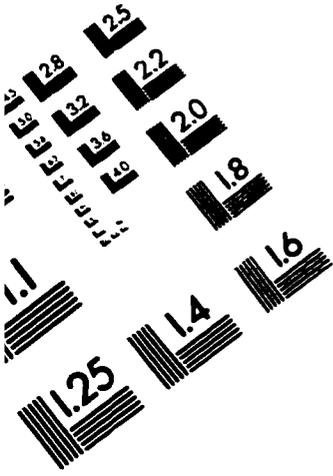
En effet, le gouvernement ontarien avait rempli sa promesse de veiller à accroître la qualité des services offerts à la population franco-ontarienne. Pour le gouvernement ontarien, la réussite du projet de Loi 8 sur les services en français était due à l'implication

de la communauté franco-ontarienne. Il s'agissait d'une loi qui permettait aux Franco-Ontariens de se prendre en main et de s'impliquer dans le développement de leur communauté et de la province toute entière. Un tel objectif ne nécessitait nullement une loi sur le bilinguisme officiel en Ontario. A l'opposé, l'ACFO voyait la Loi 8 comme la pierre angulaire devant mener au bilinguisme officiel dans la province. Deux visions et deux agendas s'étaient donc croisés un instant durant la période d'élaboration de la Loi sur les services en français et de son implantation. Après, les chemins du gouvernement ontarien et de l'ACFO se séparèrent de nouveau.

TABLE DES MATIÈRES

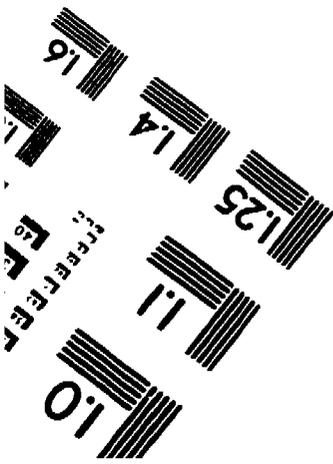
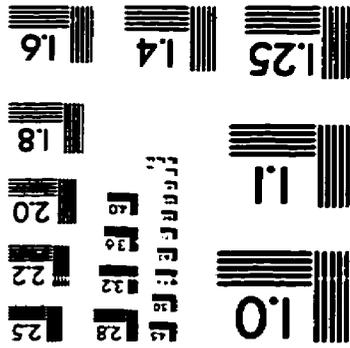
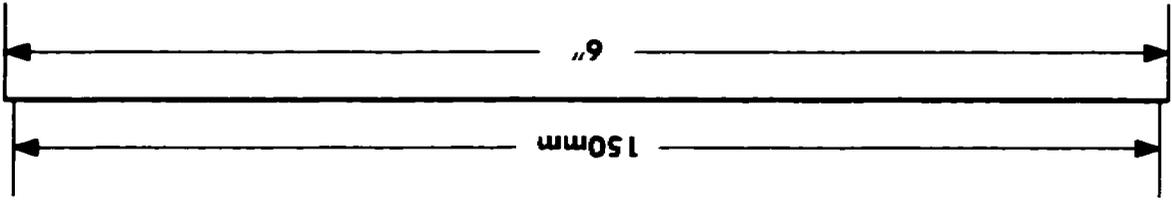
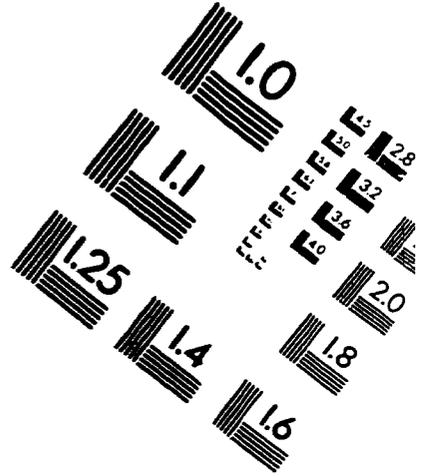
	Page
RÉSUMÉ	II
REMERCIEMENTS	IV
BIBLIOGRAPHIE	VI
A. Sources	VI
Archives manuscrites	VI
Imprimés	VI
Législation	VII
B. Études	VIII
Franco-Ontariens	VIII
Droits linguistiques	VIII
Divers	IX
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1: L'évolution des droits linguistiques du gouvernement fédéral au gouvernement ontarien	5
1.1: L'ouverture du gouvernement fédéral	5
1.2: Le gouvernement ontarien vis-à-vis Ottawa et les Franco-Ontariens	14

1.3: Les droits linguistiques des francophones en Ontario	15
CHAPITRE 2: Le gouvernement conservateur de William Davis	20
CHAPITRE 3: Queen's Park et les Franco-Ontariens en route vers la Loi 8	48
3.1: L'ACFO et sa campagne de sensibilisation	48
3.2: Les résolutions municipales pour le bilinguisme officiel	55
3.3: Le gouvernement libéral de David Peterson et l'implantation de la Loi 8	58
CHAPITRE 4: Le gouvernement néo-démocrate de Bob Rae et la gestion de la Loi 8	105
CONCLUSION	124



APPLIED IMAGE, Inc.
 1653 East Main Street
 Rochester, NY 14609 USA
 Phone: 716/482-0300
 Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc. All Rights Reserved



TEST TARGET (GA-3)

